

**Commission d'enquête
sur les actions des
responsables canadiens
relativement à Maher Arar**

**Commission of Inquiry into
the Actions of Canadian
Officials in Relation to
Maher Arar**

**Examen de la Politique
Audience publique**

**Policy Review
Public Hearing**

Commissaire

**L'Honorable juge /
The Honourable Justice
Dennis R. O'Connor**

Commissioner

Tenue à :

**Salon Algonquin
Ancien hôtel de ville
111, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)**

Le vendredi 18 novembre 2005

Held at:

**Algonquin Room
Old City Hall
111 Sussex Drive
Ottawa, Ontario**

Friday, November 18, 2005

COMPARUTIONS / APPEARANCES

| | |
|--|---|
| Me Freya Kristjanson Me Andrea Wright Me Ron Forester | Conseillers juridiques |
| Me Alan Bovoroy M. Ken Swan | Association canadienne des libertés civiles |
| M. Scott Burbidge | |
| Mme Carla Ferstman | The REDRESS Trust; Association pour la prévention de la torture; Organisation mondiale contre la torture |
| Mme Jennifer Stoddart | Commissariat à la protection de la vie privée du Canada |
| Me Hedy Kirkby M. Carman Baggeley | |
| Me Lorne Waldman | Avocat de Maher Arar |
| Mme Hilary Homes | Amnistie Internationale |
| M. Riad Saloojee | Fédération Canado-Arabe et Canadian Council on American-Islamic Relations |
| M. Gary Filmon Mme Susan Pollack | Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité |
| Me Paul Kennedy | Commission des plaintes du public contre la GRC |
| Me Stephen McDonell | |
| Me Warren Allmand | Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles |
| M. Jack Ewatski M. Gordon Schumacher | Association canadienne des chefs de police |

COMPARUTIONS / APPEARANCES

| | |
|---|--|
| Mme Joanne Weeks | Bureau du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications |
| M. Jason Gratl M. Murray Pollard | British Columbia Civil Liberties Association |
| M. Giuliano Zaccardelli | Gendarmerie royale du Canada |
| Mme Gwen Boniface | Police provinciale de l'Ontario |
| M. Vince Bevan | Service de police d'Ottawa |

TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS

| | Page |
|--|-------------|
| Observations pour le Bureau du commissaire du CST | 519 |
| Observations pour la British Columbia Civil Liberties Association | 566 |
| Observations pour la Gendarmerie royale du Canada | 625 |
| Observations pour la Police provinciale de l'Ontario | 635 |
| Observations pour le Service de police d'Ottawa | 647 |
| Observations pour la Gendarmerie royale du Canada | 716 |

1 Ottawa (Ontario) / Ottawa, Ontario

2 --- L'audience reprend le vendredi 18 novembre à
3 8 h 50 / Upon commencing on Friday, November
4 18, 2005

5 LE COMMISSAIRE : La séance est
6 ouverte. Bonjour. Soyez les bienvenus à notre
7 quatrième journée d'observations pour l'examen de
8 la politique.

9 Ce sont les représentantes du
10 Bureau du commissaire du CST, Mme Joanne Weeks et
11 Me Colette D'Avignon, qui prendront la parole les
12 premières. Soyez les bienvenues.

13 J'ai eu l'occasion de lire le
14 document que vous avez présenté. Je pense que
15 vous avez rencontré à quelques occasions les
16 avocats de la Commission et j'apprécie beaucoup
17 l'intérêt que vous portez à l'enquête et l'aide
18 que vous nous avez apportée.

19 Mme WEEKS : Ce fut un plaisir,
20 Monsieur le Commissaire.

21 LE COMMISSAIRE : Madame Weeks, je
22 pense que vous avez un exposé à présenter.

23 Mme WEEKS : Oui, si vous me le
24 permettez.

25 LE COMMISSAIRE : Bien sûr.

1 Ensuite, je vous poserai quelques questions et
2 les avocats auront peut-être quelques questions à
3 vous poser également.

4 Mme WEEKS : Très bien. Je vous
5 remercie.

6 LE COMMISSAIRE : Très bien.
7 Allez-y.

8 OBSERVATIONS

9 Mme WEEKS : Je vous remercie,
10 Monsieur le Commissaire. Je vous remercie pour
11 cette occasion de faire des observations dans le
12 cadre de votre étude des diverses options en
13 matière de mécanismes d'examen des activités de
14 la Gendarmerie royale du Canada concernant la
15 sécurité nationale.

16 Je suis accompagnée de notre
17 conseillère juridique attitrée, Me Colette
18 D'Avignon.

19 Les commentaires que je ferai ce
20 matin s'ajoutent à ceux qui ont été faits par le
21 commissaire du Centre de la sécurité des
22 télécommunications, le Très honorable Antonio
23 Lamer, juge en chef du Canada à la retraite, en
24 janvier 2005.

25 En guise d'introduction, je

1 mentionnerai que je pratique des examens depuis
2 près de 20 ans. J'ai d'abord été pendant deux ans
3 vérificatrice opérationnelle au Bureau du
4 vérificateur général. Ensuite, j'ai travaillé
5 huit ans au Service canadien du renseignement de
6 sécurité, dont quatre comme directrice générale
7 du Service de vérification et d'examen. Depuis
8 neuf ans, j'occupe des fonctions de cadre au
9 Bureau du commissaire du CST.

10 Au cours de cette période, j'ai eu
11 tout le temps d'examiner le rôle et les fonctions
12 d'examen en général et plus particulièrement
13 l'approche du gouvernement en matière d'examen
14 des services de sécurité et des services du
15 renseignement canadiens.

16 Pour plus de clarté, je précise
17 que lorsque j'utilise le terme « examen », il
18 s'agit d'ex post et pas de surveillance. Je pense
19 que la surveillance peut influencer le processus
20 décisionnel opérationnel et diluer la
21 responsabilité de gestion en ce qui concerne le
22 résultat de ces décisions.

23 En me fondant sur mon expérience
24 personnelle, j'aimerais vous communiquer
25 aujourd'hui un message global, à savoir que le

1 modèle en place pour l'examen des services de
2 sécurité et des services du renseignement
3 canadiens est un modèle approprié et efficace.

4 Ses principales caractéristiques
5 ont été énoncées pour la première fois en 1984,
6 dans la *Loi sur le Service canadien du*
7 *renseignement de sécurité*, dans les dispositions
8 par lesquelles le Comité de surveillance des
9 activités du renseignement de sécurité a été
10 institué et mis en place.

11 En 1996, la plupart de ces
12 caractéristiques ont servi de base pour le mandat
13 inaugural du commissaire du CST, qui a été établi
14 par décret aux termes de la *Loi sur les enquêtes*.
15 Plus tard, en 2001, elles ont été enchâssées dans
16 la Loi par le biais du projet de loi
17 antiterrorisme instaurant la partie V.1 de la *Loi*
18 *sur la défense nationale*, qui contient des
19 dispositions législatives concernant le CST et le
20 Bureau du commissaire.

21 Les points saillants de ces
22 caractéristiques incluent une fonction d'examen
23 entièrement indépendante spécifique à cet
24 organisme, examen dirigé par une ou des personnes
25 nommées par décret, pour un mandat d'une durée

1 fixe, et ayant les autorisations de sécurité
2 appropriées;

3 l'autorisation d'engager du
4 personnel, des conseillers juridiques, des
5 experts, ayant les autorisations de sécurité
6 appropriées;

7 un accès large et libre au
8 personnel et à l'information en possession de
9 l'organisme qui fait l'objet de l'examen;

10 le pouvoir d'examiner toutes les
11 activités opérationnelles et de faire une enquête
12 à la suite des plaintes;

13 le pouvoir de remettre des
14 rapports classifiés au ministre responsable,
15 selon les besoins; et

16 enfin, l'obligation de présenter
17 au même ministre un rapport annuel public à
18 déposer au Parlement.

19 Je pense que le modèle canadien
20 est souple et qu'il peut être aisément adapté à
21 des circonstances particulières, y compris pour
22 mettre en place un mécanisme d'examen approprié
23 des activités de la GRC concernant la sécurité
24 nationale.

25 Je précise que je ne prône pas

1 uniquement le statu quo. Ce que je veux dire,
2 c'est que j'estime qu'il faut reconnaître les
3 points forts du modèle actuel, à savoir notamment
4 la pertinence, la reddition de comptes et
5 l'efficacité.

6 En ce qui concerne la pertinence,
7 le modèle actuel possède trois qualités
8 essentielles : l'indépendance, le pouvoir et
9 l'accès. Ces trois éléments sont la pierre
10 angulaire de tout cadre efficace d'examen du
11 renseignement et il est essentiel de les
12 préserver.

13 Les avantages du maintien de
14 l'indépendance complète d'un organisme d'examen
15 vont de soi : il est essentiel que l'organisme
16 puisse faire son travail à l'abri de toute
17 ingérence du gouvernement, de l'organisme visé
18 par l'examen, des plaignants ou de tout autre
19 intervenant.

20 Pour faire un examen efficace, il
21 est en outre essentiel d'avoir les pouvoirs
22 nécessaires et un accès entièrement libre aux
23 personnes, à l'information et à l'activité
24 opérationnelle. En ce qui le concerne, le
25 commissaire du CST possède également toujours les

1 pouvoirs qui lui ont été conférés en 1996 en
2 vertu de la *Loi sur les enquêtes*, qui lui
3 permettent l'accès à tous les locaux pour
4 examiner tous les papiers et documents
5 nécessaires. Il peut en outre convoquer toute
6 personne et ordonner la production de preuves. Il
7 peut aussi faire prêter serment et remettre une
8 assignation à comparaître.

9 Dans les observations qu'il a
10 faites au mois de janvier, le commissaire Lamer a
11 écrit ceci, et je cite :

12 « À mon avis, l'aspect le
13 plus important de la création
14 d'une fonction indépendante
15 d'examen d'un organisme
16 concerne moins les activités
17 d'autres fonctions d'examen
18 ou les rapports entre ces
19 fonctions, mais plutôt les
20 activités et risques associés
21 à l'organisme qui fera
22 l'objet de l'examen. »

23 Fin de citation.

24 Dans ce commentaire, le
25 commissaire Lamer mettait l'accent sur le fait

1 qu'il était important d'adapter le modèle
2 d'examen selon la nature du mandat, des
3 responsabilités et des activités de l'organisme
4 qui en fait l'objet. Dans les milieux du
5 renseignement et de la sécurité, les divers
6 services exercent leurs fonctions dans le
7 contexte de dispositions législatives et de
8 mandats très précis et, par conséquent, leurs
9 activités et les risques associés à ces
10 organisations diffèrent considérablement.

11 Le SCRS, par exemple, maintient
12 des contacts quotidiens avec les Canadiens par le
13 biais de programmes présentant des degrés
14 variables d'intrusivité ayant pour objet de
15 recueillir de l'information sur les menaces à la
16 sécurité du Canada.

17 Par conséquent, il est essentiel
18 que le mandat du Comité de surveillance des
19 activités du renseignement de sécurité ou CSARS
20 soit large et qu'il tienne compte du fait que les
21 relations entre le SCRS et les Canadiens sont
22 constantes, parfois intrusives, et qu'elles sont
23 au cœur de ses activités.

24 Le Centre de la sécurité des
25 télécommunications ou CST, par contre, n'a pas de

1 relations semblables avec les Canadiens. D'une
2 façon générale, ses activités servent les
3 intérêts des Canadiens en recueillant de
4 l'information et du renseignement à l'extérieur
5 des frontières canadiennes, en ayant recours à
6 une panoplie de technologies ultramodernes. Le
7 CST et la vie des Canadiens ne se croisent que
8 lorsque le Conseil intercepte une communication
9 privée et la traite en conformité de la loi. Par
10 conséquent, le mandat du commissaire du CST est
11 axé, comme il se doit, sur la légalité des
12 activités du Conseil, en particulier en ce qui
13 concerne la protection de la vie privée des
14 Canadiens.

15 Un examen n'est efficace que
16 lorsque l'organisme chargé de le faire acquiert
17 des connaissances, et les enrichit constamment,
18 sur l'organisme visé par l'examen, en recueillant
19 de l'information sur son contexte, sur ses
20 politiques, ses pratiques et ses activités. Un
21 organisme d'examen spécialisé peut recruter des
22 experts, établir des priorités et des procédures
23 et mettre en place des plans de travail
24 appropriés en ce qui concerne l'organisme visé.

25 Au bureau du commissaire du CST,

1 nous avons la latitude d'élaborer nos politiques,
2 nos procédures et nos activités de manière à
3 accomplir le mandat du commissaire dans le
4 contexte dans lequel œuvre le Conseil. Cette
5 latitude d'adapter les activités d'examen à la
6 nature de l'organisme visé est un avantage
7 indéniable du modèle d'examen actuel et elle
8 devrait être préservée.

9 Je vais signaler une autre grande
10 qualité du modèle d'examen actuel. Le modèle
11 soutient la bonne gouvernance en maintenant une
12 hiérarchie précise des responsabilités.

13 Sous le régime du modèle actuel,
14 la fonction d'examen soutient le ministre
15 responsable de l'organisme visé par l'examen.
16 Dans notre cas, le commissaire envoie ses
17 rapports au ministre de la Défense nationale.
18 L'obligation du ministre de rendre des comptes au
19 Parlement en ce qui concerne les activités du CST
20 est claire et totale. Du fait qu'elle fournit
21 directement au ministre des évaluations des
22 activités opérationnelles du CST, en signalant
23 les problèmes et en recommandant des mesures
24 correctives, la fonction d'examen a pour objet de
25 renforcer la capacité du ministre d'exercer ses

1 responsabilités en ce qui concerne la direction
2 et la gestion du CST et de rendre des comptes au
3 Parlement.

4 La responsabilité ministérielle
5 est facilitée entre autres choses par le dépôt au
6 Parlement du rapport annuel public du
7 commissaire.

8 Les réussites en matière d'examen
9 ne sautent pas toujours aux yeux de l'observateur
10 objectif. La fonction d'examen dans la fonction
11 publique a tendance à échapper quelque peu à
12 l'œil du radar et ses contributions à une
13 gouvernance et à une reddition de comptes
14 efficaces échappent souvent à l'attention, comme
15 bien d'autres performances intéressantes,
16 d'ailleurs. Par conséquent, les observateurs de
17 l'extérieur ont de la difficulté à acquérir un
18 bagage de connaissances précises qui leur
19 permettent d'évaluer l'efficacité des organismes
20 d'examen.

21 La Commission des plaintes du
22 public contre la GRC n'est pas, bien entendu, un
23 organisme d'examen extérieur. Ses fonctions se
24 limitent à l'examen des plaintes. Elle ne
25 correspond pas au modèle que je décris.

1 Cependant, je pense que le modèle
2 d'examen établi par le Parlement avec ses
3 caractéristiques, à savoir la pertinence, la
4 reddition de comptes et l'efficacité, pourrait
5 être utilisé pour élaborer une fonction d'examen
6 pour la GRC.

7 C'est pour cette raison, Monsieur
8 le Commissaire, que je vous encouragerais à
9 examiner très scrupuleusement tout modèle de
10 rechange que l'on pourrait vous proposer. Je vous
11 encouragerais en particulier à jeter un regard
12 critique sur tout modèle qui pourrait avoir des
13 répercussions sur la fonction d'examen déjà
14 efficace, en ce qui concerne le CST.

15 D'après le document de
16 consultation que le commissaire a fait distribuer
17 au mois d'octobre, certaines personnes ont
18 recommandé la création d'une super agence qui
19 serait chargée d'examiner toutes les activités de
20 sécurité et du renseignement dans la fonction
21 publique. Les inconvénients d'une telle approche
22 seraient, à mon avis, bien plus nombreux que ses
23 avantages et je vais vous en citer deux ou trois.

24 Le premier inconvénient serait un
25 manque de cohérence avec les motifs qui

1 sous-tendent l'organisation de la collectivité
2 canadienne de la sécurité et du renseignement,
3 fondée sur une série d'organismes distincts.

4 Question de l'accès. La super
5 agence aurait peut-être accès à davantage
6 d'information sur les modes de fonctionnement et
7 les sources d'approvisionnement que tout autre
8 organisme faisant partie du milieu de la sécurité
9 et du renseignement, ce qui irait à l'encontre du
10 principe du « besoin de savoir ».

11 Certains doutes subsisteraient en
12 ce qui concerne la reddition de comptes. À qui la
13 super agence présenterait-elle ses rapports
14 lorsqu'elle examine les activités d'organismes
15 relevant de plusieurs ministres? Si elle devait
16 faire rapport au Parlement, quelles seraient les
17 implications en ce qui concerne la reddition de
18 comptes au Parlement par les ministres, sur les
19 activités des services du renseignement qui
20 relèvent d'eux?

21 Enfin, la création d'une super
22 agence causerait des perturbations dans tout le
23 milieu. À mon avis, de telles perturbations ne
24 devraient être générées qu'en cas de besoin
25 impérieux, en d'autres termes, si le modèle déjà

1 en place s'avère inefficace. Comme je l'ai déjà
2 mentionné, je pense que le modèle actuel est non
3 seulement fonctionnel, mais aussi très efficace.

4 En conclusion, j'aimerais rappeler
5 les opinions que le commissaire Lamer, du CST, a
6 exprimées dans les observations qu'il a
7 présentées au mois de janvier.

8 Dans ses observations, il a dit
9 que la meilleure solution serait la mise en place
10 d'un organisme qui serait chargé à la fois
11 d'examiner les activités de la GRC concernant la
12 sécurité nationale et de faire les enquêtes sur
13 les plaintes du public. Il a écrit ceci, et je
14 cite :

15 « À mon sens, c'est là la
16 démarche la plus efficace et
17 la plus logique : efficace,
18 parce qu'elle reconnaît le
19 mandat unique de la GRC et
20 qu'elle instaure un organe
21 d'examen correspondant, qui
22 possède le savoir-faire
23 voulu; logique, parce qu'elle
24 limite le changement à
25 apporter à la Commission des

1 plaintes du public et à la
2 GRC, les deux organismes
3 directement touchés. Cette
4 solution n'aurait pas de
5 répercussion sur les autres
6 organismes ou groupes
7 d'examen de la collectivité
8 canadienne de la sécurité et
9 du renseignement, où un
10 changement n'est ni désiré ni
11 nécessaire. »

12 Fin de citation.

13 C'est tout en ce qui concerne les
14 observations que j'avais préparées, Monsieur le
15 Commissaire. C'est avec plaisir que je répondrai
16 à vos questions.

17 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup,
18 Madame Weeks.

19 Je voudrais d'abord vous poser une
20 question au sujet des fonctions d'examen de votre
21 bureau. Quand on parle d'« examen », il s'agit le
22 plus souvent de la fonction relative aux plaintes
23 et ce que l'on appelle une fonction de
24 vérification. Vous considérez probablement cette
25 fonction comme une fonction d'examen.

1 Mme WEEKS : Oui.

2 LE COMMISSAIRE : Bien.

3 J'utiliserai donc ce terme pour désigner cette
4 fonction.

5 Mme WEEKS : Toute personne qui a
6 déjà travaillé au Bureau du vérificateur général
7 a tendance à être quelque peu puriste en ce qui
8 concerne la signification du terme
9 « vérification ».

10 LE COMMISSAIRE : Ah oui? Bien.

11 Dans ce cas, nous utiliserons les termes
12 « plaintes » et « examen » pour décrire les deux
13 fonctions.

14 Mme WEEKS : Je vous remercie.

15 LE COMMISSAIRE : Quel pourcentage
16 du travail effectué par votre bureau concerne les
17 plaintes?

18 Mme WEEKS : Le commissaire du CST
19 reçoit très peu de plaintes et c'est parce que la
20 cible ou le point de mire des activités
21 opérationnelles du CST est l'étranger.

22 Nous recevons deux ou trois
23 plaintes par an et nous n'avons jamais dû avoir
24 recours à un mécanisme formel de règlement des
25 plaintes ou de règlement des différends. Toutes

1 ces plaintes ont été réglées à l'amiable et
2 quelques-unes étaient sans fondement et n'étaient
3 pas particulièrement pertinentes.

4 LE COMMISSAIRE : Par conséquent,
5 vos tâches sont principalement liées à la
6 fonction d'examen. Est-ce bien cela?

7 Mme WEEKS : C'est exact. Au cours
8 de son premier mandat ou de son premier mandat
9 inaugural, le commissaire n'avait pas le pouvoir
10 d'examiner - il avait le pouvoir d'examiner les
11 plaintes, mais pas de reprendre contact avec le
12 plaignant après l'examen, ce qui est peu commode.
13 Le problème a été réglé au cours de son deuxième
14 mandat et, à cette occasion, nous avons suivi
15 tout le processus d'établissement de politiques
16 et de procédures concernant une fonction d'examen
17 des plaintes, pour qu'elle soit en place en cas
18 de plainte.

19 LE COMMISSAIRE : D'ailleurs, le
20 commissaire Lamer m'a recommandé ceci dans ses
21 précédentes observations; à son avis, la
22 meilleure solution serait que la fonction
23 d'examen en ce qui concerne les activités de la
24 GRC touchant à la sécurité nationale soit confiée
25 au CST, auquel les plaintes sont déjà adressées,

1 actuellement.

2 Mme WEEKS : Je pense que ce qu'il
3 a dit en fin de compte, c'est que vos modèles A
4 et B...

5 LE COMMISSAIRE : C'est exact.

6 Mme WEEKS : ... permettraient
7 d'atteindre le même but : une fonction d'examen
8 et d'examen des plaintes intégrée.

9 Qu'il s'agisse d'accroître la
10 capacité du CST ou de mettre en place une
11 nouvelle fonction d'examen, le CST serait
12 concerné.

13 LE COMMISSAIRE : D'une façon ou
14 d'une autre, dans son esprit, ces fonctions
15 seraient confiées au même organisme.

16 Mme WEEKS : C'est exact.

17 LE COMMISSAIRE : Les deux types de
18 fonctions.

19 Pensez-vous, d'après l'expérience
20 que vous avez acquise, non seulement dans vos
21 fonctions actuelles, mais dans vos fonctions
22 antérieures, qu'il serait sage d'intégrer la
23 fonction relative aux plaintes et la fonction
24 d'examen?

25 Mme WEEKS : Oui, Monsieur le

1 Commissaire, et ce, pour deux raisons : parce que
2 l'examen peut produire de l'information utile en
3 ce qui concerne une plainte et que la plainte
4 peut générer des informations utiles pour un
5 examen. C'est la première raison.

6 La deuxième raison est que cela
7 permet un contrôle de l'information, qui peut
8 être parfois de nature très délicate dans un
9 groupe.

10 LE COMMISSAIRE : Bien. Et les
11 compétences nécessaires en matière d'examen?
12 Jusqu'à présent, le CST n'a pas encore fait
13 d'examen. Il s'est uniquement occupé de plaintes
14 venant du public.

15 Les compétences et les procédures
16 nécessaires pour le traitement d'une plainte
17 sont-elles très différentes de celles nécessaires
18 pour faire un examen?

19 Mme WEEKS : Pour une fonction
20 d'examen, il est probablement souhaitable d'avoir
21 de solides compétences en matière d'analyse. Je
22 pense qu'en ce qui concerne une fonction relative
23 aux plaintes, il convient d'ajouter aux
24 compétences analytiques de bonnes compétences en
25 matière d'enquête.

1 LE COMMISSAIRE : À ce propos, une
2 personne compétente en matière de plaintes aurait
3 nécessairement les compétences requises pour
4 faire un examen. C'est inclus dans les
5 compétences nécessaires pour s'occuper
6 convenablement des plaintes. Est-ce bien cela?

7 Mme WEEKS : Je pense qu'il
8 faudrait les deux à la fois.

9 LE COMMISSAIRE : Comme vous l'avez
10 probablement remarqué, une des options ou un des
11 modèles proposés est celui du Comité de
12 surveillance des activités du renseignement de
13 sécurité qui fait déjà des examens du SCRS et qui
14 possède les compétences nécessaires pour faire
15 des examens dans le domaine de la sécurité
16 nationale. Ce serait un avantage que le CSARS
17 soit chargé de le faire, plutôt que le CST, car
18 le CSARS a déjà fait des examens dans le domaine
19 de la sécurité nationale alors que le CST n'en a
20 pas encore fait.

21 Pouvez-vous faire des commentaires
22 à ce sujet?

23 Mme WEEKS : J'aurais tendance à me
24 contenter de dire que j'ai trouvé que M. Kennedy
25 a fait des observations très éloquentes à ce

1 sujet, hier.

2 LE COMMISSAIRE : Bien. C'est très
3 bien.

4 Si je devais recommander une
5 fonction d'examen en ce qui concerne les
6 activités de la GRC en matière de sécurité
7 nationale - et, comme vous le savez, mon mandat
8 porte surtout sur ses activités concernant la
9 sécurité nationale - il faudrait probablement
10 tracer une ligne de démarcation entre ces
11 activités-là de la GRC, qui relèveraient de la
12 fonction d'examen, et ses autres activités qui ne
13 sont pas liées à la sécurité nationale et qui ne
14 relèvent donc pas de cette fonction.

15 Avez-vous des suggestions à faire
16 en ce qui concerne le tracé de la ligne de
17 démarcation entre les deux types d'activités?
18 Avez-vous des suggestions à faire à ce sujet en
19 vous basant sur votre expérience?

20 Mme WEEKS : Monsieur le
21 Commissaire, c'est une question qui devrait être
22 réglée sur une certaine période. Je pense qu'il
23 faudrait s'y attaquer lentement pour la définir
24 posément.

25 Je pense parfois que l'on aurait

1 beaucoup de difficulté à établir la ligne de
2 démarcation entre les activités de la GRC
3 concernant la sécurité nationale et celles qui
4 ont trait aux services de police et au
5 renseignement criminel, car il est probable que,
6 parfois, elles se chevauchent pratiquement.

7 Je n'y ai malheureusement pas
8 beaucoup réfléchi. Je suis désolée, mais je ne
9 suis pas particulièrement apte à répondre à cette
10 question.

11 LE COMMISSAIRE : C'est bien.

12 Mme WEEKS : Je ne considère pas
13 cela comme un obstacle. Je pense que c'est
14 gérable.

15 LE COMMISSAIRE : S'il est
16 nécessaire de tracer une ligne de démarcation,
17 c'est l'organisme d'examen qui devrait la tracer,
18 d'après les suggestions qui ont été faites par
19 certaines personnes du moins.

20 Mme WEEKS : Je n'irais
21 probablement pas jusque-là car, d'après mon
22 expérience, l'efficacité de l'examen serait
23 compromise du fait que les lignes de démarcation
24 seraient tracées par l'organisme d'examen
25 lui-même. Je pense que la plupart de ces lignes

1 peuvent être tracées dans le cadre de
2 discussions, de négociations, avec un certain
3 degré d'harmonie.

4 En fait, les relations entre un
5 organisme d'examen et l'organisme visé par cet
6 examen ressemble aux relations entre la France et
7 l'Allemagne : ces deux pays partagent la même
8 frontière et doivent vivre ensemble et, par
9 conséquent, ils doivent bien s'entendre dans une
10 certaine mesure.

11 LE COMMISSAIRE : C'est un bon
12 exemple.

13 On aurait tendance à penser que
14 s'il est nécessaire de tracer une ligne de
15 démarcation des compétences difficile à définir,
16 il faudrait au moins mettre en place au préalable
17 une approche consultative en la matière. Est-ce
18 bien cela?

19 Mme WEEKS : Lorsqu'il est
20 nécessaire de tracer une ligne de démarcation
21 entre un organisme d'examen et l'organisme visé
22 par l'examen, l'approche consultative est
23 toujours recommandée au préalable.

24 LE COMMISSAIRE : C'est cela.
25 D'après certaines personnes, il serait nécessaire

1 d'accorder des pouvoirs supplémentaires au CST
2 dans l'exercice de sa fonction relative aux
3 plaintes. En fait - et vous avez peut-être
4 entendu les commentaires de M. Kennedy ou êtes au
5 courant de la teneur de l'exposé qu'il a fait
6 hier - il me recommande vivement d'accroître les
7 pouvoirs du CST en matière d'enquête.

8 J'aimerais que vous fassiez des
9 commentaires sur la nécessité pour un organisme
10 comme le CST d'avoir des pouvoirs contraignants
11 comme le pouvoir de citer à comparaître, d'exiger
12 des documents, de contraindre au besoin des
13 personnes à subir une interview et peut-être à
14 témoigner sous serment.

15 Mme WEEKS : Je pense que la
16 principale force du commissaire du CST repose sur
17 les pouvoirs qu'il a en vertu de la *Loi sur les*
18 *enquêtes*. C'est une situation comparable à celle
19 d'une personne ayant un gros bâton en main. Elle
20 n'a pas nécessairement à l'utiliser, mais elle
21 l'a sous la main.

22 En fait, je pense que le
23 commissaire du CST est actuellement le seul
24 dirigeant d'un organisme d'examen qui détienne ce
25 type de pouvoir. Je ne parle pas de la fonction

1 relative aux plaintes.

2 Je pense effectivement qu'il est
3 essentiel d'avoir les outils nécessaires et
4 j'estime que les outils que procure la *Loi sur*
5 *les enquêtes* sont nécessaires.

6 LE COMMISSAIRE : Les pouvoirs du
7 commissaire n'incluent-ils pas la possibilité de
8 suivre la piste jusqu'au bout, à l'extérieur du
9 CST?

10 Mme WEEKS : Oui. Je dirais que
11 oui, et je vais vous expliquer pourquoi.

12 Le mandat du CST, à l'alinéa c),
13 consiste à :

14 « Fournir une assistance
15 technique et opérationnelle
16 aux organismes fédéraux
17 chargés de l'application de
18 la loi et de la sécurité,
19 dans l'exercice des fonctions
20 que la loi leur confère. »

21 Voici comment ça fonctionne : nous
22 faisons des examens périodiques des activités du
23 CST. Nous n'examinons pas l'activité de
24 l'organisme d'exécution de la loi ou du service
25 de sécurité. Nous n'examinons pas les résultats

1 de cette activité en ce qui concerne le SCRS ou
2 la GRC. Nous examinons ce que l'on a demandé au
3 CST de faire et déterminons si le CST a le
4 pouvoir ou l'autorisation d'entreprendre cette
5 activité. Nous examinons en outre si l'autorité
6 compétente a le pouvoir de faire cette demande.

7 Cela dit, nous déterminons si
8 l'activité est, de prime abord, légale.

9 Nous examinons ensuite de plus
10 près les activités du CST. Nous limitons notre
11 examen à la légalité de la demande et ce, pour
12 une très bonne raison. Nous sommes tous liés en
13 permanence au secret en vertu de la *Loi sur la*
14 *protection de l'information* et n'avons aucun
15 droit d'accès à de l'information classifiée du
16 SCRS ou de la GRC. Je ne pense pas non plus que
17 ce soit nécessaire, sauf dans des circonstances
18 exceptionnelles.

19 LE COMMISSAIRE : Je pense que
20 c'est la question, cependant. Si pour la bonne
21 exécution de votre mandat, cela s'avère
22 nécessaire en raison de certains faits, vous
23 avez, si je vous comprends bien, le pouvoir
24 d'obtenir de l'information, des documents ou des
25 témoignages à l'extérieur du CST.

1 Mme WEEKS : Nous ne chercherions
2 pas, pour établir la légalité de la demande, à
3 obtenir de l'information sous-jacente à la
4 demande. Nous ne demanderions pas de documents à
5 la GRC.

6 Jusqu'à présent, nous n'avons pas
7 encore été obligés de le faire.

8 LE COMMISSAIRE : Si des problèmes
9 se posaient en ce qui concerne la légalité de la
10 demande, ce n'est pas votre organisme qui s'en
11 chargerait. Est-ce bien cela?

12 Mme WEEKS : Le commissaire se
13 contenterait de dire que le CST a ou n'a pas
14 accédé à une demande non conforme à la loi.

15 LE COMMISSAIRE : Mais si vous
16 limitez votre examen à la légalité de la demande,
17 êtes-vous en mesure de déterminer si la demande
18 était bien légale?

19 Mme WEEKS : Oui, car ce serait lié
20 à sa conformité avec le mandat du demandeur.

21 LE COMMISSAIRE : Par conséquent,
22 le seul critère de légalité de la demande est lié
23 au mandat de l'organisme demandeur. Est-ce bien
24 cela?

25 Mme WEEKS : Cela dépend si

1 l'organisme demandeur a le pouvoir de faire la
2 demande.

3 LE COMMISSAIRE : Bien.

4 Mme WEEKS : Il n'est pas
5 nécessaire que nous poussions l'examen plus loin
6 que cela.

7 LE COMMISSAIRE : Bien. Je pense
8 notamment à l'éventualité de devoir aller
9 chercher de l'information sous-jacente à ce
10 mandat en raison des circonstances particulières
11 à une affaire, circonstances qui feraient qu'un
12 problème se pose quant à la légalité de la
13 demande.

14 D'après ce que vous dites, si
15 c'était le cas, cela ne relèverait pas de votre
16 compétence. Votre fonction est de déterminer la
17 légalité de la demande par rapport au mandat, de
18 vous en assurer et de passer à autre chose. Est-
19 ce bien cela?

20 Mme WEEKS : Non. Je dirais que
21 nous nous préoccupons beaucoup des activités
22 illégales, mais nous n'avons pas encore vu une
23 demande illégale. Par conséquent, nous n'avons
24 pas encore eu ce type de situation.

25 LE COMMISSAIRE : Et si c'était

1 toutefois le cas - et il s'agit peut-être d'une
2 situation très improbable, mais si c'était le
3 cas, avez-vous le pouvoir de suivre la piste à
4 l'extérieur?

5 Mme WEEKS : Non. Le devoir du
6 commissaire est d'informer le ministre et le
7 procureur général de toute activité illégale ou
8 de toute activité qu'il pense illégale.

9 Le chef du CST et le conseiller en
10 matière de sécurité nationale seraient également
11 informés. En outre, le ministère de la Justice
12 serait informé par les employés des services
13 judiciaires du CST.

14 Je suppose - et ce n'est qu'une
15 hypothèse pour l'instant - que le ministre
16 informerait son collègue ministériel que l'on
17 craint qu'une initiative illégale ait été prise.
18 Et alors, je communiquerais probablement - et ce
19 n'est également qu'une hypothèse - avec mon
20 collègue, le directeur général qui est mon
21 pendant, ou avec le dirigeant de l'organisme
22 d'examen, sans divulguer d'information au sujet
23 du CST, car nous serions alors en conflit avec la
24 *Loi sur la protection de l'information.*

25 Je recommanderais donc à cette

1 personne d'examiner un aspect qui nous préoccupe
2 et que nous soupçonnons d'être illégal.

3 Comme je l'ai déjà mentionné, ce
4 n'est qu'une hypothèse, car nous ne nous sommes
5 encore jamais trouvés dans ce type de situation.

6 LE COMMISSAIRE : Je comprends.

7 Donc, lorsque vous tentez
8 d'obtenir de l'information dans le cadre d'un
9 examen, qui est-ce qui détermine si l'information
10 est pertinente à l'enquête et, par conséquent, si
11 vous y avez accès?

12 Mme WEEKS : Nous-mêmes. Nous avons
13 libre accès aux fichiers, aux dossiers et aux
14 documents. Nous pouvons faire des recherches dans
15 la collection, la collection électronique, dans
16 les banques de données du CST. Nous avons un
17 accès sans aucune restriction.

18 LE COMMISSAIRE : Arrive-t-il que
19 l'on invoque le privilège quand vous voulez avoir
20 accès à des documents?

21 Mme WEEKS : Non. Nous voyons
22 l'information assujettie au secret professionnel.
23 Nous n'avons encore jamais eu de problème lié à
24 un document confidentiel du Cabinet et on ne nous
25 a encore jamais refusé l'accès à de l'information

1 en invoquant le privilège.

2 LE COMMISSAIRE : Une des
3 difficultés auxquelles je suis confronté pour
4 faire des recommandations vient du fait que les
5 activités de la GRC concernant la sécurité
6 nationale sont de plus en plus intégrées au
7 niveau opérationnel avec les activités d'autres
8 organismes, notamment du SCRS et d'autres
9 services de police, peut-être même du CST.

10 Pouvez-vous faire des commentaires
11 sur la quantité d'activités intégrées entre le
12 CST et la GRC, dans le domaine de la sécurité
13 nationale, bien entendu?

14 Mme WEEKS : Le CST n'a pas d'autre
15 activité que celle décrite dans le mandat que
16 j'ai mentionné tout à l'heure. Le CST ne
17 participe pas aux activités des équipes intégrées
18 de la sécurité nationale ni à celles des équipes
19 intégrées de la police des frontières ni à
20 d'autres activités intégrées de ce type.
21 L'activité du CST est la collecte de
22 renseignements concernant l'étranger.

23 D'après moi, les équipes intégrées
24 de la police des frontières et les équipes
25 intégrées de la sécurité nationale sont des

1 fonctions d'exécution de la loi intégrées dans de
2 fortes proportions, alors que le CST n'a aucune
3 fonction liée à l'application de la loi.

4 LE COMMISSAIRE : Bien.

5 Me KRISTJANSON : Monsieur le
6 Commissaire, j'aimerais poser une question.

7 Vous avez mentionné l'alinéa c) du
8 mandat où il est question d'assistance
9 opérationnelle à la GRC.

10 Est-ce que, dans le contexte de ce
11 mandat, le CST participe parfois aux activités
12 d'une équipe intégrée?

13 Mme WEEKS : Jamais.

14 Me KRISTJANSON : Est-ce que les
15 demandes auxquelles le CST répond sont des
16 demandes précises et est-ce que ses activités
17 logiques...

18 Mme WEEKS : Oui, tout dans le
19 contexte de son mandat en matière de
20 renseignement extérieur, mais pas dans le cadre
21 d'une activité intégrée.

22 LE COMMISSAIRE : Vous avez
23 mentionné dans votre exposé que certaines
24 personnes ont recommandé la création d'une super
25 agence qui serait chargée d'examiner toutes les

1 activités canadiennes concernant la sécurité
2 nationale. Vous verrez dans nos documents que
3 nous avons établi une liste de 24 ministères ou
4 organismes qui, d'une façon ou d'une autre,
5 s'occupent d'activités touchant à la sécurité
6 nationale, ne fût-ce qu'occasionnellement, et
7 pourraient donc être concernés.

8 Les partisans de la création d'une
9 super agence affirment, si j'ai bien compris, que
10 c'est nécessaire pour deux raisons au moins.

11 La première est que lorsqu'on
12 examine des activités touchant à la sécurité
13 nationale du Canada, il est essentiel qu'aucune
14 activité ne passe entre les mailles du filet. Par
15 conséquent, un organisme d'examen chargé
16 d'examiner les activités d'un seul organisme
17 n'examinera pas celles d'un autre organisme et il
18 est possible que l'organisme d'examen n'ait pas
19 une vue d'ensemble et que l'autre organisme
20 d'examen chargé d'examiner les activités d'un
21 autre organisme n'ait pas non plus une vue
22 d'ensemble parce qu'il n'examinerait pas celles
23 du premier.

24 Ces personnes-là attirent donc
25 l'attention sur les risques que certaines

1 activités passent entre les mailles du filet.

2 Elles invoquent en outre
3 l'argument suivant : l'existence de plusieurs
4 organismes d'examen obligerait peut-être les
5 plaignants, en cas d'opération intégrée, à
6 s'adresser à plus d'un organisme pour faire
7 examiner sa plainte.

8 Un troisième argument, je présume,
9 est le suivant : dans ce monde nouveau dans
10 lequel il est impératif de protéger la sécurité
11 nationale, le fait de confier à un seul organisme
12 l'examen de toutes les préoccupations liées à la
13 sécurité nationale du Canada présente un gros
14 avantage sur le plan de l'efficacité et cela
15 permet de donner des avis éclairés et coordonnés
16 au gouvernement.

17 C'est une longue introduction,
18 mais vous avez déconseillé la création d'une
19 super agence de ce type.

20 Que suggérez-vous de faire pour
21 répondre aux trois types de préoccupations
22 mentionnées par les partisans d'une super agence?

23 Le premier argument concerne les
24 risques que certaines activités passent à travers
25 les mailles du filet.

1 Mme WEEKS : J'ai de la difficulté
2 à imaginer des circonstances dans lesquelles un
3 problème, qui passerait entre les mailles du
4 filet, serait d'une envergure telle qu'une super
5 agence soit capable d'intervenir.

6 Je pense, Monsieur le Commissaire,
7 qu'il est essentiel de définir clairement nos
8 attentes en ce qui concerne les résultats que
9 peut donner un examen.

10 Un examen, ou même de la
11 surveillance, n'écartera pas complètement les
12 risques d'erreur. À moins qu'un ange gardien,
13 penché au-dessus de l'épaule de tous les
14 employés, assure que ces personnes sont fiables
15 et font des efforts louables, on peut
16 difficilement s'attendre à ce que l'examen
17 remplace les décisions que les gestionnaires
18 doivent prendre pour gérer efficacement leurs
19 activités ou en diminue la nécessité. L'examen ne
20 peut en aucune façon remplacer la capacité du
21 ministre de gérer, de diriger et de présenter des
22 rapports au Parlement.

23 Je pense que c'est ce que ferait
24 une super agence. Je pense que certains
25 mécanismes sont disponibles. J'ai connu des

1 mécanismes officieux qui signalent les problèmes
2 éventuels lorsqu'une question suscite des
3 préoccupations dans la collectivité.

4 J'ai parfois l'impression que nous
5 oublions de quoi il s'agit. Il s'agit en fait de
6 sécurité nationale.

7 On peut être sceptique au sujet de
8 la sécurité nationale, ou bien on peut la tenir
9 pour acquis. Dans ma propre famille, il y a
10 quelques grands sceptiques, je vous l'assure, qui
11 estiment qu'il est essentiel de faire des
12 conjectures.

13 La sécurité nationale existe parce
14 que le Parlement et le gouvernement ont déclaré
15 que le Canada a une politique qui consiste à
16 recueillir de l'information, à participer, et à
17 protéger notre information et nos biens. Et c'est
18 très réel.

19 La *Loi sur la protection de*
20 *l'information* est très réelle et est
21 indispensable. Ceux et celles qui ont travaillé
22 dans ce coin particulier des vignobles de Sa
23 Majesté vous diront qu'ils sont très conscients
24 du principe du « besoin de savoir » et que nous
25 le prenons très à cœur.

1 Je ne préconise pas que les
2 secrets soient gardés par seul souci du secret,
3 mais je pense que lorsqu'on parle de garder de
4 l'information secrète, c'est que l'on a de bonnes
5 raisons de le faire.

6 LE COMMISSAIRE : Je reviens à la
7 question des activités qui échapperaient à
8 l'attention et je voudrais citer un exemple
9 précis.

10 À supposer qu'ait lieu une enquête
11 intégrée à laquelle participeraient des agents du
12 SCRS et des agents de la GRC. À supposer que ces
13 deux organismes collaborent dans une affaire
14 complexe. À supposer qu'une personne ait une
15 plainte à faire et qu'elle s'adresse à la GRC et
16 au CST. À supposer qu'elle ait une plainte à
17 faire et que l'on présente des éléments de
18 preuve, et caetera, et que les agents de la GRC
19 disent qu'ils ne sont pas responsables, que ce
20 sont les autres. Le CST examine la plainte,
21 confirme que, d'après les éléments de preuve
22 qu'il a en sa possession, les agents de la GRC ne
23 sont pas responsables et conseille au plaignant
24 de s'adresser ailleurs.

25 Le plaignant est alors frustré. Je

1 présume que, dans ce cas-là, je m'adresserais au
2 CSARS, c'est-à-dire au Comité de surveillance des
3 activités du renseignement de sécurité. Le
4 plaignant doit donc malheureusement s'adresser à
5 un deuxième organisme et il s'adresse au CSARS.

6 Il s'adresse au CSARS et ce comité
7 dit que ce n'est pas lui qui est responsable,
8 mais plutôt eux.

9 Oui, j'exagère la situation, mais
10 cette affaire passe à travers les mailles du
11 filet. Le plaignant sort donc du bureau du CSARS
12 et dit qu'il s'est adressé à deux organismes,
13 mais sans aucun résultat. Il se gratte la tête et
14 pense que s'il n'avait dû s'adresser qu'à un seul
15 organisme, un examinateur s'en serait chargé.
16 C'est parfois ainsi que cela se passe au
17 tribunal. On se présente, on s'adresse au juge et
18 celui-ci tranche le litige.

19 Tout juge qui participe à un
20 examen comme celui-là dirait qu'il aimerait
21 entendre les deux versions de l'affaire. Il
22 aimerait avoir le pouvoir d'entendre les deux
23 parties.

24 Par conséquent, l'argument invoqué
25 est que l'intégration des opérations est

1 essentielle; tout le monde le reconnaît. Ensuite,
2 si l'on veut intégrer les opérations, on se
3 demande s'il ne serait pas logique d'intégrer
4 également l'examen afin d'éviter qu'une affaire
5 ne passe entre les mailles du filet.

6 Mme WEEKS : Je ne fais pas la
7 difficile, Monsieur le Commissaire, mais je
8 n'arrive pas à concevoir une telle situation. Je
9 n'ai jamais connu de cas où deux organismes
10 gouvernementaux obligent les plaignants à courir
11 de l'un à l'autre pour une affaire concernant la
12 sécurité nationale.

13 D'après mon expérience
14 personnelle, je pense que lorsqu'une situation
15 semblable se présente, on souhaite surtout
16 examiner la plainte puis fermer le dossier.

17 Je ne pense toutefois pas que la
18 sécurité nationale soit un motif pour omettre de
19 protéger les renseignements classifiés et je me
20 demande comment ce serait possible si ces
21 fonctions étaient confiées à une super agence.

22 LE COMMISSAIRE : Si l'on se fonde
23 sur l'hypothèse que dans une opération intégrée,
24 l'information peut être protégée par les
25 organismes compétents de telle sorte que les

1 organismes participants, comme le SCRS et la GRC,
2 collaborent et partagent l'information - ils
3 auraient suffisamment confiance l'un dans l'autre
4 pour la protéger, car ils remplissent des
5 fonctions intégrées et collaborent - faudrait-il
6 avoir moins confiance dans les personnes qui
7 doivent examiner cette activité intégrée pour ce
8 qui est de garder le secret en ce qui concerne
9 cette information?

10 Mme WEEKS : S'il s'agit
11 d'activités intégrées, Monsieur le Commissaire,
12 les organismes, eux, ne le sont pas. Ce sont des
13 organismes autonomes.

14 Je pense effectivement que l'on
15 pourrait mettre en place un mécanisme permettant
16 aux deux organismes d'examen concernés d'examiner
17 une activité intégrée. Je ne pense pas que le
18 type de superstructure dont il est question soit
19 indispensable.

20 Je ne sais pas au juste comment on
21 procéderait, compte tenu de la *Loi sur la*
22 *protection de l'information*, mais je pense que ce
23 serait possible et que d'ailleurs, M. Kennedy a
24 signalé hier que, dans des circonstances
25 extrêmes, s'il était essentiel de faire

1 intervenir les deux organismes d'examen en raison
2 de la gravité de la situation, on pourrait y
3 arriver.

4 Je ne pense pas que le seul fait
5 que des organismes mènent certaines activités
6 interactives justifie la mise en place d'une
7 superstructure pour examiner toutes les
8 activités, dans son optique à elle.

9 LE COMMISSAIRE : Si je comprends
10 bien, ce que vous voulez dire, c'est que
11 lorsqu'il s'agit d'examiner des activités
12 intégrées, la coordination de l'examen est
13 souhaitable.

14 Mme WEEKS : Je ne dirais pas qu'il
15 soit souhaitable d'assurer une coordination de
16 l'examen de toutes les activités intégrées, car
17 je pense qu'il est essentiel que le principe du
18 « besoin de savoir » prévaille. Cependant, si
19 l'on a des motifs d'être préoccupé au sujet d'une
20 activité intégrée, notamment en ce qui concerne
21 sa légalité, je pense que l'on pourrait mettre en
22 place un mécanisme d'examen de l'activité
23 intégrée qui est à l'origine de ces
24 préoccupations.

25 Je ne pense pas qu'un examen

1 intégré de toutes les activités intégrées soit
2 indispensable, ni un examen intégré des activités
3 qui ne le sont pas d'ailleurs.

4 LE COMMISSAIRE : Je comprends très
5 bien le dernier commentaire.

6 Si j'ai bien compris, votre
7 principal souci, en ce qui concerne un examen
8 intégré d'activités intégrées et un élargissement
9 trop grand, si vous me permettez de mettre ces
10 mots dans votre bouche, concerne la protection de
11 l'information et le besoin de savoir. Est-ce bien
12 cela?

13 Mme WEEKS : Oui.

14 LE COMMISSAIRE : Par conséquent,
15 dans la mesure où l'on procède à un examen
16 intégré - et je vous demande de me corriger, si
17 j'exprime mal ma pensée - cela présente un risque
18 supplémentaire que de l'information
19 confidentielle soit traitée de façon
20 inappropriée.

21 Mme WEEKS : Oui, de l'information
22 classifiée.

23 LE COMMISSAIRE : A-t-on des
24 raisons d'être préoccupé parce que des organismes
25 d'examen d'un type ou d'un autre, qui ont déjà

1 été amenés à travailler avec de l'information
2 classifiée, n'ont pas été vraiment à la hauteur
3 pour ce qui est de maintenir la classification et
4 de protéger l'information?

5 Mme WEEKS : Je n'ai connaissance
6 d'aucun cas analogue. Je suis au courant de ce
7 qui s'est passé dans le cadre des examens
8 auxquels j'ai participé, mais je ne peux pas
9 faire de commentaires concernant l'ensemble du
10 réseau. Je suis désolée.

11 LE COMMISSAIRE : Je dois dire - et
12 je n'ai pas du tout l'intention d'être querelleur
13 - que j'aurais pensé que le type de personnes
14 participant à des activités d'examen seraient des
15 perles en qui l'on puisse avoir entièrement
16 confiance pour ce qui est du traitement approprié
17 de l'information classifiée. En fait, je serais
18 alarmé que, parmi les personnes qui participent à
19 ces importantes activités d'examen, il y en ait
20 quelques-unes au sujet desquelles on puisse avoir
21 le plus léger soupçon quant au traitement
22 approprié de l'information.

23 C'est ainsi que je le conçois.

24 Mme WEEKS : Je suis certaine que
25 ce serait le cas, Monsieur le Commissaire, mais

1 selon la loi de la probabilité, plus le nombre de
2 personnes qui sont au courant d'une information
3 classifiée est élevé, plus le risque que
4 l'information classifiée soit connue est grand.
5 Je pense que cela fait partie de la nature
6 humaine.

7 Il y a aussi un autre point que je
8 n'ai pas signalé et je pense qu'il mérite de
9 l'être. Il s'agit d'une leçon que j'ai apprise de
10 l'ancien directeur du SCRS.

11 L'examen est une activité
12 coûteuse, et il faut faire un compromis entre les
13 risques liés à l'activité et le degré d'examen.
14 On ne fait pas un examen pour le plaisir de faire
15 un examen. On fait un examen en se basant sur le
16 risque, car même lorsque l'examineur est très
17 conscientieux et très diligent, le temps pris
18 pour un examen est du temps dont l'organisme ne
19 dispose plus pour les opérations.

20 Aucun ministère ou organisme
21 d'État canadien, y compris dans le milieu des
22 services du renseignement de sécurité, ne vous
23 dira qu'il a des ressources excédentaires.

24 Je pense que ce fait mérite d'être
25 signalé.

1 LE COMMISSAIRE : Cela ne fait pas
2 de doute. À l'heure actuelle, tout le monde
3 reconnaît que tous les secteurs ont des problèmes
4 de ressources. Je pense qu'à cela, certaines
5 personnes répondraient, et c'est bien vrai, que
6 l'on ne tient vraiment pas à ce que ce type
7 d'examen devienne excessif, mais qu'un examen est
8 important pour garder la confiance du public dans
9 des activités qui ne sont généralement pas très
10 transparentes.

11 Mme WEEKS : Elles ne sont pas
12 transparentes pour le public, mais cela ne veut
13 pas dire que des comptes ne sont pas rendus et
14 qu'elles ne sont pas transparentes pour les
15 personnes pour lesquelles c'est important.

16 Je pense notamment au ministre
17 concerné.

18 LE COMMISSAIRE : Je parlais de
19 transparence pour le public et de confiance du
20 public.

21 Mme WEEKS : Pour certaines
22 personnes, on pourrait considérer que la
23 transparence est en quelque sorte une
24 contradiction dans le domaine de la sécurité
25 nationale.

1 LE COMMISSAIRE : Une de questions
2 dont nous avons discuté hier avec M. Kennedy, à
3 propos du problème des opérations intégrées
4 d'examen, discussion que vous avez peut-être
5 suivie, concerne la possibilité de mettre en
6 place un comité de coordination composé des
7 présidents des organismes d'examen existants, à
8 savoir le vôtre, le CSARS et la CPP, avec peut-
9 être un président indépendant, comité qui aurait
10 pour mandat de s'occuper des problèmes
11 d'intégration.

12 Le comité de coordination n'aurait
13 pas de pouvoirs d'enquête ni de pouvoirs
14 d'examen. Il serait chargé des cas dans lesquels
15 un problème d'intégration s'est posé et ferait
16 faire l'examen par l'organisme compétent ou par
17 plusieurs organismes, de telle sorte que l'on
18 procéderait à un seul examen lorsque la nature du
19 problème le permettrait et que les organismes
20 d'examen travailleraient de façon coopérative et
21 coordonnée.

22 Cette suggestion vous paraît-elle
23 intéressante?

24 Mme WEEKS : Allons-nous omettre de
25 tenir compte de la *Loi sur la protection de*

1 *l'information* dans le cadre de la présente
2 discussion? À l'heure actuelle, une telle façon
3 de procéder serait illégale. C'est le premier
4 commentaire que j'avais à faire.

5 La difficulté qui se pose, c'est
6 que les trois organismes en question, le CST, le
7 SCRS et la GRC - et je reconnais que je suis
8 beaucoup mieux informée sur les deux premiers que
9 sur la GRC...

10 LE COMMISSAIRE : Bien.

11 Mme WEEKS : .. et que je suis
12 mieux informée sur le CST que sur le SCRS, car
13 l'information que j'ai au sujet de ce dernier
14 date. Je dois donc le signaler.

15 Donc, ces trois organismes ne sont
16 pas vraiment faits pour travailler ensemble. On
17 peut en réunir deux dans certains cas et deux
18 autres dans d'autres cas. On peut faire
19 collaborer la GRC et le SCRS dans le contexte
20 national. On peut les faire collaborer dans le
21 contexte du renseignement humain ou de la
22 participation humaine dans les relations avec les
23 Canadiens. En ce qui concerne le CST, il n'est
24 pas actif dans le domaine du renseignement
25 humain. Il s'occupe du renseignement sur les

1 transmissions. Il a fréquemment recours à la
2 technologie. Il ne vise pas le renseignement
3 canadien, mais il est plutôt axé sur le
4 renseignement étranger.

5 Le seul point commun entre ces
6 trois organismes est qu'ils font tous les trois
7 de la collecte d'information.

8 La difficulté que j'ai eue avec
9 votre longue liste d'organismes est que je
10 pensais que l'on avait omis de faire une
11 distinction entre les organismes chargés de la
12 collecte de l'information et les organismes
13 consommateurs ou utilisateurs, je le précise
14 incidemment.

15 Je ne sais pas ce que le dirigeant
16 de l'organisme d'examen, le directeur de
17 l'organisme d'examen proposé en ce qui concerne
18 la GRC, le directeur du CSARS et le commissaire
19 se diraient, car je n'arrive pas à penser à une
20 activité les faisant intervenir tous les trois.

21 LE COMMISSAIRE : Je suppose que
22 certaines activités feraient intervenir la GRC et
23 le CST et que certaines nécessiteraient une
24 intervention simultanée des deux.

25 Mme WEEKS : Oui. Je rappelle

1 toutefois qu'ils ne sont pas intégrés.

2 LE COMMISSAIRE : La GRC et le SCRS
3 le sont, en tout cas. D'après ce que l'on m'a
4 dit, on procédera à une intégration accrue. Ils
5 ont actuellement les EISN et les EIPF qui sont
6 officielles et cette intégration dans la lutte au
7 terrorisme mondial est la voie de l'avenir; par
8 conséquent, si le Canada n'intègre pas ses
9 activités concernant la sécurité nationale, nous
10 rendrons un très mauvais service aux Canadiens.

11 Mme WEEKS : Je suis tout à fait
12 d'accord, mais je ne peux pas envisager
13 l'intégration complète. Je n'y arrive pas, et je
14 pense que ce ne sera jamais possible.

15 LE COMMISSAIRE : Non. Un des défis
16 qui se pose est lié au fait qu'il y a des
17 fonctions différentes. C'est pourquoi nous avons
18 des organismes différents. Si ce n'était pas le
19 cas, un seul organisme se chargerait de tout.

20 Mme WEEKS : C'est exact.

21 LE COMMISSAIRE : Ce n'est pas le
22 modèle au niveau opérationnel.

23 Je me répète peut-être, mais si
24 l'on veut intégrer les opérations - je comprends
25 ce que vous dites, à savoir que le CST, lorsqu'il

1 est intégré, ne l'est habituellement qu'avec un
2 seul autre organisme à la fois.

3 Mme WEEKS : Mais ce n'est pas de
4 l'intégration. Les activités du CST sont limitées
5 à la collecte du renseignement étranger et à
6 certaines activités liées à la sécurité
7 informatique, mais les deux organismes ne
8 travaillent pas ensemble. Ils travaillent l'un
9 pour l'autre. Ils ne travaillent pas l'un avec
10 l'autre. Ce n'est pas de la collaboration.

11 LE COMMISSAIRE : Ils fournissent
12 un service.

13 Mme WEEKS : C'est exact.

14 LE COMMISSAIRE : Bien.

15 Ce sont là toutes les questions
16 que je voulais poser. Y a-t-il des personnes qui
17 voudraient poser des questions à ma droite?

18 Me FORESTER : Madame Weeks, en ce
19 qui concerne le commentaire que vous avez fait
20 tout à l'heure au sujet du coût de l'examen, je
21 voudrais m'assurer que j'ai tous les éléments
22 concernant ce coût.

23 Vous avez, naturellement, fait des
24 commentaires sur les implications sur le plan de
25 la confidentialité et sur les affectations de

1 ressources.

2 Auriez-vous à nous signaler
3 d'autres points à examiner minutieusement en ce
4 qui concerne le coût d'un mécanisme d'examen?

5 Mme WEEKS : Je pense que je
6 répéterai le commentaire que j'ai déjà fait, à
7 savoir que l'examen est un fardeau, un fardeau
8 nécessaire, pour l'organisme qui y est soumis.

9 Je ne pense pas un seul instant
10 qu'il faille renoncer à faire un examen parce que
11 c'est un fardeau pour l'organisme concerné. Ce
12 que je veux dire, c'est que l'examen doit être
13 fait en tenant compte des risques que pose cet
14 organisme. On ne procède pas à un examen par
15 unique souci de faire un examen, car chaque heure
16 que l'on prélève sur le temps d'un organisme pour
17 procéder à un examen est pris sur le temps qu'un
18 employé consacre aux tâches opérationnelles.

19 Cela ne veut pas dire qu'il faille
20 renoncer à faire un examen. Cependant,
21 l'examineur doit être conscient de ce fait et
22 procéder à un examen en tenant compte des risques
23 et non par principe.

24 Me FORESTER : Ne conviendrez-vous
25 pas - et nous en avons déjà entendu parler -

1 qu'outre le fardeau et peut-être la question de
2 tenter de réaliser un équilibre et de faire la
3 part des avantages et des inconvénients dont vous
4 avez parlé, l'examen présente des avantages pour
5 l'organisme et pas nécessairement pour le public
6 seulement?

7 Mme WEEKS : Absolument, car le
8 simple fait de procéder à un examen est souvent
9 générateur d'un changement constructif. Si l'on
10 fait un examen adéquat et que l'on informe
11 l'organisme, ou le service de l'organisme qui en
12 fait l'objet, des constatations à mesure qu'elles
13 sont faites, à la fin de l'examen, on remarque
14 souvent que les recommandations qui ont été
15 faites tout au long du processus ont déjà été
16 mises en œuvre.

17 Il est indéniable qu'un examen
18 présente des avantages. C'est son bon côté. C'est
19 vraiment son bon côté.

20 Me FORESTER : Je vous remercie.

21 Me KRISTJANSON : Bonjour, Madame
22 Weeks. Je n'ai que quelques questions à vous
23 poser. La première concerne l'étendue des
24 pouvoirs du commissaire, qui sont énormes, dans
25 le milieu des organismes d'examen.

1 Pourriez-vous confirmer ceci? À
2 supposer qu'il soit nécessaire au cours d'une
3 enquête concernant une plainte d'examiner par
4 exemple la conduite d'une employée du CST et que
5 l'on ait des préoccupations au sujet des
6 relations qu'elle a avec un membre de la GRC,
7 auriez-vous, oui ou non, la capacité d'exiger des
8 dossiers de la GRC qui pourraient être pertinents
9 ou de contraindre cet agent de la GRC à témoigner
10 devant le commissaire?

11 Mme WEEKS : Je ne le sais pas. Je
12 présume que oui, mais je n'ai pas examiné la
13 question. Ce pouvoir existe. Quant à savoir si
14 l'on y aurait recours pour avoir un accès à un
15 autre organisme, on n'en a pas encore fait
16 d'essai; en outre, je dois reconnaître en toute
17 sincérité que je n'ai eu aucune raison
18 d'envisager sérieusement la question.

19 Me KRISTJANSON : Je vous remercie.

20 Ma deuxième question concerne le
21 point c) de votre mandat, l'assistance technique
22 et opérationnelle qui doit être offerte par le
23 CST à des organismes tels que la GRC ou le SCRS
24 dans le cadre de leurs activités intérieures...

25 Est-ce un résumé juste du point c)

1 de votre mandat?

2 Mme WEEKS : Oui.

3 Me KRISTJANSON : ... ou du
4 point c) de votre mandat qui vous charge de leur
5 apporter votre assistance?

6 Cette disposition ne permet-elle
7 pas au CST d'intervenir - ou ne permet-elle pas
8 au CST d'apporter son assistance à un niveau
9 exclusivement intérieur, c'est-à-dire à un niveau
10 où il n'y a aucun contact avec l'étranger?

11 Mme WEEKS : Le mandat du CST est
12 lié à la collecte du renseignement étranger. Non.

13 Me KRISTJANSON : Il est toutefois
14 possible qu'il s'agisse d'un résident canadien en
15 ce qui concerne un contact avec l'étranger.

16 Est-ce juste? Pourrait-il s'agir
17 d'un appel téléphonique fait de l'étranger à un
18 résident canadien?

19 Mme WEEKS : Le CST peut
20 intercepter une communication en direction ou en
21 provenance du Canada, pour autant que cette
22 communication soit interceptée du côté étranger.

23 Me KRISTJANSON : Bien.

24 Mme WEEKS : C'est le volet a) du
25 mandat, à propos.

1 Me KRISTJANSON : Oui.

2 LE COMMISSAIRE : Est-ce tout?

3 Me KRISTJANSON : Oui.

4 LE COMMISSAIRE : Cet exposé est
5 donc terminé. Merci beaucoup, Madame Weeks. Votre
6 participation a été très appréciée.

7 Mme WEEKS : Je vous remercie,
8 Monsieur le Commissaire.

9 LE COMMISSAIRE : J'apprécie que
10 vous soyez venue et que vous ayez répondu aux
11 questions. Nous apprécions beaucoup les efforts
12 que vous avez faits pour nous aider au cours des
13 derniers mois.

14 Je remercie également
15 Maître D'Avignon.

16 Mme WEEKS : Ce fut pour nous un
17 plaisir, Monsieur le Commissaire. Je vous
18 remercie.

19 LE COMMISSAIRE : Merci.

20 Si le groupe suivant, la British
21 Columbia Civil Liberties Association, est prêt,
22 nous poursuivrons sans faire de pause, si cela
23 vous convient. Je fais tout de même une petite
24 pause pour permettre aux fumeurs de sortir.

25 --- Pause

1 LE COMMISSAIRE : Bonjour.

2 M. GRATL : Bonjour.

3 LE COMMISSAIRE : Vous êtes arrivés
4 de Vancouver hier. Est-ce bien cela?

5 M. MOLLARD : Oui.

6 M. GRATL : C'est exact.

7 LE COMMISSAIRE : Parfait. Soyez
8 les bienvenus.

9 M. MOLLARD : Nous sommes venus du
10 soleil pour trouver la neige.

11 LE COMMISSAIRE : Comment
12 aimez-vous le temps qu'il fait ici? C'est
13 formidable!

14 Pleuvait-il à Vancouver?

15 M. GRATL : Non, il faisait très
16 beau hier. Nous avons un temps splendide, et
17 aujourd'hui aussi.

18 LE COMMISSAIRE : Je n'ai encore
19 jamais rencontré quelqu'un qui venait de
20 Vancouver et qui disait qu'il y pleuvait.

21 M. GRATL : J'ai dû enlever la
22 poussière de mon manteau après mon passage à
23 Montréal et j'étais donc heureux de voir un peu
24 de neige.

25 --- Rires / Laughter

1 LE COMMISSAIRE : Je vous remercie
2 d'avoir fait le voyage exprès.

3 J'ai eu l'occasion de lire vos
4 observations écrites qui sont, de toute évidence,
5 le fruit d'un travail assidu et de profondes
6 réflexions. Il est très intéressant.

7 M. GRATL : Je vous remercie,
8 Monsieur le Commissaire.

9 LE COMMISSAIRE : J'apprécie
10 beaucoup votre participation à l'enquête.

11 M. GRATL : Je vous remercie.

12 En guise d'introduction, Monsieur
13 le Commissaire...

14 LE COMMISSAIRE : Allez-y, si vous
15 voulez.

16 OBSERVATIONS

17 M. GRATL : Certainement. Je
18 m'appelle Jason Gratl et je suis président de la
19 B.C. Civil Liberties Association. Je suis
20 accompagné de Murray Mollard, directeur général
21 de l'Association.

22 LE COMMISSAIRE : Votre nom se
23 prononce-t-il Gratl?

24 M. GRATL : C'est bien cela.

25 LE COMMISSAIRE : Je vous remercie.

1 M. GRATL : Nous sommes très
2 heureux d'avoir l'occasion de présenter nos
3 observations devant la Commission et d'apporter
4 notre modeste contribution au volet important de
5 l'enquête que représente l'examen de la
6 politique.

7 Étant entendu que nous préférons
8 vous laisser le soin de poser des questions et
9 que nous répondrons à celles que vous voudrez
10 bien nous poser, je voudrais faire quelques
11 observations préliminaires au sujet de la
12 question centrale qui se dégage de cette enquête,
13 à savoir si l'on préfère un examen fonctionnel,
14 la mise en place d'un organisme qui fait un
15 examen inter-organismes ou alors l'intervention
16 d'une série d'organismes d'examen ou d'organismes
17 d'examen des plaintes spécifiques et distincts.

18 Nous constatons que le contexte
19 dans lequel l'examen relatif à la sécurité
20 nationale pourrait se dérouler a beaucoup
21 d'importance. Ce qu'a révélé le volet de
22 l'enquête portant sur l'établissement des faits,
23 c'est que dans le cas de M. Arar, de M. Almalki,
24 de M. El Maati, de M. Nureddin, plusieurs
25 organismes sont intervenus de façon ponctuelle et

1 plutôt désorganisée. Pourtant, des relations
2 existent entre les acteurs de ces divers
3 organismes et ils ont par conséquent la capacité
4 de se téléphoner et de s'unir au besoin.

5 C'est pourquoi on peut faire dans
6 la pratique une distinction entre les enquêtes
7 concernant la sécurité nationale et les tâches
8 policières courantes. Ces enquêtes nécessitent de
9 nombreux échanges d'information entre organismes
10 nationaux et de nombreux échanges d'information
11 entre organismes étrangers, ainsi que des
12 échanges personnels et, bien entendu, les
13 relations que je viens d'évoquer.

14 Par conséquent, le niveau
15 d'intégration est élevé. Il est d'ailleurs
16 question de le maintenir, voire de l'accroître.
17 Cela implique un partage et des échanges de
18 technologies, peut-être même un accès réciproque
19 aux banques de données et l'intégration de
20 celles-ci. Le mot à la mode est
21 l'inter-opérabilité. Un accroissement du niveau
22 d'intégration est donc pratiquement assuré au
23 cours des 20 prochaines années.

24 Outre ces facteurs, on observe
25 deux ou trois tendances qui différencient les

1 enquêtes sur la sécurité nationale des tâches
2 policières courantes.

3 La première est que les cibles de
4 ces enquêtes sont souvent des ressortissants
5 étrangers, des demandeurs du statut de réfugié ou
6 du statut d'immigrant, des résidents permanents
7 ou temporaires du Canada. La communication avec
8 ces personnes est souvent difficile en raison des
9 obstacles linguistiques et des écarts culturels
10 entre le Canada et de petits groupes, des groupes
11 d'immigrants récents.

12 Les probabilités de plaintes sont
13 par conséquent réduites. La fonction relative aux
14 plaintes est quelque peu entravée par ce
15 contexte.

16 À ces facteurs viennent s'ajouter
17 des difficultés liées à la politique
18 internationale et d'autres liées à la
19 sensibilisation aux différences culturelles.

20 En outre, la collecte du
21 renseignement est axée prioritairement sur les
22 poursuites relatives aux infractions. Ce trait
23 différencie radicalement les tâches policières
24 courantes des enquêtes concernant la sécurité
25 nationale.

1 Nous avons constaté que les
2 renseignements sont recueillis dans le but de
3 justifier des certificats de sécurité ou des
4 demandes d'extradition ou alors pour donner des
5 avertissements ou mener des enquêtes. L'accent
6 est mis sur la neutralisation des menaces plutôt
7 que sur la présentation de preuves en cour, afin
8 de prouver, hors de tout doute raisonnable,
9 qu'une infraction a été commise.

10 Si la preuve est présentée en
11 cour, elle a été recueillie sans respecter les
12 critères d'un examen scrupuleux et sans
13 vérification minutieuse de sa fiabilité, les
14 droits reconnus par la Charte sont radicalement
15 réduits dans ces conditions et, par conséquent,
16 la reddition de comptes par le biais de l'examen
17 judiciaire est également très réduite.

18 Donc, c'est l'évidence même à nos
19 yeux que le contexte n'est pas simplement un
20 contexte policier. Nous avons été quelque peu
21 surpris par les observations des chefs de police
22 et du commissaire aux plaintes de la GRC, à
23 savoir qu'il n'existe pratiquement aucune
24 distinction entre ces contextes car, dans la
25 pratique, la différence entre ces deux contextes

1 est énorme. La différence est énorme sur le plan
2 fonctionnel - il ne s'agit pas d'une simple
3 différence analytique spécifique, mais d'une
4 tendance prédominante qu'ont les enquêtes à
5 prendre ces formes.

6 On craint en outre qu'il soit
7 peut-être, dans la pratique ou en toute logique,
8 impossible de définir la juridiction
9 fonctionnelle d'une commission d'examen de grande
10 envergure qui aurait la capacité de soumettre à
11 un examen tout organisme dont les activités
12 touchent la sécurité nationale.

13 Nous ne pensons pas que cette
14 définition représente un obstacle. Nous
15 approuvons d'emblée les observations des avocats
16 de M. Arar à l'effet qu'une classification
17 interne par les divers organismes soumis à un
18 examen serait d'un grand secours, non seulement
19 en ce qui concerne l'efficacité des enquêtes
20 internes, mais aussi en ce qui concerne la
21 définition de la compétence en matière d'examen;
22 donc, ces organismes devraient au préalable
23 classifier les enquêtes relatives à la sécurité
24 nationale dans cette catégorie et, de ce fait
25 même, reconnaîtraient tacitement la juridiction

1 fonctionnelle de cette commission d'examen.

2 Dans les cas d'examen intégré, la
3 classification par un organisme inciterait au
4 moins tout autre organisme participant à la même
5 enquête à tenir compte de cet aspect.

6 En ce qui concerne l'évaluation de
7 la juridiction fonctionnelle, un comité d'examen
8 relatif à la sécurité nationale voudrait peut-
9 être déterminer si des pouvoirs spéciaux liés à
10 la sécurité nationale ont été invoqués, des
11 pouvoirs conférés par des mandats ou des
12 certificats de sécurité ou des pouvoirs liés à la
13 lutte contre le terrorisme conférés en vertu du
14 Code criminel.

15 En outre, le fait d'invoquer des
16 exigences spéciales de confidentialité pour des
17 raisons de sécurité nationale indiquerait que le
18 dossier relèverait de la compétence en matière
19 d'examen d'un comité d'examen relatif à la
20 sécurité nationale et, par conséquent, les
21 dispositions de la *Loi sur la protection de*
22 *l'information*, de l'article 38 de la *Loi sur la*
23 *preuve au Canada* et celles concernant le
24 traitement de l'information de la *Loi sur l'accès*
25 *à l'information*, permettraient de déterminer si

1 ce comité peut exercer sa compétence.

2 Enfin, il resterait, bien entendu,
3 le recours aux définitions se trouvant dans la
4 législation. Ces définitions - nous avons déjà
5 fait des observations devant le comité de la
6 Chambre des communes et devant le comité
7 sénatorial spécial au sujet des définitions de
8 « sécurité nationale » et « terrorisme ». Nous
9 estimons qu'elles sont excessives et trop
10 générales.

11 Cela dit, il serait essentiel
12 qu'un comité d'examen relatif à la sécurité
13 nationale ait au moins la possibilité d'examiner
14 l'exercice éventuel des pouvoirs par les
15 organismes visés.

16 Par conséquent, la définition
17 fonctionnelle - la définition législative de la
18 juridiction fonctionnelle - devrait être au moins
19 aussi large que la définition la plus large de la
20 sécurité nationale ou du terrorisme utilisée par
21 un organisme concerné.

22 Dans la pratique cependant, ces
23 pouvoirs ne sont pas exercés aussi souvent qu'ils
24 pourraient l'être. Donc, il semblerait qu'à un
25 niveau pragmatique, on ait recours à un système

1 informel de classification des dossiers
2 concernant le terrorisme ou la sécurité
3 nationale. Ce système de classification interne,
4 bien qu'il soit informel et qu'il diffère d'un
5 organisme à l'autre, limite en fait ou dans la
6 pratique l'exercice de la compétence ou a pour
7 effet de limiter dans la pratique la compétence
8 en matière de sécurité nationale.

9 LE COMMISSAIRE : Cela ne vous
10 préoccuperait-il pas cependant? Si l'on met
11 surtout l'accent sur une classification interne
12 et à supposer qu'un type d'examen plus strict
13 soit prévu en ce qui concerne les activités liées
14 à la sécurité nationale, l'organisme qui fait la
15 classification ne serait-il pas tenté de classer
16 un dossier dans une autre catégorie que celle des
17 dossiers liés à la sécurité nationale, dans le
18 but d'échapper à ce type d'examen?

19 M. GRATL : Nous comptons beaucoup
20 sur le fait qu'un organisme soumis à un examen
21 plus strict aurait de telles craintes au sujet de
22 cet examen qu'il ne serait pas tenté de
23 compromettre une enquête en cours. Le mandat
24 d'enquête l'emporterait certainement sur toute
25 préoccupation ou crainte d'un examen plus strict.

1 LE COMMISSAIRE : Comme l'a indiqué
2 la CPP et comme l'indiquent certaines des
3 recherches que nous avons faites, les cas faciles
4 pourraient être les EISN ou les EIPF, ou alors
5 une enquête axée spécifiquement sur une
6 infraction liée au terrorisme. Ce sont ces cas-
7 là.

8 Ce que les recherches indiquent
9 toutefois, c'est qu'il existe un grand nombre
10 d'autres cas, et je ne suis pas certain qu'il
11 s'agisse vraiment d'un grand nombre, mais dans un
12 certain nombre d'autres cas, dans lesquels
13 n'interviennent pas les unités spécialisées, à
14 savoir les EIPF et les EISN, cas qui concernent
15 des infractions ordinaires, de la fraude liée aux
16 cartes de crédit, du blanchiment de fonds, mais
17 qui sont peut-être reliés à des infractions
18 concernant la sécurité nationale ou à des
19 infractions commises.

20 Par conséquent, ce serait une
21 simplification abusive de décider de ne prendre
22 que les agents spécialisés ou ceux qui font
23 enquête sur des infractions précises, sur les
24 infractions à la Loi, sur les infractions en
25 matière de sécurité, par exemple.

1 M. MOLLARD : Je voudrais
2 intervenir.

3 Je pense qu'il est essentiel
4 d'établir plus d'un critère. La structure
5 organisationnelle est indéniablement une pierre
6 angulaire. Des dispositions législatives
7 explicites et externes qui précisent ce qu'est la
8 sécurité nationale aident les politiques internes
9 en matière de sécurité nationale.

10 Pour revenir au commentaire de
11 Jason, nous avons trouvé que la définition de la
12 GRC de la « sécurité nationale », à savoir la
13 stabilité sociale, économique et politique du
14 Canada, est une définition très large. Elle
15 laisse beaucoup de latitude à la GRC.

16 C'est un des problèmes en ce qui
17 concerne l'examen et la vérification, n'est-ce
18 pas? Il est nécessaire que nous ayons une
19 certaine capacité de déterminer si ces
20 définitions internes sont appropriées.

21 En fin de compte, il ne faudrait
22 pas que la structure institutionnelle puisse
23 déterminer d'elle-même la compétence d'un
24 organisme d'examen.

25 LE COMMISSAIRE : Mais, en fin de

1 compte, ces considérations ne vous amènent-elles
2 pas à penser que c'est à l'organisme d'examen, à
3 supposer qu'il ait une capacité d'examen
4 améliorée, qu'il appartient de décider si des
5 faits ou un comportement compromettent la
6 sécurité nationale ou non. Il me semble...

7 M. GRATL : Oui. C'est inévitable,
8 et nous considérons que c'est plutôt une vertu
9 qu'un défaut.

10 LE COMMISSAIRE : Bien.

11 Ce que l'on craint, et je suis sûr
12 que vous le savez, c'est qu'il soit difficile de
13 tracer cette ligne de démarcation; en outre, si
14 certaines personnes n'apprécient pas beaucoup
15 l'examen amélioré, cela pourrait entraîner des
16 difficultés de triage, des contestations devant
17 les tribunaux, et autres difficultés semblables.

18 M. GRATL : Toutes ces institutions
19 passent par des crises de croissance. Nous ne
20 pensons pas que la possibilité de contestation en
21 cour au sujet de la compétence soit un obstacle à
22 la mise en place d'un organisme d'examen doté des
23 pouvoirs nécessaires pour accomplir son mandat.

24 Nous avons été témoins de nombreux
25 litiges de ce type et, dans la mesure où

1 l'organisme a le courage nécessaire pour mener
2 ces procédures à leur terme, cela ne devrait pas
3 être un obstacle.

4 Cependant, la plupart des cas
5 seront, à notre avis, relativement simples,
6 surtout si un système de classification interne
7 est imposé. Il serait choquant et alarmant qu'un
8 organisme ayant un dossier classifié à l'interne
9 comme dossier touchant à la sécurité nationale
10 s'oppose à l'exercice de la compétence d'un
11 comité d'examen relatif à la sécurité nationale.

12 LE COMMISSAIRE : Dans vos
13 commentaires, vous avez dit que les enquêtes
14 intégrées étaient l'élément déclencheur du besoin
15 de procéder à l'examen intégré.

16 D'après la liste, qui se trouve
17 dans les autres questions, des organismes
18 fédéraux qui, d'une façon ou d'une autre,
19 s'occupent d'affaires liées à la sécurité
20 nationale, nous estimons qu'ils peuvent être
21 subdivisés en organismes chargés de faire de la
22 collecte d'information, c'est-à-dire de mener une
23 enquête touchant à la sécurité nationale, et en
24 organismes qui ont peut-être de temps à autre en
25 leur possession de l'information pouvant être

1 considérée comme de l'information liée à la
2 sécurité nationale.

3 M. GRATL : Ce n'est pas une
4 distinction analytique très précise.

5 LE COMMISSAIRE : Je vous pose
6 alors la question. Dans les observations qui ont
7 été faites, il a été fait mention d'une
8 différence entre les « collecteurs » et les
9 consommateurs ou utilisateurs, et on nous a dit
10 que l'examen amélioré dont il est actuellement
11 question serait justifié par les problèmes qui se
12 posent dans le cadre des enquêtes et de la
13 collecte.

14 Quels commentaires avez-vous à
15 faire à ce sujet?

16 M. GRATL : La distinction n'est
17 pas très nette, à notre avis. Une forte
18 proportion des organismes mentionnés dans la
19 liste, la plupart des organismes clés, en fait,
20 sont à la fois des collecteurs et des
21 utilisateurs d'information.

22 LE COMMISSAIRE : Dans les enquêtes
23 concernant la sécurité nationale?

24 M. GRATL : Exactement.

25 LE COMMISSAIRE : Des organismes

1 comme le ministère de l'Environnement et le
2 Conseil du Trésor, ou le ministère des Finances?

3 M. GRATL : Ce sont des
4 intervenants secondaires, mais l'Agence des
5 services frontaliers, le SCRS, la GRC et le
6 ministère de l'Immigration sont indéniablement à
7 la fois collecteurs et utilisateurs
8 d'information.

9 LE COMMISSAIRE : Avons-nous
10 toutefois des difficultés à concevoir un système
11 qui ne s'effondre pas sous son propre poids?

12 M. MOLLARD : Tous ces organismes
13 font probablement de temps en temps de la
14 collecte et du transfert d'information; ils ont
15 parfois des conseils à donner. Cela ne fait peut-
16 être pas partie de leur mandat, mais ils ont des
17 conseils à donner; cependant, leurs activités
18 sont principalement axées sur la réception du
19 renseignement et sur l'exercice de leur mandat
20 spécifique. Les activités d'un comité d'examen
21 relatif à la sécurité nationale seront surtout
22 axées sur les principaux intervenants. Je ne
23 pense pas que cet organisme croule sous son
24 propre poids.

25 Posez la question à la

1 vérificatrice générale du Canada, posez-la aux
2 ombudsmans dans les provinces. Ils vérifient et
3 examinent les activités de tous les organismes
4 gouvernementaux. Ils doivent établir des
5 priorités, faire des choix et décider à quoi ils
6 vont consacrer leurs efforts et leur temps au
7 cours d'une année précise.

8 Je ne pense pas qu'ils croulent
9 sous leur propre poids. Je pense qu'ils font de
10 l'excellent travail et rendent scrupuleusement
11 des comptes aux citoyens du Canada. Ils ne plient
12 pas sous leur propre poids et n'ont pas un mandat
13 très étendu.

14 LE COMMISSAIRE : Est-ce que la
15 super agence, telle que vous la concevez, exigera
16 que les 24 organismes ou ministères fassent à
17 l'interne un classement de toute l'information
18 qu'ils ont en leur possession ou de leurs
19 activités considérées comme étant liées à la
20 sécurité nationale, de sorte qu'ils auraient un
21 système de classification interne pour distinguer
22 les activités liées à la sécurité nationale des
23 autres activités relevant de leur mandat?

24 M. GRATL : Nous avons été
25 extrêmement surpris de constater qu'aucun système

1 de classification officiel n'est en place
2 actuellement dans des organismes comme la GRC. On
3 aurait tendance à penser qu'un système de
4 classification serait nécessaire, à tout le moins
5 pour protéger l'information classifiée.

6 On aurait tendance à penser qu'un
7 système de classification serait nécessaire pour
8 permettre aux agents chargés de faire les
9 enquêtes de comprendre parfaitement ce qu'ils
10 font et de savoir quelles ressources il est
11 nécessaire de déployer dans le cadre de leur
12 enquête.

13 À notre avis, un système de
14 classification interne de ce type ne
15 compromettrait pas ou ne diminuerait pas
16 l'efficacité d'une enquête. Au contraire, il
17 améliorerait ces enquêtes et aurait en outre la
18 fonction secondaire de faciliter la
19 classification juridictionnelle.

20 LE COMMISSAIRE : En ce qui
21 concerne les organismes qui font essentiellement
22 du traitement de l'information - on pourrait
23 avoir, je vous l'accorde, de la difficulté à
24 tracer une ligne de démarcation permettant de les
25 distinguer des autres. À supposer, cependant, que

1 certains d'entre eux traitent uniquement de
2 l'information pouvant avoir des incidences sur la
3 sécurité nationale.

4 En quoi le rôle de la super
5 agence, telle que vous la concevez, serait-il
6 différent de celui de la commissaire à la
7 protection de la vie privée?

8 M. MOLLARD : J'ai suivi les
9 délibérations à la chaîne d'affaires publiques
10 par câble il y a deux jours, si j'ai bonne
11 mémoire, et je n'ai pas l'impression que la
12 commissaire à la protection de la vie privée soit
13 actuellement très active dans le domaine de la
14 sécurité nationale. C'est ce que je pense,
15 d'après ses commentaires.

16 Elle a déjà de la difficulté à
17 faire des vérifications parce qu'elle n'a pas des
18 ressources suffisantes à sa disposition. Je pense
19 qu'elle a laissé entendre assez clairement que la
20 mise en place d'un organisme unique chargé de
21 l'examen concernant la sécurité nationale
22 présenterait de gros avantages.

23 Dans cette optique, nous aurions
24 tendance à appuyer ce type d'approche.

25 LE COMMISSAIRE : Revenons à la

1 question. J'ai entendu ses commentaires
2 également, au sujet des ressources qu'elle a à sa
3 disposition et sur diverses autres questions,
4 mais parlons pour le moment de son mandat.

5 À supposer qu'elle puisse
6 accomplir son mandat, si elle le décidait, en ce
7 qui concerne le flux de l'information. Elle a en
8 effet dit qu'elle s'occupait du flux de
9 l'information.

10 Pour un grand nombre de ces
11 organismes, la difficulté sera liée au flux de
12 l'information concernant la sécurité nationale.

13 Si un fonctionnaire fédéral est
14 déjà chargé du flux de l'information au sein d'un
15 organisme, avons-nous besoin qu'un autre s'en
16 occupe parce qu'il s'agit d'information
17 concernant la sécurité nationale?

18 M. GRATL : On a de la difficulté à
19 voir comment la commissaire à la protection de la
20 vie privée aurait pu intervenir dans le cas de
21 M. Arar.

22 LE COMMISSAIRE : Je ne suis pas en
23 mesure de donner beaucoup de renseignements à ce
24 sujet, mais je sais que, d'après les archives du
25 moins, aucun des organismes chargés du flux de

1 l'information n'est intervenu dans cette affaire.

2 Je ne dis pas qu'en ce qui
3 concerne les enquêtes et les opérations
4 conjointes, toute possibilité de faire un examen
5 intégré soit exclue. Ce n'est pas cela du tout.

6 Ce que je veux dire, c'est que,
7 lorsqu'on regarde cette longue liste de
8 24 organismes, à savoir le ministère de
9 l'Environnement, le Conseil du Trésor, et ainsi
10 de suite, on présume qu'ils traitent à l'occasion
11 de l'information ayant des incidences sur la
12 sécurité nationale. Il ne serait pas pratique du
13 tout de leur imposer une super agence et d'exiger
14 qu'ils mettent sur pied un mécanisme interne de
15 classement de toute l'information en leur
16 possession pour faire ressortir celle qui
17 intéresse l'organisme d'examen - et je reprends
18 ici les arguments d'une autre personne qui a
19 témoigné - car ce serait un énorme gaspillage
20 d'argent; en outre, cet organisme d'examen ne
21 ferait rien de plus que ce que peut déjà faire la
22 commissaire à la protection de la vie privée.

23 M. GRATL : Nous pensons qu'il y a
24 de fortes probabilités que les dossiers très
25 délicats touchant à la sécurité nationale au

1 ministère de l'Environnement, par exemple, soient
2 déjà dans une pièce particulière et qu'ils soient
3 déjà sous la responsabilité d'une petite équipe
4 d'employés.

5 Nous ne pensons pas qu'il serait
6 nécessaire de classifier tous les dossiers du
7 ministère de l'Environnement. Ils sont
8 probablement déjà désignés d'une façon ou d'une
9 autre comme des dossiers de nature délicate.

10 Ce que nous voulons dire, c'est
11 qu'un système de classification interne des
12 dossiers donnerait seulement un statut officiel à
13 un système informel qui, à notre avis, est déjà
14 en place et qui est soumis à l'examen. Des normes
15 seraient établies par écrit et on effectuerait
16 probablement un examen interne de la demande
17 d'examen, puis un examen externe des systèmes de
18 classification.

19 Cette façon de procéder aiderait à
20 établir la compétence fonctionnelle.

21 LE COMMISSAIRE : Dans quelle
22 mesure pensez-vous qu'il serait utile que les
23 organismes d'examen ou l'organisme pour les
24 enquêteurs, les collecteurs, les principaux
25 intervenants, la GRC, le SCRS et, dans une

1 certaine mesure je présume, le CST, voire l'ASFC,
2 ou encore le ministère de l'Immigration, par
3 exemple, aient le pouvoir de suivre la piste? Je
4 pense que vous reconnaîtrez qu'il n'est pas
5 indispensable de mettre sur pied une super agence
6 si un organisme d'examen actuel a déjà le pouvoir
7 d'enquête nécessaire pour mener une enquête dans
8 le cadre d'un examen, s'il peut suivre la piste
9 partout, s'il peut avoir accès au ministère de
10 l'Environnement ou au Conseil du Trésor, si la
11 piste le mène là, et s'il a des pouvoirs de
12 contrainte légale nécessaires pour obtenir les
13 documents et pour obliger les gens à témoigner,
14 et caetera.

15 Ces organismes ne pourraient-ils
16 pas jouer ce rôle?

17 M. GRATL : Je suis désolé, je ne
18 comprends pas très bien quel type d'organisme
19 vous proposez.

20 LE COMMISSAIRE : Ni l'un ni
21 l'autre. Il s'agit des organismes d'examen déjà
22 en place. Nous avons déjà la CPP, qui a des
23 pouvoirs accrus. Ce serait l'un d'eux. Il y a
24 aussi le CSARS et le commissaire du CST. Ils font
25 un examen. À supposer qu'il s'agisse du CST. À

1 supposer qu'il fasse un examen des activités de
2 la GRC concernant la sécurité nationale. La piste
3 le mène jusqu'au ministère de l'Environnement. Il
4 y va. Il a le pouvoir de prendre des documents,
5 d'assigner des fonctionnaires du ministère à
6 comparaître et à témoigner sous serment et de
7 faire un examen. Il a le pouvoir de déterminer ce
8 qui est pertinent et ce qui est nécessaire à son
9 examen, et de suivre la piste.

10 N'est-il pas dès lors déjà moins
11 impératif de mettre en place une super agence
12 pour faire un examen du ministère de
13 l'Environnement, par exemple?

14 M. MOLLARD : Pas du tout, à mon
15 sens, car si les autres organismes seraient
16 peut-être en mesure de faire la collecte
17 d'information, en raison des contraintes de leur
18 mandat, ils seraient tenus de limiter leur examen
19 à leur sphère de compétence. Ils pourraient
20 seulement déterminer si des problèmes se posent
21 en ce qui concerne les membres qui sont sous leur
22 responsabilité. Leur sphère de compétence est
23 donc limitée. Ils ne pourraient pas signaler le
24 rôle d'autres organismes ou de certains membres
25 d'autres organismes dans ce qui pourrait être

1 considéré, en définitive, comme une activité ou
2 un comportement inacceptable...

3 LE COMMISSAIRE : Et en suivant la
4 piste et en préparant le rapport, ils auraient le
5 pouvoir de faire des recommandations au
6 sous-ministre de l'Environnement, si c'est ainsi
7 qu'on l'appelle, en se basant sur ce qu'ils ont
8 découvert, et devraient se limiter,
9 naturellement, dans leur propre sphère de
10 compétence, à faire affaire avec la GRC.

11 Cela ne répond-il pas à vos
12 préoccupations?

13 M. MOLLARD : En toute sincérité,
14 je pense que cela risque d'attiser les rivalités
15 sur le plan des champs de compétence et
16 d'encourager les attaques. Je pense que cela
17 poserait un gros problème du fait qu'un organisme
18 ferait des commentaires sur un autre sans avoir
19 adopté, à mon avis, l'approche coordonnée qui lui
20 donnerait l'autorité morale d'une unité intégrée,
21 la capacité de mieux comprendre et d'avoir les
22 compétences nécessaires.

23 Il a souvent été question de
24 compétences dans ce débat. Je ne suis pas certain
25 que ces organismes aient nécessairement les

1 compétences voulues, si ce n'est sur une base
2 ponctuelle.

3 Par conséquent, je ne
4 considérerais pas cela comme une solution aussi
5 satisfaisante que le type d'approche intégrée que
6 nous suggérons.

7 LE COMMISSAIRE : Vous parlez de
8 compétences. Un des arguments principaux, ou du
9 moins une des principales critiques de certaines
10 personnes en ce qui concerne la super agence, est
11 la diminution des compétences. Ces personnes
12 pensent que les partisans de la mise en place
13 d'une super agence n'ont pas examiné
14 attentivement cette question car ils ne
15 comprennent pas que la CPP, par exemple, ait
16 acquis au cours des années de l'expérience dans
17 l'examen des activités d'application de la loi.

18 Nous, avocats, estimons que c'est
19 un argument très convaincant.

20 Ces personnes estiment en outre
21 que c'est très différent, tant en ce qui concerne
22 les normes qu'en ce qui concerne la teneur des
23 activités d'examen du renseignement de sécurité.
24 Elles rappellent la différence telle qu'elle a
25 été décrite par la Commission McDonald et disent

1 que nous aurions dû en tenir compte.

2 D'après elles, la super agence
3 comporte un risque que l'on se débarrasse des
4 compétences nécessaires et, comme l'a d'ailleurs
5 signalé Mme Weeks, si je ne me trompe, de la
6 connaissance de la culture de l'organisme visé
7 par l'examen. Elles estiment que c'est essentiel,
8 qu'il ne suffit pas d'être au courant de la loi
9 et qu'il est essentiel de connaître la culture de
10 l'organisme en question.

11 Elles pensent que cela se perdrait
12 car un seul organisme serait chargé de l'examen
13 en ce qui concerne 24 organismes et, par
14 conséquent, il aurait une équipe de généralistes
15 qui ferait un travail très superficiel. Je pense
16 que, comme vous venez de le signaler, il ne faut
17 pas s'attendre à ce qu'un organisme unique ait
18 les compétences voulues pour examiner les
19 activités et connaître la culture de
20 24 organismes différents; il faut plutôt
21 s'attendre à y perdre beaucoup d'experts
22 spécialisés dans l'examen d'un ou de plusieurs
23 organismes précis.

24 M. GRATL : À notre avis, le
25 domaine des enquêtes liées à la sécurité

1 nationale est un domaine extrêmement restreint
2 dans la pratique et on peut aisément le
3 différencier des autres secteurs de tâches
4 policières.

5 En ce qui concerne l'acquisition
6 de compétences spécialisées, nous ne savons pas
7 très bien si la CPP possède les compétences
8 voulues dans ce domaine, dans ce type d'examen
9 intégré. La plupart de ses tentatives pour
10 acquérir des compétences spécialisées ont été
11 contrecarrées par la GRC, d'après l'ex-chef de la
12 CPP.

13 Nous pensons, naturellement, que
14 la mise en place d'une organisation sera une
15 lutte sans fin. Ce sera une escalade, mais il est
16 très aisé d'exagérer la raideur de la pente et la
17 difficulté du terrain.

18 Je pense qu'en fin de compte, tout
19 organisme connaîtra des crises de croissance.

20 M. MOLLARD : Je tiens à préciser
21 qu'il ne s'agit pas en l'occurrence de se
22 débarrasser des compétences spécialisées de qui
23 que ce soit. J'aurais tendance à penser que dans
24 un nouvel organisme intégré, il y aurait des
25 employés de la CPP qui posséderaient les

1 compétences générales voulues en matière de
2 surveillance policière et qui seraient transférés
3 à une nouvelle agence ou pourraient être secondés
4 par d'autres personnes. Certains membres du CSARS
5 seraient enthousiasmés par la perspective de
6 participer à une nouvelle aventure passionnante
7 dans le domaine de la reddition de comptes au
8 Canada et pour les Canadiens, ayant pour but
9 d'accroître la confiance du public.

10 Je ne comprends pas pourquoi une
11 telle initiative entraînerait une diminution des
12 compétences, bien au contraire. Je pense que l'on
13 construirait sur les fondations de la structure
14 qui est déjà en place.

15 M. GRATL : Il semble, Monsieur le
16 Commissaire, que l'on fasse constamment allusion
17 à une super agence. D'après nous, il ne s'agirait
18 pas d'une super agence, pas plus que l'enquête
19 serait une super enquête. Il s'agirait tout
20 simplement d'un organisme qui a une compétence
21 fonctionnelle en ce qui concerne plusieurs autres
22 organismes. Il ne s'agirait pas pour autant d'une
23 super agence au sens où on pourrait l'entendre
24 dans une bande dessinée.

25 À notre avis, cet organisme

1 devrait être considéré comme un comité d'examen
2 relatif à la sécurité nationale qui aurait une
3 partie des pouvoirs et de l'expérience de la CPP,
4 une partie des pouvoirs et de l'expérience du
5 CSARS et une partie des pouvoirs et de
6 l'expérience du CST.

7 LE COMMISSAIRE : Ce que cela
8 implique, à mon avis, et vous le dites
9 d'ailleurs, c'est qu'il serait nécessaire que ce
10 soit un examen intégré. Tout ceci découle
11 apparemment de l'existence d'opérations
12 intégrées; je pense que ce sera de plus en plus
13 fréquent et qu'il sera par conséquent nécessaire
14 de faire un examen intégré.

15 M. GRATL : Il serait insensé de
16 regrouper les organismes d'enquête, mais de
17 fragmenter l'organisme d'examen.

18 M. MOLLARD : Puis-je faire une
19 observation?

20 LE COMMISSAIRE : Oui, allez-y.

21 M. MOLLARD : Je pense qu'une
22 certaine confusion persiste. J'ai tenté de suivre
23 l'enquête sur les faits, mais je ne suis pas sûr
24 qu'il y ait une réponse à la question, une
25 réponse claire à la question de savoir où

1 s'arrêtent les fonctions du CSARS en matière de
2 renseignement de sécurité et où commence celles
3 de la GRC en matière de renseignement criminel.

4 LE COMMISSAIRE : Excellente
5 observation!

6 M. MOLLARD : Je ne le sais pas
7 très bien.

8 Une fonction d'un organisme
9 intégré - et cela remonte aux travaux de la
10 Commission McDonald - dans le cadre du présent
11 débat, malgré les tentatives faites par le CSARS
12 pour enlever à la GRC ses fonctions en matière de
13 renseignement, nous n'aurions probablement jamais
14 pensé que la GRC se laisserait faire sans réagir.

15 Une des fonctions d'un organisme
16 intégré serait d'aider à répondre à cette
17 question, je pense qu'il s'agit de questions de
18 type macro-analytique, et d'aider à séparer les
19 fonctions des organismes, de donner des avis au
20 gouvernement sur la question de savoir où devrait
21 commencer et où devrait s'arrêter le mandat de
22 ces organismes.

23 LE COMMISSAIRE : Je trouve
24 intéressant que vous fassiez ce commentaire, car
25 certains participants expriment une opinion

1 diamétralement opposée à la vôtre. D'après eux,
2 la distinction faite par la Commission McDonald -
3 je ne sais pas si c'est un commentaire juste
4 mais, d'après eux, la distinction faite par la
5 Commission McDonald s'est estompée au cours des
6 dernières années parce que la GRC s'est mise à
7 faire de la collecte de renseignements dans le
8 cadre de son mandat préventif, en particulier si
9 son mandat préventif n'est pas lié à une menace
10 précise. Ce type d'activité ressemble davantage
11 aux activités d'analyse de renseignements du
12 SCRS.

13 D'après ces personnes, le mandat
14 préventif est lié à une menace précise ou bien,
15 s'il s'agit d'une enquête menée dans le but
16 d'intenter des poursuites, cela ressemble
17 davantage à des activités liées à l'application
18 de la loi.

19 M. MOLLARD : Je faisais tout
20 simplement ce commentaire dans le but de citer un
21 exemple qui tendrait à démontrer qu'un organisme
22 intégré jouerait, à mon avis, un rôle utile.

23 LE COMMISSAIRE : Mais est-ce bien
24 le cas? D'après certaines personnes, le juge
25 McDonald a recommandé de faire une distinction

1 opérationnelle et de tracer une ligne de
2 démarcation bien nette entre les activités d'un
3 service du renseignement civil et celles d'un
4 organisme d'application de la loi.

5 Un organisme d'application de la
6 loi fait de la prévention en ce qui concerne des
7 menaces précises, de l'avis de certaines
8 personnes, et intente des poursuites. Il
9 recueille des preuves. Il n'utilise pas des
10 renseignements. Il exerce ses pouvoirs en matière
11 d'arrestation et de détention et fait tout ce que
12 nous savons. C'est très différent. Le SCRS ne
13 fait rien de tout cela.

14 Ce que vous voulez dire, si j'ai
15 bien compris, c'est que la GRC et le SCRS se sont
16 remis à mélanger leurs activités. Que ce soit
17 vrai ou non, certaines personnes réfuteraient
18 votre argument et diraient que, d'une certaine
19 façon, il est possible d'encourager cette
20 tendance. La mise en place d'un organisme
21 d'examen commun irait à l'encontre de la
22 distinction recommandée par la Commission
23 McDonald. Par contre, en maintenant des
24 organismes d'examen distincts, l'un dont les
25 activités sont axées sur l'application de la loi,

1 et en insistant sur le fait que la GRC se charge
2 de ce qui concerne l'application de la loi, et
3 que la SCRS se charge de l'autre aspect, on
4 maintient en quelque sorte la distinction à
5 laquelle McDonald accordait une très grande
6 importance.

7 M. GRATL : Il est possible que
8 l'on soit tenté de mélanger ces mandats, mais la
9 difficulté est qu'il n'existe actuellement pas de
10 comité d'examen qui aurait le mandat de faire
11 enquête pour déterminer dans quelle mesure la
12 répression criminelle axée sur les renseignements
13 est à l'avant-plan du mandat de la GRC tel qu'il
14 est perçu.

15 Si plusieurs comités d'examen
16 étaient en place, ils ne seraient peut-être...

17 LE COMMISSAIRE : Sauf si l'un ou
18 deux des comités d'examen - si c'est le
19 chevauchement des mandats de la GRC et du SCRS
20 qui préoccupe - sauf si la distinction faite par
21 McDonald est confirmée et s'il est désormais
22 spécifié dans un mandat d'examen qu'il est
23 obligatoire de respecter cette distinction.

24 Je fais ce commentaire sans
25 vouloir dire nécessairement que ce n'est pas le

1 cas. On pense que la distinction s'estompe et que
2 la tendance va dans la mauvaise direction.

3 Je n'ai rien contre vous. Je
4 signale seulement que certaines personnes l'ont
5 mentionné. En fait, je vous signale les arguments
6 qui vont à l'encontre de votre position.

7 M. GRATL : Il est assurément
8 possible dans ce domaine précis d'imposer un
9 mandat à l'un ou l'autre des deux organismes
10 d'examen distincts pour examiner la question.

11 Cependant, ce n'est là qu'un cas
12 où un organisme d'examen unique aurait peut-être
13 un avantage sur plusieurs organismes d'examen.
14 Bien d'autres problèmes n'ont sans doute pas
15 encore été identifiés.

16 LE COMMISSAIRE : Je vais vous
17 soumettre un autre argument...

18 M. MOLLARD : Je voudrais d'abord
19 répondre rapidement à cette question.

20 LE COMMISSAIRE : Bien.

21 M. MOLLARD : Je pense que dans un
22 organisme intégré, les employés seront plus ou
23 moins spécialisés et seront chargés d'examiner
24 certains organismes.

25 LE COMMISSAIRE : Oui.

1 M. MOLLARD : C'est donc un élément
2 en faveur du maintien de ce type de distinction
3 et de discussions internes dans un organisme
4 intégré.

5 LE COMMISSAIRE : Un autre argument
6 allant à l'encontre de la mise en place d'une
7 super agence ou d'un comité d'examen relatif à la
8 sécurité nationale - j'ai pris note de votre
9 remarque sur la terminologie - c'est qu'il
10 s'agirait d'un examen conçu pour réaliser
11 l'intégration. Cependant, en ce qui concerne les
12 activités des trois principaux organismes qui
13 sont actuellement dotés d'organes d'examen - nous
14 venons d'entendre les observations du commissaire
15 du CST; je ne suis toutefois pas vraiment certain
16 que vous les ayez entendues.

17 Mme Weeks dit en substance qu'il
18 n'y a pas d'opérations intégrées au CST, qu'on
19 lui demande de fournir un service, qu'il le
20 fournit et qu'il obtient une réponse.

21 Je ne sais pas quel pourcentage
22 des opérations sont de cette nature, mais en ce
23 qui concerne les opérations du SCRS, la plupart
24 d'entre elles ne nécessitent pas un élément
25 d'intégration. Lorsque le SCRS intègre ses

1 opérations, c'est principalement avec la GRC. Je
2 ne sais pas et je ne me souviens pas si quelqu'un
3 le sait, mais je pense qu'il s'agit d'un
4 pourcentage relativement peu élevé, très en deçà
5 de 50 p. 100 en tout cas.

6 Je pense que c'est également le
7 cas en ce qui concerne ce que l'on considérerait
8 globalement comme les activités de la GRC
9 concernant la sécurité nationale. Examinons les
10 questions hypothétiques que nous avons posées. Je
11 poserai des questions plus tard dans la journée
12 au sujet des pourcentages, mais cette question-ci
13 est fondée sur l'hypothèse que le pourcentage des
14 activités intégrées qui seraient visées est
15 relativement peu élevé.

16 En créant un organisme pour régler
17 le problème de l'intégration, ne créerait-on pas
18 plus de problèmes qu'on en résoudrait? En effet,
19 cet organisme, la super agence, examinerait, par
20 exemple, 75 pour cent des activités de la GRC qui
21 ne concernent pas l'intégration. Par conséquent,
22 si l'on admet la nécessité de régler la question
23 de l'intégration, il faut aller jusqu'au bout et
24 créer un organisme intégré. Les adversaires de
25 cette approche invoqueraient le fait que ce

1 faisant, on renoncerait aux autres avantages liés
2 aux compétences spécialisées, à la connaissance
3 de la culture et aux autres facteurs que
4 M. Kennedy a mentionnés.

5 M. MOLLARD : Je pense qu'une
6 réponse à cela serait - et je pense que
7 Me Waldman l'a très bien formulée - que
8 l'intégration n'est qu'une partie du problème en
9 question, avec un organisme qui pourrait prendre
10 du recul pour examiner toutes les activités
11 concernant la sécurité nationale.

12 Je pense que ses fonctions ne se
13 limiteraient pas à l'examen de plaintes
14 spécifiques, mais qu'il aurait des fonctions
15 dépassant nécessairement la fonction de
16 vérification dans un cas précis, quoique ces deux
17 fonctions puissent être assumées efficacement par
18 un organisme qui pourrait prendre du recul pour
19 avoir une vue d'ensemble de la situation en ce
20 qui concerne nos politiques et notre appareil
21 général en matière de sécurité nationale; je
22 pense que c'est - en toute sincérité, nous
23 considérons l'examen, les plaintes et les
24 vérifications comme des activités qui accroissent
25 notre capacité en matière de protection de la

1 sécurité nationale.

2 La B.C. Civil Liberties
3 Association n'est pas opposée à la mise en place
4 d'un appareil vigoureux ayant pour objet
5 d'assurer la sécurité nationale. Nous estimons
6 qu'il est essentiel que cet appareil soit assorti
7 de mécanismes de reddition de comptes efficaces.
8 Je pense que l'un de vos experts, M. Wark peut-
9 être, a dit qu'il y a une fonction
10 d'efficacité...

11 LE COMMISSAIRE : Oui, c'est lui.

12 M. MOLLARD : ... qu'un organisme
13 peut assurer, pas nécessairement en donnant
14 d'emblée des instructions sur la façon de
15 procéder, mais en recommandant rétrospectivement
16 au gouvernement d'examiner divers niveaux en
17 matière de respect des droits de la personne et
18 des libertés civiles, et aussi en matière de
19 compétences.

20 Les appareils nationaux ont
21 toujours été différents d'un pays à l'autre,
22 comme vos experts et les études que vous avez
23 produites l'ont pertinemment fait remarquer. Je
24 pense qu'au point où nous en sommes actuellement,
25 il incomberait à un organisme ayant une plus

1 grande capacité d'avoir une vue d'ensemble, de
2 prendre de temps en temps un certain recul pour
3 examiner la situation et donner des avis fondés
4 sur le fruit de ses observations.

5 LE COMMISSAIRE : Allez-y.

6 M. GRATL : Cette préoccupation au
7 sujet des risques de contamination croisée, de
8 violation du principe du « besoin de savoir »,
9 peut effectivement présenter un risque, à savoir
10 qu'un employé d'un organisme d'examen soit
11 préoccupé à l'excès, voire obsédé, par le souci
12 du secret, car la diffusion de l'information
13 présente certains avantages.

14 Lorsqu'on diffuse l'information,
15 il est essentiel de s'assurer que les avantages
16 sont supérieurs aux inconvénients, mais
17 l'obsession du secret doit être évitée dans ce
18 contexte. L'information n'est pas un virus, elle
19 n'a pas une vie propre; elle peut être contrôlée
20 et cloisonnée.

21 LE COMMISSAIRE : Un autre argument
22 qui a été avancé au cours de cette discussion, et
23 que j'ai entendu à plusieurs reprises, est qu'il
24 fallait adopter une approche progressive.

25 Il existe actuellement trois

1 organismes d'examen. Je pense que, de l'avis
2 unanime, ou du point de vue de la majorité des
3 gens, deux d'entre eux fonctionnent de façon très
4 efficace. Certaines difficultés se sont posées
5 avec la CPP. Je ne fais que rapporter des
6 commentaires qui ont été diffusés par la presse.
7 M. Kennedy a proposé hier d'élargir
8 considérablement les pouvoirs de la CPP pour
9 qu'elle puisse toucher à tout. Elle pourrait
10 ainsi suivre la piste là où elle le mène, jusqu'à
11 toutes les opérations intégrées, et caetera.

12 Je ne sais plus si ce sont
13 textuellement les commentaires qu'il a faits,
14 mais c'est un type de suggestion que j'ai
15 entendue de la bouche de plusieurs personnes, et
16 je tente tout simplement d'en saisir la
17 substance.

18 C'est ceci : il faut éviter de
19 s'immiscer dans les affaires des institutions
20 déjà en place si elles sont efficaces - et il est
21 possible de faire en sorte qu'elles soient
22 efficaces - par seul souci de tout chambarder,
23 d'aller directement à l'extrême, au lieu de
24 procéder de façon plus prudente et plus
25 raisonnable, alors que cette dernière façon de

1 procéder - je ne sais pas très bien quel rôle
2 cela joue là-dedans - serait davantage
3 susceptible de permettre d'atteindre l'objectif
4 et d'améliorer la situation en mettant en place
5 un système pour régler les problèmes, notamment
6 le problème de l'intégration. Je pense que
7 l'observation que Me Waldman a faite et que vous
8 venez de faire est qu'il est essentiel d'avoir
9 une vue d'ensemble des activités du Canada en
10 matière de sécurité nationale, mais qu'il faut le
11 faire de façon pondérée. Je pense que certaines
12 personnes ajouteraient à cela qu'il est essentiel
13 d'avoir en outre l'occasion de suivre l'évolution
14 de la situation. Par conséquent, il serait
15 préférable d'avancer à pas mesurés plutôt que de
16 se jeter à l'aveuglette dans l'aventure.

17 M. GRATL : C'est tentant. Il est
18 tentant d'adopter une approche plus progressive
19 pour régler ce qu'on prend parfois pour de
20 petites crises isolées, quoiqu'il ne s'agisse
21 pas, à notre avis, de petites crises et qu'elles
22 ne soient pas nécessairement isolées. De
23 nombreuses plaintes restent silencieuses et ne
24 peuvent pas être formulées sous le régime actuel.

25 Il n'y a pas que trois agences qui

1 interviennent dans ces types de crises. L'ASFC
2 intervient souvent, ainsi que le MAECI, les
3 forces policières municipales, et d'autres
4 organismes. De nombreux organismes interviennent
5 et, par conséquent, il ne sera pas possible
6 d'atteindre ce niveau élevé d'intégration en
7 maintenant la structure actuelle.

8 En outre, Monsieur le Commissaire,
9 la présente enquête est une occasion qui ne se
10 présente pas souvent. C'est une occasion non
11 seulement d'évaluer les façons de procéder
12 jusqu'à présent, mais aussi d'essayer, dans une
13 certaine mesure, de prévoir l'avenir. À tous les
14 égards, ce que l'avenir nous réserve, c'est une
15 période d'intégration opérationnelle, humaine et
16 électronique à une échelle gigantesque, d'une
17 envergure encore jamais vue. Les changements
18 survenus depuis dix ans sont énormes et le rythme
19 de cette évolution s'accélère plutôt que de
20 ralentir.

21 Dans cette perspective, nous
22 estimons que toutes les recommandations que l'on
23 fait au sujet des organismes d'examen, et de la
24 structure institutionnelle qui les soutient,
25 doivent être tournées vers l'avenir, car une

1 approche ponctuelle, même si elle pourrait
2 sembler plus attrayante, exacerberait
3 immanquablement le problème.

4 C'est maintenant le moment de
5 saisir l'occasion et de mettre en place les
6 structures démocratiques de reddition de comptes
7 qui sont nécessaires pour rehausser les valeurs
8 de notre pays.

9 M. MOLLARD : J'aimerais ajouter
10 ceci. Je ne tiens pas à ce que l'étape suivante
11 se déroule dans 25 ans. Ce qui me préoccupe,
12 c'est que l'attention change très vite de
13 direction. On peut instaurer un système d'examen
14 quinquennal, fondé sur vos recommandations, ou le
15 gouvernement peut mettre en œuvre un système de
16 ce type en se basant sur vos recommandations,
17 mais nous constaterons que la situation n'a pas
18 beaucoup évolué au cours de ces cinq ans et à la
19 suite de ces examens quinquennaux.

20 C'est ma plus grosse
21 préoccupation. Comme l'a signalé Jason, il faut
22 saisir l'occasion.

23 J'aimerais faire encore deux ou
24 trois brefs commentaires sur la proposition de
25 M. Kennedy. Nous étions dans l'avion et il est

1 possible que je n'aie pas bien compris sa
2 proposition; je vous prie par conséquent de me
3 corriger si je fais erreur.

4 LE COMMISSAIRE : Il nous a laissé
5 un document qui en expose les grandes lignes, si
6 vous voulez...

7 M. MOLLARD : Nous devons le
8 rencontrer aujourd'hui.

9 LE COMMISSAIRE : Ah oui? Bien.
10 Très bien.

11 M. MOLLARD : Il pourra donc nous
12 remettre ce document lui-même.

13 Si j'ai bien compris cette
14 proposition, et je vous prie de me le signaler si
15 je fais erreur, il recommande une approche
16 consistant à, lorsque le problème de
17 l'intégration se pose, rassembler les
18 intervenants afin qu'ils discutent et adoptent
19 une tactique pour régler le problème en question.

20 Est-ce bien cela?

21 LE COMMISSAIRE : Je pense en toute
22 justice qu'il s'agit là d'une suggestion venant
23 de moi et à laquelle il répondait. Ce n'était pas
24 dans sa proposition.

25 J'allais justement en parler et,

1 par conséquent, j'aimerais entendre vos
2 commentaires à ce sujet.

3 M. MOLLARD : Bien.

4 LE COMMISSAIRE : Ma suggestion est
5 la suivante et elle constitue encore un autre
6 modèle : il s'agirait de mettre en place, par le
7 biais d'une loi, un comité de coordination dont
8 le mandat serait de se charger de l'examen
9 intégré des opérations intégrées; de la sorte, il
10 serait doté de pouvoirs reconnus par une loi.
11 Vous vous demandez sûrement comment on pourrait
12 procéder.

13 Initialement, ce comité serait
14 composé des présidents des trois organismes
15 d'examen existants et d'un président indépendant
16 qui serait une personne très en vue, une personne
17 respectable, qui aurait en quelque sorte l'étoffe
18 d'une grande vedette.

19 Les membres de ce comité auraient
20 la responsabilité de s'assurer que les examens,
21 les examens fondés sur des plaintes ou les
22 examens faits dans le cadre d'une vérification
23 soient complets et que l'intégration de certaines
24 opérations ne soit en aucune façon un obstacle à
25 un examen. Ils auraient en outre l'obligation de

1 s'assurer que, lorsqu'un plaignant a fait une
2 plainte concernant une opération intégrée, il ne
3 soit pas nécessaire de faire examiner cette
4 plainte par deux ou trois organismes différents.

5 L'organisme coordonnateur ne
6 serait toutefois pas le service de l'organisme
7 qui est chargé des examens ou des enquêtes. Le
8 comité aurait recours, selon la formule qui lui
9 semblerait appropriée en l'occurrence, aux
10 compétences des divers organismes d'examen. Par
11 conséquent, il s'agirait d'une forme de
12 coopération, il s'agirait en quelque sorte d'une
13 équipe intégrée sur la sécurité nationale dont
14 les activités seraient axées sur l'examen; ce
15 serait donc un examen fait sur mesure dans le but
16 de remédier à un niveau d'intégration
17 insuffisant. On pourrait en outre confier à ce
18 comité la responsabilité d'examiner les
19 tendances, les questions liées aux libertés
20 civiles, et caetera, des questions plus
21 générales, le principe étant que les trois
22 présidents des organismes d'examen indépendants
23 seraient, de par leur nature même, indépendants,
24 qu'ils seraient compétents et qu'ils
25 coordonneraient leurs activités.

1 Le dernier commentaire que j'ai à
2 faire à ce sujet est que si l'intégration
3 représente vraiment un petit pourcentage des
4 activités générales concernant la sécurité
5 nationale, plutôt que d'éliminer les organismes
6 d'examen dans le seul but de régler le problème
7 de l'intégration, il serait préférable de tenter
8 de le régler de sorte que rien ne puisse passer
9 entre les mailles du filet et que les plaignants
10 ne soient pas obligés de s'adresser à plusieurs
11 organismes.

12 Je pense que c'est la suggestion à
13 laquelle vous faisiez allusion.

14 Pour rendre justice à M. Kennedy,
15 je pense qu'il a dit que ce serait réalisable et
16 que cette suggestion présentait un certain
17 attrait. Je ne pense toutefois pas qu'elle soit
18 de lui.

19 M. MOLLARD : Je vous remercie. Je
20 regrette de ne pas avoir été là hier.

21 LE COMMISSAIRE : C'est bien.

22 M. GRATL : J'ai deux commentaires
23 à faire au sujet de cette proposition.

24 LE COMMISSAIRE : Bien sûr,
25 allez-y.

1 M. GRATL : Mon premier commentaire
2 est le suivant : cette proposition serait
3 peut-être valable dans la mesure où l'intégration
4 ne constitue qu'une très petite partie.

5 LE COMMISSAIRE : Je pense qu'en
6 utilisant l'expression « petite partie », on
7 surestime ce dont il s'agit. Je n'essaie pas de
8 minimiser la réalité et je ne connais pas les
9 chiffres. On me les a probablement fournis, mais
10 je ne connais pas les chiffres.

11 M. GRATL : Dans mes observations,
12 je dis que cette structure institutionnelle ne
13 fonctionnerait que si le niveau d'intégration
14 n'augmentait pas et, au dire de tous, l'intention
15 est de procéder à l'intégration.

16 LE COMMISSAIRE : Pourquoi
17 diriez-vous cela, toutefois?

18 Supposons que l'intégration est
19 passée à 50 pour cent et qu'il a été décidé qu'à
20 compter de maintenant, 50 pour cent des examens
21 se feront de façon concertée, de la façon dont
22 l'organisme coordonne les activités.

23 M. GRATL : Dans cette mesure, cela
24 m'amène à mon deuxième commentaire. Cette
25 proposition, cette structure institutionnelle

1 dépend de la coopération entre les institutions.

2 LE COMMISSAIRE : C'est exact.

3 M. GRATL : Le point faible de
4 cette proposition, c'est que c'est un peu comme
5 rassembler des chats. Ce sont des organismes
6 indépendants, des organes d'examen indépendants,
7 peut-être. Vous avez certainement entendu des
8 observations de la CPP et de l'organe d'examen du
9 CST, qui indiqueraient que ceux-ci sont
10 extrêmement réticents à coopérer, qu'ils ont un
11 fonctionnement très secret. Cela nous préoccupe
12 énormément qu'il semble y avoir un genre de
13 sentiment de propriété territoriale, qui vise non
14 seulement l'organisme, mais aussi les
15 renseignements divulgués au cours d'un examen.

16 Ce principe du besoin de savoir,
17 qui semble nuire au mandat de la CPP et qui
18 semble constituer une préoccupation prédominante
19 de l'organe d'examen du CST, aurait tendance à
20 nuire à la coopération. Donc, afin que cette
21 proposition soit valable, il faudrait qu'il y ait
22 un changement à long terme dans la culture de ces
23 organes d'examen, qu'on ne voit pas actuellement
24 dans la boule de cristal.

25 LE COMMISSAIRE : Ce que vous

1 dîtes, c'est qu'il semble merveilleux que les
2 personnes qui effectuent les examens aient
3 réellement l'intérêt du public comme première
4 préoccupation, mais vous craignez que d'autres
5 facteurs n'entrent en jeu?

6 M. GRATL : Il y a un phénomène de
7 vulcanisation, je crois.

8 M. MOLLARD : Puis-je simplement
9 vous donner un exemple en Colombie-Britannique,
10 où se trouve M. Ryneveld, que, je pense, vous
11 avez rencontré et dont vous avez eu l'occasion
12 d'entendre l'exposé et un aperçu de la vaste
13 expérience.

14 LE COMMISSAIRE : Oui, je l'ai
15 rencontré et j'ai entendu ses propos.

16 M. MOLLARD : Il y a aussi ce
17 qu'est actuellement le ministère de la Sécurité
18 publique, mais le ministère du Solliciteur
19 général est là et je peux vous dire, selon mon
20 expérience, que je vois une rivalité
21 interministérielle entre les bureaucrates de ce
22 ministère qui sentent que M. Ryneveld empiète sur
23 leur terrain.

24 Donc, je pense qu'il est en
25 quelque sorte inscrit dans la nature humaine que

1 ce genre de problème se posera. Je m'inquiète du
2 fait que nous le sous-estimons.

3 Pour vous donner quelques
4 commentaires sur votre proposition, vous supposez
5 bien sûr que tous ces différents organismes ont
6 maintenant des pouvoirs semblables. Il nous
7 faudrait coordonner ces pouvoirs.

8 Ai-je raison? Ou y aura-t-il, en
9 fait, maintenant, une sorte d'organisme intégré
10 possédant un nouveau mandat, exerçant des
11 activités de façon concertée et pouvant imposer
12 ses pouvoirs?

13 LE COMMISSAIRE : Je pense, pour ce
14 qui est de cette proposition, qu'il s'agirait des
15 organes d'examen, qui utiliseraient leurs propres
16 pouvoirs. Je pense que l'idée est la suivante :
17 en fait, selon l'une des importantes observations
18 que j'ai reçues de nombreuses personnes, les
19 pouvoirs de l'organisme d'examen devraient être
20 semblables et ils devraient tous être portés au
21 plus haut niveau possible et non ramenés vers le
22 bas.

23 M. MOLLARD : Bien. Donc, on
24 suppose que vous les ramèneriez vers le haut,
25 parce c'est ce qui s'impose.

1 LE COMMISSAIRE : Oui.

2 M. MOLLARD : Sinon, cela ne peut
3 fonctionner.

4 Je pense que ce qui me préoccupe à
5 ce sujet est que chacune des plaintes formulées
6 qui porte sur un problème d'intégration peut être
7 traitée différemment. Du point de vue de
8 l'équité, cela m'inquiéterait réellement qu'une
9 plainte soit traitée d'une façon particulière,
10 parce que les présidents se seraient réunis et
11 auraient convenu de la façon de traiter le
12 dossier et que peut-être - sait-on jamais.
13 N'est-ce pas? Il y a soudainement des questions
14 budgétaires dans l'un des organismes qui le rend
15 réticent à traiter la plainte de la façon dont il
16 le faisait auparavant.

17 Je pense que si nous choisissons
18 d'aller si loin, il ne me semble pas que le pas
19 soit si grand à franchir pour porter le processus
20 à un autre niveau où nous confions en bonne et
21 due forme un mandat à l'organisme, où nous lui
22 attribuons des ressources suffisantes, où nous
23 lui accordons le pouvoir de faire ce qu'il doit
24 faire et où nous pouvons éviter, je pense, les
25 problèmes que nous avons mentionnés ici.

1 LE COMMISSAIRE : Oui.

2 M. GRATL : Pour ce qui est de
3 réviser aussi les politiques internes, vous
4 pouvez imaginer trois domaines où il pourrait y
5 avoir des problèmes, où un organisme de
6 coordination se verrait gêné dans ses efforts
7 pour faire en sorte qu'une politique efficace
8 soit mise en place.

9 Prenons par exemple la mesure dans
10 laquelle la GRC mène des activités de maintien de
11 l'ordre axées sur le renseignement. C'est l'un
12 des enjeux.

13 Deuxièmement, la réception de
14 renseignements. Donc, la réception et
15 l'utilisation de renseignements obtenus par la
16 torture.

17 La classification interne figure
18 en troisième lieu.

19 LE COMMISSAIRE : Bien.

20 M. GRATL : Pour chacun de ces
21 trois éléments, on pourrait espérer que les trois
22 organismes, le CST, le SCRS et la GRC, auraient
23 la même politique. Mais le pouvoir du comité de
24 coordination d'imposer une telle politique ou
25 même de recommander une telle politique, serait

1 largement limité par l'existence de ce niveau
2 d'examen intermédiaire. Probablement que le
3 niveau d'examen intermédiaire ...

4 LE COMMISSAIRE : N'est-ce pas ce
5 qui arriverait dans ce cas, si ces allégations
6 avaient été formulées, un examen serait effectué,
7 des rapports seraient rédigés et dans la mesure
8 où le rapport influait sur la façon dont la GRC
9 avait procédé, on enquêterait sur la GRC et
10 l'organisme serait tenu d'y réagir, si c'était le
11 SCRS, on enquêterait sur le SCRS.

12 Les organismes d'enquête auraient
13 en premier lieu, quel que soit l'organisme visé –
14 il peut s'agir d'une combinaison d'organismes ou
15 d'un seul – auraient le pouvoir de suivre la
16 trace pour obtenir toute la preuve. Lorsque je
17 regarde la situation sur le terrain, je me
18 reporte toujours à ce qui est arrivé dans mon
19 enquête.

20 Le fait est que j'ai été capable
21 de recueillir toute la preuve. D'accord? Donc je
22 rédige un rapport. Je ne vais pas laisser
23 présager cela, mais, du moins en théorie, mon
24 rapport pourrait...

25 M. GRATL : Nous avons hâte de le

1 lire.

2 LE COMMISSAIRE : ... s'il ne
3 s'agissait pas d'une enquête publique et que je
4 rédigeais l'un de ces rapports, mon document
5 pourrait être présenté à la GRC, il pourrait être
6 présenté au SCRS ou à un autre organisme.

7 Ce qui me frappe, encore une fois,
8 et j'accepte votre argument au sujet de la
9 coopération, en passant. Je ne m'objecte pas à
10 cela, je mets simplement vos idées à l'épreuve.

11 Mais cela me frappe, si on accepte
12 le principe de la coopération – il peut s'agir
13 d'une importante acceptation – alors oui, on
14 pourrait l'adapter, avec bonne volonté, de sorte
15 que cela fonctionne, mais au sein des trois
16 organismes qui possèdent un organe d'examen. Vous
17 avez une autre préoccupation au sujet de l'ASFC
18 et de l'Immigration, et caetera.

19 M. MOLLARD : Bien sûr.

20 LE COMMISSAIRE : Je ne sais pas,
21 c'est...

22 M. MOLLARD : Pourrais-je seulement
23 vous demander, au sujet du modèle...

24 LE COMMISSAIRE : Bien sûr.

25 M. MOLLARD : ... quel serait le

1 lien, peut-être ai-je manqué ce passage, mais
2 quel serait le lien hiérarchique?

3 LE COMMISSAIRE : Une fois l'examen
4 terminé, alors les rapports seraient présentés
5 aux organes d'examen concernés qui deviendraient
6 responsables du dossier, parce que c'est l'une de
7 vos préoccupations.

8 Si le rapport portait sur les
9 activités de la GRC, il serait soumis à la CPP,
10 s'il portait sur le SCRS, il serait soumis à la
11 CSARS.

12 M. MOLLARD : Du point de vue de
13 l'établissement de rapports, peut-être que
14 j'anticipe certaines questions que vous désirez
15 nous poser. Je pense que nous sommes fermement
16 convaincus que du point de vue de l'établissement
17 de rapports, les rapports devraient être
18 présentés au Parlement.

19 LE COMMISSAIRE : C'était ma
20 prochaine question. C'est le niveau suivant de la
21 reddition de comptes. Je parlais du stade de
22 l'examen, mais parlons maintenant de l'organe qui
23 examine les activités de sécurité nationale de la
24 GRC.

25 M. MOLLARD : Bien sûr.

1 LE COMMISSAIRE : Je comprends que
2 vous recommandez que cet organe relève du
3 Parlement et non du ministre.

4 M. GRATL : Oui, Commissaire, nous
5 considérons cela comme de la plus haute
6 importance, pour deux raisons.

7 Voici la première : un haut
8 fonctionnaire du Parlement aurait le pouvoir
9 nécessaire pour rappeler la GRC à l'ordre - je
10 pense que les trente dernières années constituent
11 une indication que ce genre de pouvoir est
12 nécessaire.

13 La deuxième raison est liée à
14 l'indépendance policière; l'indépendance
15 policière conçue non pas comme un principe selon
16 lequel les services de police devraient avoir la
17 marge de manœuvre nécessaire pour faire tout ce
18 qu'ils désirent, mais plutôt l'indépendance
19 policière comme un principe qui s'oppose à la
20 politisation des activités policières.

21 La ministre dans ce cas semble
22 posséder un certain pouvoir de commandement
23 direct, le pouvoir de donner des ordres à la GRC.

24 LE COMMISSAIRE : En ce qui
25 concerne les politiques.

1 M. GRATL : En ce qui concerne les
2 politiques. De plus, d'après ce que je comprends,
3 certaines directives ministérielles fournissent à
4 la ministre un certain pouvoir de commandement
5 direct de la GRC dans certains domaines.

6 LE COMMISSAIRE : La ministre
7 pourrait par exemple exiger une plus grande
8 centralisation des activités d'enquête de
9 sécurité nationale.

10 M. GRATL : Je pense sans aucun
11 doute qu'il y a des secteurs sensibles où la
12 ministre a ordonné que la GRC lui accorde un
13 droit de veto.

14 LE COMMISSAIRE : Dans le secteur
15 de la sécurité nationale, c'est exact.

16 M. GRATL : Dans le secteur de la
17 sécurité nationale. Et ces pouvoirs menacent de
18 politiser les activités, les enquêtes de la GRC.
19 En désignant au sein de l'organisme d'examen un
20 haut fonctionnaire du Parlement qui relève
21 directement du Parlement, on neutralise cette
22 menace de politisation.

23 En effet, c'est la désignation
24 d'un haut fonctionnaire du Parlement indépendant
25 qui est cohérente et qui renforce l'indépendance

1 policière.

2 LE COMMISSAIRE : Certains
3 affirmeraient le contraire et diraient que
4 l'existence d'un niveau intermédiaire de
5 responsabilité et de contrôle ministériels
6 augmente la responsabilisation, parce que c'est
7 la ministre qui est en fin de compte responsable
8 devant le Parlement. Mais n'accordez pas à la
9 ministre la note de passage.

10 M. GRATL : La responsabilisation
11 de la ministre est une mesure clé de contrôle
12 démocratique.

13 LE COMMISSAIRE : Pourquoi le
14 rapport ne serait-il donc pas soumis à la
15 ministre?

16 M. GRATL : Bien, nous ne disons
17 pas qu'il ne devrait pas être présenté à la
18 ministre, mais nous disons qu'il devrait être
19 présenté au Parlement.

20 LE COMMISSAIRE : Je vois,
21 d'accord.

22 M. GRATL : Il existe un risque de
23 participation de la ministre à la politisation
24 des activités de la GRC; le fait de garantir la
25 présentation de rapports au Parlement peut

1 neutraliser cette politisation.

2 LE COMMISSAIRE : Dans vos
3 commentaires, vous objectez-vous aux directives
4 ministérielles?

5 M. GRATL : Non. Nous disons que
6 les directives ministérielles devraient aussi
7 être effectivement soumises à la critique du
8 Comité d'examen de la sécurité nationale et que
9 sans cette mesure de contrôle, l'indépendance
10 policière est menacée.

11 LE COMMISSAIRE : M. Borovoy a dit
12 qu'il faudrait que la ministre soit même capable
13 de diriger la GRC dans le domaine opérationnel, à
14 condition que ses directives soient mises par
15 écrit.

16 M. GRATL : Malgré tout le respect
17 qui revient à M. Borovoy, je pense qu'il a oublié
18 la question du renforcement de l'indépendance
19 policière dans ce contexte.

20 M. MOLLARD : Pourrais-je
21 simplement faire un commentaire au sujet de la
22 situation?

23 Les organisations comme les nôtres
24 s'intéressent réellement à la sécurité nationale.
25 Il nous est difficile de parcourir certains

1 rapports que nous voyons, parmi les rapports du
2 CSARS, et de réellement comprendre ce qu'ils
3 veulent dire exactement. Il s'agit en grande
4 partie d'une relation fondée sur la confiance et
5 il doit en être ainsi dans le contexte de la
6 sécurité nationale. Il doit en être ainsi dans
7 une certaine mesure. Nous aimerions parfois en
8 voir un peu plus.

9 L'un des éléments qu'un haut
10 fonctionnaire du Parlement peut apporter dans ce
11 dossier, selon nous, est un éclairage que nous ne
12 pensons pas être présent actuellement. Nous
13 aimerions que les rapports, lorsqu'ils sont
14 soumis au Parlement, bénéficient du même intérêt
15 de la part du public que ceux de la vérificatrice
16 générale...

17 LE COMMISSAIRE : Ce fonctionnaire
18 serait-il différent de l'ombudsman des libertés
19 civiles que vous proposez?

20 M. MOLLARD : Nous disons que le
21 Comité d'examen de la sécurité nationale
22 relèverait du Parlement, donc je crois que c'est
23 ce que je dis maintenant.

24 Et serait-il différent de
25 l'ombudsman des libertés civiles?

1 LE COMMISSAIRE : Oui.

2 M. MOLLARD : Oui. Nous pouvons en
3 parler, si vous désirez que nous en parlions.

4 LE COMMISSAIRE : Nous en parlerons
5 brièvement.

6 Allons-y, parce que nous arrivons
7 à la fin de la période allouée.

8 L'ombudsman des libertés civiles
9 que vous proposez, comment considérez-vous que ce
10 rôle de fonctionnaire interagirait avec la
11 commissaire à la protection des renseignements
12 personnels et la Commission canadienne des droits
13 de la personne?

14 M. MOLLARD : Nous sommes en train
15 de définir, je pense, un domaine pour la sécurité
16 nationale ici. Nous voyons cela comme un volet
17 important de ce qui se passe ici. Nous voyons le
18 bureau de l'ombudsman des libertés civiles - il
19 s'agit d'une tentative pour être novateurs. Nous
20 essayons d'être créatifs ici, d'apporter un autre
21 élément de capacité, par exemple, sur le plan de
22 l'information des Canadiens qui, nous le savons
23 maintenant, se préoccupent beaucoup de la
24 reddition de comptes aux organismes existants,
25 qui sont très préoccupés au sujet de cela. Cela

1 nous préoccupe beaucoup.

2 Nous faisons des efforts pour nous
3 rendre dans les collectivités et c'est très
4 difficile.

5 Ce que nous voulons faire, c'est
6 créer une entité, une organisation qui exerce un
7 attrait pour les Canadiens en général, dans le
8 sens où une personne essaie de faire en sorte que
9 nous atteignons le juste équilibre, qu'il y a un
10 défenseur. Il y a un défenseur des libertés
11 civiles et des droits de la personne qui n'existe
12 pas nécessairement actuellement.

13 À mon avis, le volet information
14 est certainement l'un des éléments que nous
15 voulons que l'ombudsman des libertés civiles
16 fournisse.

17 Il s'agirait en un sens de
18 compétences internes spécialisées en matière de
19 libertés civiles au service du gouvernement de
20 façon générale et des organismes de sécurité
21 nationale proprement dites.

22 Encore une fois, nous voyons
23 l'examen comme un mécanisme qui renforce la
24 capacité des organismes de fournir la sécurité
25 nationale, et non qui la mine.

1 M. GRATL : L'une des difficultés
2 liées à la projection d'une image
3 institutionnelle qui augmente la confiance du
4 public dans le processus est la suivante :
5 lorsqu'il est question de préoccupations en
6 matière de sécurité nationale, l'accent est
7 toujours mis sur le secret et bon nombre des
8 vertus de ces agences sont tenues secrètes.

9 L'ombudsman des libertés civiles
10 aurait quant à lui l'occasion de présenter à la
11 population une image publique, il permettrait
12 d'établir un contact avec le public, plus
13 particulièrement avec les collectivités
14 vulnérables et il apporterait un certain avantage
15 à faible coût en termes d'amélioration de la
16 confiance du public à l'égard des diverses
17 institutions.

18 LE COMMISSAIRE : Avez-vous des
19 questions par ici?

20 Me WRIGHT : Seulement au sujet de
21 l'idée de l'ombudsman des libertés civiles.

22 Il y a un certain nombre
23 d'arguments que l'on pourrait apporter contre ce
24 nombre d'organismes. Disons qu'ils pourraient
25 examiner les activités de sécurité nationale de

1 la GRC, si nous pouvions nous attacher à cet
2 élément.

3 Donc, dans notre proposition, il y
4 aurait toujours une CPP. Il y aurait le comité
5 d'examen de la sécurité nationale. Il y aurait
6 l'ombudsman des libertés civiles. Il y aurait la
7 commissaire à la protection des renseignements
8 personnels et il y a encore un certain nombre
9 d'organes de reddition de comptes au niveau
10 fédéral.

11 M. MOLLARD : Le fait est qu'il y a
12 une multiplication d'organismes.

13 Me WRIGHT : Il y a cela. Il y a
14 une multiplication, donc on peut soulever
15 l'argument que cela représente un fardeau pour le
16 contribuable. On peut aussi soulever l'argument
17 qu'il y a un fardeau pour les organismes en
18 question, parce qu'ils doivent répondre à de
19 nombreuses entités. Il y a un risque de
20 multiplication des normes. On peut aussi soulever
21 l'argument qu'il existe un fardeau pour le
22 citoyen qui pourrait s'adresser à l'un de ces
23 organismes, qu'il y a confusion, qu'il y a
24 dilution.

25 Nous avons aussi entendu

1 l'argument à l'étranger que si on multiplie les
2 organes de responsabilisation et s'ils possèdent
3 tous une trop vaste compétence, il existe un
4 risque que chacun considère que l'autre sera
5 celui qui s'occupera d'une crise, d'un problème
6 ou d'un événement qui surviendra.

7 Je me demande si vous pouvez nous
8 parler de ces questions.

9 M. MOLLARD : Je pense que notre
10 position au sujet de l'ombudsman des libertés
11 civiles est qu'il n'exerce pas réellement de
12 fonction d'examen des organismes dont il est
13 question ici. Il n'a pas été établi pour exercer
14 cette fonction. Il n'a pas été établi pour faire
15 double emploi avec le CSARS, comme nous l'avons
16 suggéré. Il s'agit en fait d'une surveillance de
17 l'organe de vérification. Il s'agit d'un
18 mécanisme de surveillance additionnel de l'organe
19 de vérification.

20 Encore une fois, le CSARS, il est
21 difficile de le savoir - je vais vous exposer
22 l'exemple suivant :

23 C'est un monde tellement
24 hermétique, selon moi. Je trouve cela étonnant.
25 J'ai assisté à la conférence ici, à Ottawa, au

1 printemps où le CSARS a célébré son
2 20^e anniversaire, en quelque sorte; j'ai eu
3 l'occasion de m'entretenir avec certains membres
4 du Comité et je leur ai dit que c'est une
5 situation fondée sur la confiance. Ils veulent
6 que l'on ait confiance qu'ils cherchent à
7 protéger les Canadiens, les libertés civiles et
8 les droits de la personne et à veiller à ce que
9 la règle de droit soit respectée.

10 Soyons créatifs dans notre façon
11 d'atteindre cet objectif. L'une des façons d'y
12 arriver est - je leur ai dit que j'aimerais
13 connaître les membres du comité, avoir un peu de
14 renseignements biographiques et d'information sur
15 les antécédents des personnes qu'il embauche.

16 J'ai été un peu étonné. Certains
17 ont réagi en disant que non, non, ils ne
18 désiraient pas faire cela. Puis je leur ai
19 demandé pourquoi, et ils m'ont dit que cela
20 soulèverait des questions d'emploi. J'ai dit que
21 je ne comprenais pas. Bien, selon eux, certains
22 seraient jaloux de la personne qui aurait obtenu
23 le poste.

24 Cela n'avait simplement aucun
25 sens. Je leur ai dit que s'ils me disaient qu'il

1 y avait des préoccupations en matière de
2 sécurité, alors je comprendrais. Ils ont donc
3 répondu que oui, il y avait des préoccupations en
4 matière de sécurité.

5 J'ai soudainement constaté qu'il
6 s'agit d'un monde très hermétique et que le fait
7 de se trouver dans ce monde hermétique favorise
8 de genre de désir de tenir les choses secrètes.

9 Nous désirons que ces choses
10 sortent de l'ombre, en un sens. Naturellement, il
11 faut respecter la confidentialité de la sécurité
12 nationale, mais il faut sortir les activités de
13 l'ombre. Nous voyons qu'un ombudsman des libertés
14 civiles pourrait faire cela.

15 Pour ce qui est de la question de
16 savoir à qui s'adressent les plaignants et du
17 problème de la confusion, si une personne a une
18 plainte et qu'il existe un ombudsman des libertés
19 civiles, celui-ci n'assumera pas la
20 responsabilité de ces questions. On leur
21 signalerait la bonne direction; je ne considère
22 donc pas cela un problème grave.

23 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup,
24 Messieurs Gratl et Mollard. Cette séance s'est
25 avérée très utile. J'ai apprécié avoir l'occasion

1 de vous poser des questions et vos réponses me
2 sont très utiles. Vous avez de toute évidence
3 beaucoup réfléchi à ces questions et je vous
4 félicite pour cela. Je l'apprécie beaucoup.

5 M. MOLLARD : Nous vous remercions
6 beaucoup de nous avoir donné l'occasion de nous
7 exprimer de nouveau et nous avons hâte de lire
8 votre rapport. En fait, nous estimons qu'il
9 représentera une importante contribution dans le
10 domaine et nous vous souhaitons bonne chance pour
11 sa rédaction.

12 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup.

13 Nous allons faire une pause de dix
14 minutes.

15 --- Suspension à 10 h 55 /

16 Upon recessing at 10:55 a.m.

17 --- Reprise à 11 h 10 / /

18 Upon resuming at 11:10 a.m.

19 LE COMMISSAIRE : Reprenons nos
20 travaux.

21 Dans notre prochain groupe
22 d'experts, nous avons trois présentateurs très
23 distingués : le commissaire Zaccardelli, de la
24 Gendarmerie royale du Canada, la commissaire
25 Gwen Boniface, de la Police provinciale de

1 l'Ontario et le chef Vince Bevan, du Service de
2 police d'Ottawa.

3 Permettez-moi de vous souhaiter
4 officiellement la bienvenue à l'enquête; je vous
5 remercie beaucoup de venir aujourd'hui nous
6 présenter vos observations que j'entendrai avec
7 grand intérêt.

8 Permettez-moi de profiter de cette
9 occasion où je me trouve en public avec vous
10 trois pour vous exprimer ma reconnaissance à
11 chacun de vous et, par votre entremise, à vos
12 organismes, pour leur participation et le rôle
13 qu'ils ont joué dans l'enquête, dans les deux
14 volets de l'enquête.

15 Il était naturellement très
16 important pour moi que les trois services de
17 police participent à l'enquête et nous
18 fournissent leur aide; j'ai trouvé tout au long
19 de l'enquête une coopération sans défaut; les
20 agents de chacun de vos services ont fourni leur
21 soutien; lorsqu'ils nous ont présenté des
22 observations, particulièrement sous le volet de
23 l'examen de la politique, ils l'ont fait avec
24 soin et ces observations se sont avérées très
25 utiles pour moi et pour ceux qui travaillent avec

1 moi.

2 Je vous remercie donc tous bien
3 sincèrement pour l'aide que vous m'avez apportée.

4 Le déroulement de la présente
5 séance n'est pas très structuré. Je comprends que
6 chacun d'entre vous désirez faire une
7 présentation d'ouverture; veuillez prendre autant
8 de temps que vous le voulez pour cette
9 présentation. Après cela, j'aurai sans nul doute
10 des questions et les avocats qui se trouvent ici
11 avec moi auront aussi peut-être des questions à
12 vous poser.

13 Nos questions ont pour objectif
14 d'éclaircir le plus de points possible et de
15 mettre à profit votre expérience et vos
16 compétences particulières pour avancer dans la
17 formulation de nos recommandations.

18 Ce sera donc notre marche à
19 suivre.

20 Sur ce, je vous donne la parole.

21 Commissaire Zaccardelli?

22 OBSERVATIONS

23 M. ZACCARDELLI : Bonjour,
24 Commissaire. C'est un réel honneur et un plaisir
25 d'être ici, ce matin, devant vous avec mes

1 collègues, la commissaire Boniface et le chef
2 Bevan.

3 Nous aimerions vous accorder le
4 plus de temps possible pour nous poser des
5 questions, mais nous avons pensé faire quelques
6 brefs commentaires au début, juste pour situer la
7 question dans son contexte.

8 Nous allons essayer de vous
9 expliquer ce que nous entendons par l'application
10 de la loi lorsqu'il est question de services de
11 police intégrés ou du principe de l'intégration
12 des services de police.

13 Je suppose que je dois vous
14 avertir que le principe de l'intégration des
15 services de police est pour nous en grande partie
16 un travail en cours et je pense que ce sera
17 toujours un travail en cours.

18 Je suppose qu'il y a toujours eu
19 intégration, aussi loin que l'on puisse remonter,
20 dans les services de police, en fait dans la
21 société. Tout est interdépendant. Un certain
22 nombre d'entre nous du domaine des services de
23 police, et surtout nous trois, ici, mais nous
24 avons de nombreux autres chefs de police et
25 d'autres agents de police au pays et dans le

1 monde, lorsque nous regardons les défis modernes
2 ou le contexte moderne des services de police, un
3 certain nombre d'entre nous arrivons à la
4 conclusion que nous devons peut-être trouver une
5 façon différente de faire face aux défis modernes
6 de la sécurité et de la protection publiques et
7 du maintien de l'ordre.

8 C'est dans ce contexte et il est
9 important que nous comprenions que chacun de nous
10 doit s'adapter au contexte dans lequel nous
11 vivons et nous exerçons nos activités. Donc, il y
12 a un certain nombre d'années, lorsque nous avons
13 commencé à regarder le nouvel environnement
14 découlant de la mondialisation, des nouvelles
15 technologies et ainsi de suite, le fait que de
16 plus en plus, ce qui arrivait dans une partie du
17 pays avait une incidence sur une autre partie du
18 pays, ce qui arrivait effectivement dans une
19 partie du monde nous touchait ou ce que nous
20 faisons ici avait des effets sur une autre
21 partie du monde, nous avons constaté que nous
22 devions apporter certaines modifications à notre
23 approche de l'application de la loi.

24 Nous avons tendance à l'être dans
25 le passé. Nous avons tendance à travailler

1 ensemble de temps en temps. Nous réagissions aux
2 problèmes ou aux enjeux que nous rencontrions en
3 sécurité ou en protection publiques. Nous
4 réagissions, mais nous retournions ensuite
5 travailler en vase clos, en quelque sorte, dans
6 nos propres administrations, dans notre propre
7 environnement. Et cela convenait, en ces jours où
8 nous pouvions réellement dire que le crime
9 organisé s'exerçait essentiellement dans trois
10 grands centres au pays.

11 Mais nous avons rapidement
12 commencé à constater que, dans ce monde de
13 libéralisation des échanges, d'utilisation
14 répandue de la technologie, et caetera, que les
15 organisations criminelles non seulement pouvaient
16 être établies à Toronto et avoir une incidence à
17 Carrot River, en Saskatchewan, mais qu'elles
18 pouvaient être établies quelque part en Afrique
19 et avoir une incidence à Toronto ou au Canada, et
20 caetera.

21 Nous avons donc constaté que si
22 les défis nous arrivent dans un contexte mondial,
23 ou que les défis se présentent à nous dans un
24 contexte multidimensionnel, nous devons y
25 répondre et le comprendre de sorte à devenir les

1 organismes d'application de la loi les plus
2 efficaces possible et à réduire au minimum le
3 risque pour la société et à optimiser la
4 sécurité.

5 Nous nous sommes donc dit que si
6 les défis se présentent à nous dans un contexte
7 multidimensionnel, nous devons rassembler nos
8 ressources, agir d'une façon concertée, donc,
9 intégrée, parce qu'aussi grandes soient mes
10 ressources, et les gens vous diront que la GRC
11 possède d'importantes ressources, en réalité, je
12 n'ai pas suffisamment de ressources. Et en
13 Ontario, on vous dira que la commissaire Boniface
14 possède toutes les ressources nécessaires, mais
15 elle n'en a pas suffisamment.

16 Nous nous sommes donc dit
17 essentiellement que si nous faisons une
18 utilisation optimale de nos ressources
19 collectives lorsqu'il s'avère nécessaire de
20 répondre en commun à une menace, c'est là le
21 fondement du principe d'intégration des services
22 de police.

23 Et, vous savez, si nous faisons
24 correctement les choses à Toronto ou si nous
25 faisons correctement les choses en Ontario et

1 qu'ensuite nous faisons correctement les choses
2 au Canada, alors qu'en sera-t-il sur le plan
3 international, parce que ces défis qui se
4 présentent à nous sont des défis mondiaux?

5 Il y a donc un mouvement
6 planétaire vers l'intégration au niveau mondial,
7 simplement parce que nous lisons l'environnement
8 et que nous essayons de réagir à cet
9 environnement.

10 La raison fondamentale pour
11 laquelle nous sommes passés à cette intégration,
12 c'est pour être capables de faire une utilisation
13 optimale de nos ressources collectives.

14 Il existe un autre élément
15 d'intégration dont on ne parle pas souvent, qui
16 est tout aussi important : lorsque nous parlons
17 d'intégration, nous ne parlons pas seulement
18 d'application de la loi, nous parlons aussi
19 d'autres secteurs, d'autres valeurs qui peuvent
20 contribuer à l'examen ou à la résolution d'un
21 problème.

22 Ainsi, la commissaire Boniface et
23 moi, à titre de commissaire de la GRC, avons
24 l'énorme responsabilité de fournir des services
25 de police aux collectivités autochtones d'un bout

1 à l'autre du pays. Maintenant, ce que nous
2 voulons dire, en termes simples, c'est que nous
3 désirons aider à rendre ces collectivités plus
4 sûres et plus saines. Nous avons évidemment un
5 rôle à jouer, mais d'autres organismes ont-il
6 aussi un rôle à jouer? Les Affaires indiennes ou
7 d'autres organismes sociaux ont-ils un rôle à
8 jouer?

9 Donc, lorsque nous parlons
10 d'intégration de nos efforts pour relever ce
11 défi, nous entendons par là qu'il faut inviter
12 ces autres organismes à la table.

13 Dans le passé, nous avons eu
14 tendance à ne pas déployer tous les efforts
15 possibles, mais dans le monde d'aujourd'hui, nous
16 reconnaissons qu'accorder de l'importance à ces
17 éléments nous permet d'arriver à une meilleure
18 solution pour les énormes défis auxquels nous
19 devons faire face.

20 L'intégration n'est donc pas
21 simplement une question d'application de la loi;
22 c'est la question de savoir qui peut apporter une
23 valeur ajoutée. Il ne s'agit pas d'absorber les
24 petites organisations, car nous avons besoin de
25 divers types d'organisations, de divers points de

1 vue pour obtenir la meilleure réponse possible.

2 Lorsque nous parlons
3 d'intégration, nous constatons rapidement, ceux
4 d'entre nous qui ont réellement poursuivi cet
5 objectif, qu'il n'est pas possible de faire des
6 travaux proactifs intégrés sans des activités
7 axées sur le renseignement. Donc, lorsque nous
8 parlons d'activités axées sur le renseignement,
9 nous voulons dire que nous devons nous informer,
10 nous informer de la meilleure façon possible,
11 parce que si nous ne le sommes pas, nous ne
12 pouvons être en mesure de réagir ni de faire face
13 aux problèmes de la façon la plus proactive
14 possible.

15 Je sais que vous avez entendu de
16 nombreux témoignages au cours des derniers mois,
17 Commissaire, et j'ai éprouvé une certain
18 curiosité et une certaine irritation en lisant et
19 en entendant les propos de certaines personnes
20 essayant de décrire ce qu'elles pensaient que
21 nous voulions dire par des « services de police
22 intégrés » ou par des « services de police axés
23 sur le renseignement ».

24 Par « services de police axés sur
25 le renseignement», nous entendons simplement que

1 nous désirons obtenir les meilleurs
2 renseignements possible pour pouvoir nous
3 positionner de façon à prévoir et non toujours
4 simplement à réagir. Il ne s'agit pas d'empiéter
5 dans le secteur de responsabilité d'un autre
6 organisme ni sur le mandat d'un autre organisme.
7 Il s'agit d'être informés. Dans le monde
8 d'aujourd'hui, si on n'est pas informé, on ne
9 pourra être en mesure de mieux réagir.

10 Comment pouvons-nous faire
11 ensemble une utilisation optimale de nos
12 ressources et agir si nous ne nous fondons pas
13 sur des renseignements. Le fait de se fonder sur
14 des renseignements ne veut pas dire être dans le
15 secteur de la sécurité; cela veut dire être dans
16 le secteur des services de police et fournir la
17 meilleure réponse possible.

18 Donc, nous parlons essentiellement
19 de comprendre notre environnement et de
20 collaborer de façon intégrée pour mieux répondre
21 aux défis.

22 Lorsque nous parlons
23 d'intégration, je vous entends parfois, et le
24 chef Bevan et la commissaire Boniface vous
25 entendent aussi, vous dites que nous avons

1 toujours été intégrés. Que nous avons toujours
2 bien collaboré. Regardez les opérations
3 policières mixtes que nous avons menées l'année
4 dernière. Et c'est vrai, Commissaire. Nous
5 faisons de merveilleuses opérations. Nous
6 travaillons ensemble. Mais si la vérité était
7 connue, on saurait que bon nombre de ces
8 opérations étaient de nature réactive et nous
9 avons collaboré sur une base ponctuelle
10 seulement.

11 Selon le principe moderne de
12 l'intégration, des services axés sur le
13 renseignement, nous devons toujours être intégrés
14 lorsque cela s'avère nécessaire et rassembler les
15 ressources lorsque nous en avons besoin et être
16 capables de réagir.

17 Sur le plan tactique, cela
18 fonctionne incroyablement bien et nous remportons
19 d'énormes succès à tous les niveaux.

20 Mais le domaine qui nous pose
21 problème, c'est un problème pour moi en
22 particulier, de plusieurs façons, c'est que je
23 crois que la vraie signification du principe des
24 services intégrés, c'est que nous devons passer
25 du mode tactique, réactif, au mode stratégique.

1 J'entends par cela - je reviens à
2 l'exemple que j'ai donné au sujet de la
3 commissaire Boniface et de moi-même qui
4 travaillons avec les collectivités autochtones et
5 les autres organismes. Le fait est que s'il
6 s'agit d'un défi commun à nous tous, je dois être
7 en mesure de faire davantage que simplement
8 intégrer, de temps en temps, certains membres de
9 mon personnel avec ceux de Gwen ou avec des
10 membres du personnel d'Affaires indiennes et du
11 Nord ou d'autres organismes sociaux, pour réagir
12 à un problème.

13 Je dois, au niveau stratégique,
14 m'asseoir avec la commissaire Boniface, avec les
15 sous-ministres du fédéral et des provinces qui
16 ont le mandat et la responsabilité de régler
17 certaines des difficiles questions autochtones
18 qui se prolongent et me placer au niveau
19 stratégique et dire que nous avons une
20 responsabilité commune. Pouvons-nous établir des
21 priorités stratégiques communes?

22 Si nous sommes capables, à titre
23 d'organismes et de différents ordres de
24 gouvernement, de comprendre la nécessité de
25 procéder à une intégration au niveau stratégique,

1 on peut imaginer la richesse, ce qui découlera de
2 cette collaboration, au niveau intermédiaire et
3 au niveau tactique.

4 C'est là le plus grand défi, celui
5 d'exercer des activités au sommet du triangle.
6 C'est la raison pour laquelle je dis qu'il s'agit
7 en grande partie d'un travail en cours. Si nous
8 pouvons atteindre cet objectif, Commissaire, nous
9 réduirons au minimum les menaces et nous
10 optimiserons les retombées positives.

11 C'est donc merveilleux; lorsque je
12 reviens à mes enquêteurs de première ligne, ils
13 me disent « Bien, nous avons effectué 10 pour
14 cent de plus d'opérations l'année dernière de
15 façon intégrée et c'est merveilleux. » Puis je me
16 demande à quel point nous étions intégrés.
17 Combien de temps avons-nous consacré au niveau
18 stratégique pour exercer ce leadership réel?
19 Combien de temps consacrons-nous au niveau
20 stratégique avec nos autres partenaires clés au
21 Canada, aux niveaux provincial et fédéral?

22 Et enfin, je me demande combien de
23 temps je passe avec le FBI et la police fédérale
24 australienne à des activités d'intégration
25 lorsque nous avons des préoccupations et des

1 défis communs? En ce monde actuel où nous parlons
2 de sécurité nationale, de crime organisé, de
3 certains de ces grands défis, il s'impose
4 d'emprunter cette direction.

5 Commissaire, je désire vous donner
6 une idée de la raison pour laquelle cela nous
7 enthousiasme : nous estimons qu'il s'agit du défi
8 moderne de l'application de la loi en matière de
9 sécurité nationale et nous aurons tous un rôle à
10 jouer. Nous figurons tous sur ce spectre.

11 Il ne s'agit pas de savoir qui est
12 important et qui l'est moins, il s'agit de
13 constater que nous avons tous un rôle. Les
14 organismes de sécurité ont un rôle, les
15 organismes d'application de la loi, d'autres
16 organismes sociaux, qui nous mèneront à un état
17 de sécurité civile où nous optimiserons la
18 sécurité et où nous réduirons la menace au
19 minimum.

20 Je me tournerai maintenant vers
21 mes collègues, la commissaire Boniface, je
22 suppose.

23 LE COMMISSAIRE : Merci,
24 Commissaire Zaccardelli.

25 Oui, Commissaire.

1 OBSERVATIONS

2 Mme BONIFACE : Merci, bonjour.

3 Encore une fois, je suis moi aussi
4 heureuse d'être ici et je vous remercie de
5 l'occasion.

6 Le terrorisme international menace
7 la sécurité publique d'une façon sans précédent
8 et exige des réponses novatrice et toutes
9 particulières de la part des organismes de
10 sécurité et d'application de la loi.

11 Les événements tragiques du
12 11 septembre ne sont pas une anomalie de l'ère
13 moderne, mais laissent plutôt présager des enjeux
14 en matière de sécurité qui se présenteront à nous
15 dans un avenir assez rapproché. En effet, les
16 bombes qui ont explosé à Londres à l'été 2005,
17 les pertes de vie qui s'accumulent en Jordanie et
18 en Iraq et les attaques ciblées en Espagne et en
19 Indonésie soulignent le fait que le terrorisme
20 constitue une menace aux gouvernements de toutes
21 les régions du monde. Il ne sera pas facile de
22 prévenir ce genre d'accidents au Canada et c'est
23 ce qui constitue en fait notre défi.

24 En élaborant notre réponse, nous
25 devons tenir compte de plusieurs facteurs. Une

1 stratégie efficace n'est pas un jeu à somme nulle
2 à gagner à tout prix. Une réponse complète doit
3 en effet s'appuyer sur plusieurs facteurs.

4 Avant tout, nos efforts doivent
5 toujours tenir compte respectueusement de
6 l'équilibre fragile entre la protection des
7 libertés civiles individuelles et la réponse aux
8 défis de la lutte contre le terrorisme
9 international.

10 À titre de représentante d'un
11 service de police provincial, j'aimerais vous
12 exposer mon point de vue sur ce qui constitue une
13 réponse viable à ces enjeux contemporains. Dans
14 mon exposé, je commenterai les rôles et
15 responsabilités de la Police provinciale de
16 l'Ontario en matière de lutte contre le
17 terrorisme, la nécessité d'une réponse
18 d'application de la loi intégrée à ce problème en
19 Ontario, notre participation à des initiatives de
20 services de police conjointes visant à lutter
21 contre des activités liées au terrorisme et la
22 préoccupation prédominante de la garantie des
23 libertés civiles.

24 J'estime que ce sont ces enjeux
25 qui alimentent le débat au centre de notre

1 discussion aujourd'hui, à savoir comment faire en
2 sorte de réaliser nos objectifs d'une façon
3 responsable.

4 Je commencerai simplement par un
5 bref commentaire où je répéterai les points
6 soulevés par le président de l'Association
7 canadienne des chefs de police hier.

8 L'application de la loi a changé
9 sensiblement au cours des 10 à 15 dernières
10 années, et cette fonction correspond maintenant
11 exactement à l'état de la criminalité
12 aujourd'hui. Le crime est véritablement devenu
13 une entreprise de coopération sur le plan mondial
14 et cette tendance deviendra de plus en plus
15 complexe.

16 La réponse du milieu de
17 l'application de la loi à cette variante du crime
18 organisé, y compris le terrorisme, est devenue de
19 plus en plus intégrée grâce à la conception et à
20 l'utilisation d'opérations policières conjointes.

21 Qu'il s'agisse de l'équipe
22 intégrée de la sécurité nationale à Toronto ou
23 d'opérations policières conjointes de lutte
24 antidrogue à North Bay, cette intégration
25 constitue une réponse stratégique aux

1 complications découlant des questions de
2 compétence, du cloisonnement de l'information,
3 des compétences disparates et du fardeau
4 financier à partager dans le cadre d'enquêtes
5 complexes.

6 De notre point de vue
7 opérationnel, cette intégration des efforts de
8 maintien de l'ordre a beaucoup contribué à
9 atténuer ces complications. C'est une étape
10 nécessaire pour lutter contre le crime organisé
11 ou le terrorisme, une étape qui permet une
12 communication, une coopération et une
13 coordination optimales. Nous, à la Police
14 provinciale de l'Ontario, avons une grande somme
15 d'expérience en matière d'établissement
16 d'opérations policières conjointes et, dans
17 certains cas, de leadership exercé tout au long
18 des activités.

19 Les opérations policières
20 conjointes poseront peut-être certaines
21 complications du point de vue des divers
22 mécanismes d'examen, mais sans elles, les
23 services de police resteraient désorganisés
24 devant un adversaire très organisé.

25 J'aimerais maintenant vous

1 entretenir plus précisément de la participation
2 de la Police provinciale de l'Ontario aux
3 dossiers qui vous ont été exposés aujourd'hui.

4 Comme vous le savez, la Police
5 provinciale de l'Ontario est un organisme
6 d'environ 7 000 membres qui exerce des activités
7 de maintien de l'ordre sur un territoire de plus
8 d'un million de kilomètres carrés. Elle fournit
9 des services de maintien de l'ordre à
10 400 collectivités et exerce aussi cette fonction
11 dans tous les secteurs qui ne possèdent pas leur
12 propre service de police.

13 La Police provinciale de l'Ontario
14 a le mandat de fournir des compétences en
15 enquête, des services de police provinciaux et
16 une variété de services spécialisés dans
17 l'ensemble de la province. Nous avons donc les
18 capacités de communication, de transport et de
19 déploiement nécessaires pour fournir des services
20 efficaces dans toutes les régions de la province.

21 Dans le cadre de ses activités,
22 elle a tissé des liens étroits avec les
23 collectivités de l'Ontario, élément essentiel
24 dans la prestation de services de police
25 communautaires et de services de police axés sur

1 le renseignement. De façon générale, la Police
2 provinciale de l'Ontario, comme la GRC dans les
3 provinces qui ont conclu une entente avec le
4 gouvernement canadien, est bien située, avec ses
5 organismes partenaires, pour participer au volet
6 de première ligne de la lutte contre les
7 accidents liés au terrorisme, dans le rôle de
8 service de police communautaire et de premier
9 répondant.

10 La participation directe de la
11 Police provinciale de l'Ontario dans des dossiers
12 de sécurité nationale peut généralement être
13 classée sous deux grands volets : la
14 participation à l'EISN et à l'EIPF, qui exercent
15 leurs activités sous l'égide du gouvernement
16 fédéral, et la participation à l'Escouade
17 provinciale de lutte antiterroriste, que je
18 désignerai par le sigle « PATS ».

19 En définissant les activités de
20 sécurité nationale dans le secteur de
21 l'application de la loi, la Police provinciale de
22 l'Ontario reconnaît de façon absolue la
23 suprématie de la GRC en matière d'enquêtes sur
24 des questions de sécurité nationale, telle
25 qu'établie dans la *Loi sur les infractions en*

1 *matière de sécurité* et bien sûr, le leadership de
2 la GRC dans des dossiers liés aux menaces au
3 Canada, tel que défini dans la *Loi sur le Service*
4 *canadien du renseignement de sécurité*.

5 Nous avons une entente avec la GRC
6 dans laquelle sont définis les rôles et
7 responsabilités des services de police
8 provinciaux-municipaux à l'égard des infractions
9 visés par la *Loi sur les infractions en matière*
10 *de sécurité*.

11 La Police provinciale de l'Ontario
12 et les services de police municipaux travaillent
13 activement à la prévention d'actes de terrorisme
14 en Ontario. La prévention d'actes criminels
15 constitue en fait le mandat premier de tous les
16 services de police en Ontario. À cette fin, le
17 gouvernement ontarien a établi en 2002 les
18 opérations policières conjointes
19 pluri-gouvernementales, désignées par le sigle
20 « PATS », pour recueillir des renseignements de
21 nature criminelle en Ontario se rattachant aux
22 menaces à la sécurité publique. La PATS compte
23 des équipes de 25 membres dirigées par la Police
24 provinciale de l'Ontario; son centre d'activité
25 est situé dans la région du Grand Toronto et elle

1 partage en fait les bureaux de l'EISN de la GRC,
2 mais est déployée partout dans la province et est
3 formée de 10 services de police, y compris la
4 GRC.

5 La Police provinciale de l'Ontario
6 considère que les activités de sécurité
7 nationales sont principalement axées sur la lutte
8 contre les quatre menaces pour le Canada définies
9 dans la *Loi sur le Service canadien du*
10 *renseignement de sécurité*. La PATS n'a pas le
11 mandat de traiter de questions de sécurité
12 nationales et ne participe pas à des activités de
13 sécurité nationale, sauf la collecte de
14 renseignements de nature criminelle portant sur
15 des actes de terrorisme en Ontario.

16 Donc aux fins de clarification, la
17 PATS ne participe pas à des enquêtes criminelles
18 de sécurité nationale ni n'en dirige, à moins
19 qu'on ne lui ait demandé de le faire, sous
20 l'égide de la GRC, étant donné la suprématie de
21 la GRC.

22 La raison est la suivante : tous
23 les actes terroristes et leurs activités de
24 soutien constituent des actes criminels définis
25 par le *Code criminel du Canada*. Si la PATS reçoit

1 des renseignements de sécurité au cours de ses
2 activités, elle les communique donc à l'EISN ou
3 au SCRS, selon le cas.

4 Il faudrait également souligner
5 que les actes de terrorisme n'ont pas tous
6 nécessairement des conséquences sur la sécurité
7 nationale du Canada. Prenons à titre d'exemple
8 les efforts d'un groupe d'extrémistes criminels
9 en vue d'un sabotage. Un projet de recherche
10 privé par exemple correspond peut-être à la
11 définition du terrorisme parce que sa motivation
12 idéologique est la violence, mais il ne nuit pas
13 à la sécurité nationale.

14 La PATS a une approche des
15 activités liées au terrorisme qui est axée sur le
16 renseignement. Elle recueille et analyse des
17 renseignements, communique par la suite les
18 renseignements obtenus; le résultat final est la
19 prise de décisions éclairées en matière
20 d'application de la loi.

21 Tous les renseignements sont
22 recueillis et détenus à des fins de poursuite
23 criminelle et ils sont assujettis aux mêmes
24 normes que la collecte d'éléments de preuve.

25 En exécutant ses fonctions, la

1 PATS travaille en étroite collaboration avec la
2 GRC. Ainsi, la PATS mène de concert avec la GRC
3 une initiative annuelle d'établissement des
4 priorités et d'attribution des tâches, pratique
5 opérationnelle normalisée actuellement en voie
6 d'être consignée sous forme de ligne directrice.
7 Les deux organismes établissent ensemble les
8 besoins en renseignements et les orientations
9 opérationnelles et une fois que les activités
10 sont en cours, l'EISN de la GRC devient une
11 destinataire des renseignements de la PATS, ce
12 qui est assez clairement favorisé par le partage
13 de bureaux par les deux entités.

14 Cette communication se fait par
15 soumission électronique de rapports, dans le
16 cadre d'une relation de collaboration étroite
17 avec l'EISN. Les deux organismes se réunissent
18 chaque mois, discutent d'initiatives
19 opérationnelles, veillent à ce qu'il n'y ait
20 aucun chevauchement de leurs activités et, au
21 besoin, définissent des intérêts communs.

22 La raison est simple : la PATS
23 assure le maintien dans l'ensemble de la province
24 d'une capacité de recueillir et de recevoir des
25 renseignements pertinents, parce que l'Ontario

1 possède 61 services de police et une variété de
2 sources de renseignements qui l'informent des
3 enjeux de sécurité publique, dans un objectif de
4 prévention.

5 La GRC est un client principal de
6 nos produits de renseignement, mais ce n'est pas
7 toujours le cas. Si le lien entre la sécurité des
8 renseignements et l'événement n'est pas évident,
9 le dossier est renvoyé au service de police de la
10 province aux fins de ce qui serait normalement
11 une enquête criminelle ordinaire.

12 Je vais maintenant vous parler de
13 partage et de sécurité des renseignements.

14 Dans le cas d'une initiative
15 d'application de la loi de ce genre, surtout
16 lorsqu'il est question d'un risque grave
17 d'activités terroristes, il existe plusieurs
18 principes directeurs à respecter.

19 Comme il a été mentionné dans
20 plusieurs rapports d'examen, notamment par la
21 commission sur les événements du 11 septembre,
22 et comme le soulignera le chef Bevan aujourd'hui,
23 rien n'est plus important que le libre partage de
24 renseignements. En ce qui concerne le terrorisme,
25 les données observées dans le passé indiquent une

1 tendance néfaste au cloisonnement et l'absolue
2 nécessité du partage de l'information. Si nous
3 voulons atteindre nos objectifs, nous devons
4 faire passer le partage des renseignements avant
5 le besoin de savoir.

6 Nos efforts pour lutter contre les
7 activités terroristes ont fait naître certaines
8 préoccupations au sujet de la protection des
9 libertés civiles. Il faut comprendre que les
10 services de police sont les gardiens de la *Charte*
11 *canadienne des droits et libertés*, un fait qui
12 est garanti par une variété de mécanismes de
13 surveillance.

14 Comme les enquêtes de sécurité
15 nationale, pour diverses raisons, ont tendance à
16 donner lieu à un moins grand nombre de poursuites
17 criminelles ou d'examens judiciaires, certains
18 favorisent l'établissement d'une forme de
19 mécanisme d'examen pour renforcer la confiance du
20 public et pour fournir un mécanisme de
21 responsabilisation en matière d'application de la
22 loi à cet égard.

23 Il y a deux principales exigences
24 à respecter pour procéder à l'établissement d'un
25 mécanisme d'examen. Premièrement, il faut que la

1 responsabilisation en matière d'application de la
2 loi soit garantie et deuxièmement, il doit y
3 avoir élaboration d'une solution efficace, d'une
4 solution garantissant le bon fonctionnement des
5 services de police et le maintien du principe et
6 de la pratique de l'indépendance policière.

7 Au fur et à mesure que nous
8 avançons dans notre définition du rôle de
9 l'application de la loi dans les questions de
10 terrorisme et d'activités de sécurité nationale,
11 il faut être au fait de la propension à la
12 direction gouvernementale. Nous devons clarifier
13 ce point ici : l'application de la loi ne
14 consiste pas à recueillir des renseignements de
15 sécurité pour faire avancer des prérogatives du
16 gouvernement. Elle consiste exclusivement à
17 recueillir de façon indépendante et responsable
18 des renseignements de nature criminelle à des
19 fins de prévention du crime et d'application de
20 la loi.

21 À cet égard, les services de
22 police sont guidés par le *Code criminel* et par
23 leur capacité d'établir des motifs raisonnables
24 de soupçonner ou de croire qu'il existe une
25 menace pour le public.

1 Pour établir un mécanisme
2 d'examen, je suggère donc de suivre les principes
3 directeurs suivants.

4 Il est important que cette
5 fonction respecte les exigences en matière de
6 sécurité des renseignements qu'il faudra traiter.

7 Il faut créer une entité capable
8 d'acquérir les données nécessaires pour rendre
9 des décisions, mais possédant l'intégrité et les
10 connaissances nécessaires pour garantir la
11 sécurité.

12 Tout mécanisme d'examen doit
13 fournir une solution efficace, une solution qui
14 garantit les libertés civiles et accroît la
15 confiance du public, mais qui ne compromet pas la
16 sécurité nationale en nuisant aux opérations
17 policières.

18 Tout mécanisme d'examen doit
19 respecter la division constitutionnelle des
20 responsabilités policières au Canada et le
21 principe de l'indépendance policière sous-jacente
22 à la fonction d'application de la loi.

23 Enfin, étant donné la
24 collaboration répandue des services de police, ce
25 mécanisme central examine les avenues d'accès aux

1 renseignements dont il a besoin par le biais de
2 passerelles imposées par des dispositions
3 législatives, que ce soit aux niveaux fédéral,
4 provincial ou municipal, et envisage la création
5 de dispositions législatives réciproques pour
6 garantir la responsabilisation de tous les
7 membres de leur organisme d'attache.

8 En conclusion, une lourde tâche
9 nous attend. Comme vous l'avez mentionné,
10 Monsieur le Commissaire, dans le document de
11 consultation préliminaire, nous devons essayer de
12 concilier les besoins de sécurité publique et les
13 droits et responsabilités inhérents à un État
14 démocratique comme le nôtre. Il ne faudrait
15 jamais qu'en raison de notre zèle, les libertés
16 civiles soient vues comme une considération
17 secondaire. Si nous luttons ensemble dans un
18 environnement intégré, dirigés par des principes
19 de coopération et de collaboration, nous
20 atteindrons notre premier objectif; si nous
21 garantissons la confiance du public et la
22 responsabilisation, nous pourrons alors réaliser
23 notre deuxième objectif.

24 Merci.

25 LE COMMISSAIRE : Merci,

1 Commissaire Boniface.

2 Chef Bevan.

3 OBSERVATIONS

4 M. BEVAN : Merci beaucoup,
5 Monsieur le Commissaire. Merci de m'avoir
6 accueilli chaleureusement ce matin.

7 Je suis heureux d'être ici avec
8 mes collègues. Nous avons participé ensemble à un
9 certain nombre de rencontres et j'espère que ce
10 que nous avons à dire aujourd'hui vous démontrera
11 l'importance de l'intégration, car c'est ce que
12 nous pratiquons parmi nous.

13 Si nous sommes ici aujourd'hui
14 pour répondre à vos questions, c'est pour
15 affirmer l'importance que la communauté policière
16 attache à l'intégration.

17 J'ai en main les observations
18 rédigées à l'issue d'une discussion entre les
19 membres qui ont suivi les travaux de la
20 Commission et représenté, au besoin, le Service
21 de police d'Ottawa. J'aimerais commencer par
22 commenter ce document et nous pouvons sûrement
23 vous en faire parvenir un exemplaire.

24 LE COMMISSAIRE : Certainement.

25 M. BEVAN : Je ne répéterai pas les

1 observations que mes collègues ont présentées
2 avant moi, mais celles que j'ai à faire, Monsieur
3 le Commissaire, concerneront l'échange de
4 renseignements, la capacité d'enquêter et les
5 activités d'enquête.

6 Monsieur le Commissaire, les
7 organismes d'application de la loi sont
8 assujettis à différentes lois relatives à la
9 protection de la vie privée, bien que les
10 nombreuses restrictions concernant la divulgation
11 permettent l'échange de renseignements entre eux.
12 La loi autorise peut-être de tels échanges, mais
13 l'information n'a pas toujours été facilement
14 accessible, soit en raison de processus
15 bureaucratiques lourds ou divergents, sans parler
16 des systèmes incompatibles de gestion des
17 dossiers. Sur l'ensemble, l'échange de
18 renseignements a présenté des lacunes pendant un
19 certain temps, ce qui a valu de virulentes
20 critiques aux services de police.

21 Le Rapport Campbell soulignait à
22 quel point il était fondamental que les
23 organismes d'application de la loi échangent des
24 renseignements sur les activités d'enquête et
25 autres activités de maintien de l'ordre. Des

1 systèmes comme le Système d'analyse des liens
2 entre les crimes de violence, le Registre des
3 délinquants sexuels et le Système de gestion des
4 cas graves sont des réponses à ce rapport et à
5 d'autres rapports.

6 En fait, ces systèmes ont été
7 rendus obligatoires en Ontario par un règlement
8 afférent à la *Loi sur les services policiers*,
9 intitulé Adequacy and Effectiveness of Police
10 Services ou Règlement sur le caractère convenable
11 et l'efficacité des services policiers. Ce
12 règlement établit des normes obligatoires
13 concernant la formation, exige l'agrément des
14 enquêteurs et réitère les principes applicables
15 aux systèmes.

16 En ce qui a trait à la
17 surveillance de la GRC, puisque la Commission
18 s'intéresse à la manière dont les agents sont
19 tenus responsables par rapport à certaines
20 normes, il faut aussi insister pour que les
21 normes soient clairement établies et articulées,
22 assurant ainsi équité et cohérence.

23 Au cours des dernières semaines,
24 des services de police de toutes les régions du
25 Canada ont convenu d'un cadre pour échanger les

1 renseignements recueillis lors d'activités de
2 maintien de l'ordre. Le portail de l'information
3 policière, comme on l'appelle, est une
4 réalisation importante et une initiative de la
5 communauté policière. Nous avons sans aucun doute
6 franchi une étape importante afin d'éliminer les
7 barrières artificielles à l'échange de
8 renseignements, à une époque de communication
9 instantanée.

10 J'exhorte la Commission à la
11 prudence afin qu'un tel bond en avant ne soit pas
12 suivi d'un recul en raison des conclusions
13 auxquelles elle pourrait parvenir.

14 Les enquêtes sont fluides et
15 progressent en fonction des renseignements qui
16 sont ou qui deviennent disponibles. Un
17 renseignement d'abord jugé sans importance peut
18 soudainement devenir un élément charnière, tout
19 comme un petit rien trouvé sur un suspect peut
20 être la clé d'une enquête criminelle distincte.

21 Sans égard à l'intérêt ou à
22 l'importance qu'y attache un organisme donné à un
23 moment ou à l'autre, la capacité des services de
24 police d'échanger des renseignements revêt une
25 importance universelle.

1 Toute activité d'enquête
2 entreprise, qu'il s'agisse d'une enquête
3 criminelle réalisée par le Service de police
4 d'Ottawa ou d'une enquête de sécurité nationale
5 menée par le SCRS, est subordonnée à la qualité
6 de l'information. Une enquête de sécurité
7 nationale, qui porte sur d'éventuels actes
8 terroristes, exigera non seulement de solides
9 renseignements, mais aussi un accès immédiat à
10 ceux-ci.

11 Là encore, en examinant les
12 mécanismes de surveillance, la Commission ne doit
13 pas perdre de vue l'importance intrinsèque de
14 l'information pour le travail policier de
15 maintien de la paix et de poursuite des
16 criminels, qui consiste essentiellement à
17 exécuter nos lois et nos devoirs de common law.

18 La surveillance des activités
19 liées à la sécurité nationale doit
20 fondamentalement reconnaître qu'un processus
21 indûment lourd et intrusif se traduira par des
22 enquêtes embourbées, sans portée pratique ou
23 tellement viciées que la réussite des poursuites
24 sera irrémédiablement compromise.

25 La surveillance ou l'examen, selon

1 la méthode recommandée par la Commission, doit
2 aussi tenir compte du fait que les équipes
3 intégrées reposent sur la volonté des parties
4 issues d'autres organismes de travailler avec la
5 GRC. Le mécanisme mis au point ne doit pas en
6 être un dans lequel les organismes partenaires
7 sont pénalisés et soumis aux résultats variables
8 de la recherche de l'autorité la plus
9 accommodante, ce qui inciterait les agents à
10 refuser d'encourir des risques supplémentaires.

11 Il est important de ne pas
12 interpréter ces propos comme étant opposés à la
13 reddition de comptes. En réalité, les services de
14 police de l'Ontario ont l'habitude de voir leurs
15 actions passées en revue, à la suite de plaintes
16 du public ou du chef, par la Commission civile
17 des services policiers de l'Ontario, l'Unité des
18 enquêtes spéciales et d'autres organismes qui
19 proposent différentes formes de recours ou de
20 redressement.

21 La déclaration se veut un rappel
22 de l'importance de l'impartialité des parties
23 dont l'expertise, la formation et la compétence
24 sont sollicitées et dont la contribution aux
25 travaux de l'équipe sera précieuse.

1 Sur le même thème, la Commission
2 doit être consciente que les agents ne se
3 laissent pas intimider par les mécanismes mis en
4 place, qui n'insufflent pas un dynamisme
5 suffisant aux enquêtes très exigeantes.

6 Enfin, la Commission doit
7 envisager des garanties procédurales telles que
8 le fait de surseoir à la poursuite de la
9 surveillance en attendant la décision sur une
10 affaire criminelle ou sur une autre question
11 portée devant les tribunaux, qui découle de
12 l'enquête.

13 À vrai dire, les accusations ou
14 autres résultats de ce genre doivent être perçus
15 comme ayant prépondérance sur les autres
16 procédures. En l'absence de préjudice, un sursis
17 préserve l'intégrité de l'enquête et de la
18 preuve, en plus de réduire le risque de
19 contamination croisée.

20 La nécessité du sursis pourrait
21 être périodiquement revue.

22 À quel moment une enquête
23 criminelle satisfait-elle aux critères énoncés
24 dans la *Loi sur les infractions en matière de*
25 *sécurité* et à la *Loi sur le Service canadien du*

1 ministre. Si le ministre est présent, c'est la
2 GRC qui est responsable de sa sécurité.

3 Aucun renseignement n'indique que
4 cette question est assujettie à la *Loi sur les*
5 *infractions en matière de sécurité*. Au moment où
6 les agents interviennent normalement, un autre
7 renseignement est reçu précisant que le suspect
8 s'est introduit dans les bureaux ministériels où
9 sont présents des membres du personnel. Le motif
10 de l'infraction demeure inconnu. Il n'y a aucun
11 renseignement concernant la présence du ministre.
12 Le seuil-limite de la *Loi sur les infractions en*
13 *matière de sécurité* n'a pas encore été atteint,
14 mais se rapproche drôlement. Le contact avec la
15 GRC est maintenu.

16 Le Service de police d'Ottawa peut
17 demander l'aide la GRC en se déchargeant sur elle
18 de son propre mandat municipal en matière de
19 sécurité publique, celui de prendre des mesures
20 immédiates pour l'évacuation de l'immeuble, la
21 fermeture des rues, les avis publics, et caetera.

22 L'on apprend alors que le ministre
23 est dans le garage. L'application de la *Loi sur*
24 *les infractions en matière de sécurité* n'est pas
25 encore officiellement déclenchée, car aucun

1 renseignement n'indique que la menace est dirigée
2 vers le ministre.

3 Maintenant, selon la nature des
4 autres renseignements reçus, puis confirmés, les
5 questions touchant les territoires de compétence
6 et l'application de la *Loi sur les infractions en*
7 *matière de sécurité* deviendront plus faciles à
8 cerner. Une prise d'otage à motivation politique,
9 mettant le ministre en cause, relève carrément de
10 la *Loi sur les infractions en matière de*
11 *sécurité*. Toutefois, un conflit intérieur qui
12 dégénère en prise d'otage ne relève jamais de la
13 *Loi sur les infractions en matière de sécurité*.

14 Jusqu'à ce que l'information soit
15 confirmée, il est impossible de prévoir à quel
16 niveau les questions vont se régler. Lorsque
17 l'information est corrigée et mise à jour, il est
18 tout à fait possible que la responsabilité
19 principale soit déplacée à plusieurs reprises.

20 Pour composer avec ces situations,
21 les éléments clés sont la flexibilité et la
22 coopération fondée sur une longue relation de
23 confiance entre les partenaires d'application de
24 la loi.

25 Un autre aspect dont la Commission

1 doit tenir compte est le fait que même si la GRC
2 a été avertie et que les équipes intégrées de
3 sécurité nationale interviennent et travaillent
4 ensemble, le service de police local aura
5 toujours des responsabilités et des obligations
6 statutaires à remplir tant à l'échelon local que
7 provincial.

8 Par conséquent, il peut être clair
9 que les activités revêtent un caractère national
10 et sont assujetties à la *Loi sur les infractions*
11 *en matière de sécurité*, mais une ligne de
12 démarcation très nette de ce genre ne peut
13 diminuer la responsabilité des autres parties, et
14 les agents confrontés à de telles situations ne
15 doivent pas être soumis au régime de surveillance
16 de la sécurité nationale. C'est le cas par
17 exemple d'agents qui exécutent un mandat de
18 perquisition autorisé par les tribunaux, dans le
19 contexte d'une enquête criminelle sur des cartes
20 de crédit frauduleuses. Lorsque les suspects font
21 également l'objet d'une enquête qui est menée par
22 les équipes intégrées de sécurité nationale, et
23 qui a des allures d'enquête de sécurité
24 nationale, le statut des suspects fera-t-il en
25 sorte que l'enquête sur les fraudes et les agents

1 qui mènent cette enquête seront soumis à une
2 surveillance en matière de sécurité nationale?

3 Qu'advient-il des poursuites
4 au criminel? Qu'en est-il de la responsabilité du
5 service de police local à l'endroit des membres
6 de la population qui sont victimes de fraude?
7 Leurs intérêts doivent-ils être ignorés ou
8 entravés parce que les suspects ont peut-être de
9 plus grandes ambitions?

10 Selon moi, la flexibilité est
11 l'élément clé qui permet d'être équitable envers
12 toutes les parties et d'assurer le fonctionnement
13 normal des services policiers.

14 En ce qui concerne les questions
15 que j'ai posées plus tôt, je dirais que oui,
16 qu'il est possible dans certains cas, mais pas
17 tous, de tracer une ligne de démarcation très
18 nette. Toutefois, même lorsque cette ligne est
19 bien en évidence, il n'est pas nécessairement
20 prudent de la tracer.

21 Monsieur le Commissaire, en
22 conclusion, les yeux de la communauté policière
23 sont tournés vers les travaux de cette commission
24 et les policiers attendent avec intérêt les
25 conclusions qui seront tirées des présentations

1 des différents participants à ce volet important
2 de votre mandat. La complexité des enjeux fait de
3 la distillation et de l'analyse de toutes les
4 présentations une tâche considérable mais
5 importante et nous allons attendre les
6 recommandations de la Commission en espérant
7 qu'elles débouchent sur un régime pratique et de
8 bons sens pour la surveillance des enquêtes de
9 sécurité nationale.

10 Je vous remercie beaucoup de
11 m'avoir donné la possibilité d'être entendu.

12 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup,
13 Commissaire. Je l'apprécie.

14 Merci pour ces présentations et
15 permettez-moi d'ouvrir la période de questions.

16 La première question a trait à la
17 nature des activités policières lors d'enquêtes
18 de sécurité nationale. Comme vous le savez tous,
19 la Commission McDonald a établi une distinction
20 entre les rôles que pourrait jouer le SCRS, en
21 réunissant des renseignements de sécurité, et ce
22 que ferait dans le futur la GRC, un organisme
23 d'application de la loi.

24 Nous lisons souvent aujourd'hui
25 des commentaires publics affirmant que la GRC a

1 repris des dossiers qui ne la concernaient pas
2 auparavant. Je ne dis pas que j'endosse cette
3 affirmation, mais c'est certainement là une
4 perception.

5 Lorsque j'écoutais vos
6 présentations, comme j'ai écouté les témoignages
7 au cours de la présente enquête, j'ai été frappé
8 par le fait que, compte tenu des nouveaux défis
9 et menaces, la GRC, mais aussi d'autres forces
10 policières, recueillent - et cela est fort
11 compréhensible - des dénonciations et des
12 renseignements de nature criminelle concernant
13 des menaces à la sécurité et qu'ils le font dans
14 l'exécution de leur mandat de prévention, pourvu
15 que ce soit le cas, est-il possible, pour
16 employer l'expression du chef Bevan, de tracer
17 une ligne de démarcation très nette entre ce que
18 font les organismes d'application de la loi et ce
19 que fait le SCRS en ce domaine?

20 Je vais commencer par cette
21 question, puis j'en aurai d'autres sur le même
22 sujet.

23 M. ZACCARDELLI : Bien,
24 Commissaire, il est clair que c'est ici l'une des
25 questions fondamentales. Le respect de la loi, je

1 crois que la common law a toujours été très
2 claire concernant la responsabilité du chef de
3 police ou du commissaire de police de décider,
4 après évaluation suffisante des renseignements en
5 sa possession, de déterminer comment procéder ou
6 s'il y a lieu de procéder à des enquêtes, comment
7 composer avec les mesures de prévention
8 nécessaires pour empêcher la criminalité et
9 comment traiter les événements consécutifs à un
10 crime.

11 Je pense que la common law s'est
12 révélée efficace dans la mesure où elle n'est pas
13 trop normative en ce domaine. La common law nous
14 laisse la responsabilité de décider, et nous
15 sommes clairement tenus responsables de nos
16 décisions par l'entremise de tout un ensemble de
17 processus, principalement devant les tribunaux,
18 bien entendu.

19 Je crois que si nous essayons de
20 concevoir cette responsabilité ou de prévoir
21 toutes les possibilités ou de cerner chaque
22 événement avant de commencer, cela devient très
23 difficile du point de vue d'un praticien.
24 J'estime qu'il serait très dangereux d'emprunter
25 cette voie, comme l'a clairement expliqué le chef

1 Bevan.

2 Les enjeux sont parfois les mêmes
3 du côté pénal, mais c'est probablement un peu
4 plus facile, si je peux m'exprimer ainsi - et je
5 le dis sans trop insister. Lorsque nous discutons
6 de questions de sécurité nationale, cela exige
7 beaucoup d'efforts et beaucoup de jugement de la
8 part des personnes expérimentées dans le domaine,
9 et non pas seulement de la part des personnes
10 chargées de l'application de la loi. Nous
11 travaillons manifestement en très étroite
12 collaboration avec nos organismes de sécurité, le
13 SCRS et nos autres partenaires, et c'est souvent
14 une question d'obtention de l'information, de
15 consultation, de réexamen et de réévaluation en
16 cours de route, parce que la situation ou le
17 contexte peut changer. Les faits peuvent rester
18 les mêmes, le contexte peut changer, et il faut
19 en bout de ligne prendre une décision après avoir
20 consulté nos meilleurs éléments.

21 Même là, nous ne sommes pas
22 toujours certains. C'est tout simplement la
23 nature de ce secteur d'activité.

24 Comme l'ont dit mes collègues, je
25 prendrais soin d'être normatif dans ce cas. Il

1 est clair que des principes et lignes directrices
2 nous seraient très utiles et très profitables.

3 Mais je pense que si nous
4 rétrécissons cette avenue - parce que c'est un
5 domaine dans lequel vous allez faire état d'une
6 exception avant la fin de cette rencontre.

7 LE COMMISSAIRE : Poursuivez.
8 Répondez de votre mieux et je poserai ensuite
9 d'autres questions.

10 M. BEVAN : Merci, Monsieur le
11 Commissaire.

12 Bien sûr, lorsque je me reporte à
13 la période des travaux de la Commission McDonald,
14 je constate que beaucoup de choses ont changé
15 dans le monde. À cette époque, la question de la
16 sécurité nationale tournait beaucoup autour des
17 espions et de leur influence.

18 Notre monde a vraiment changé. La
19 mondialisation a rendu hors de propos ce que nous
20 considérions anciennement comme nos territoires
21 de compétence. Au début de ma carrière dans les
22 forces policières, le territoire géographique
23 dont nous étions responsables était bien défini.
24 Et si une autoroute traversait ce territoire,
25 elle était surveillée par la Police provinciale

1 de l'Ontario, nous n'osions ni y donner une
2 contravention ni enquêter sur un accident qui s'y
3 était produit.

4 Beaucoup de choses ont changé au
5 cours des quelque trente dernières années, et les
6 attentes du public ont changé. La mondialisation
7 a eu sur nous un effet très intéressant.

8 Vingt et un pour cent des gens qui
9 vivent dans ma collectivité sont nés à
10 l'étranger. Cette situation soulève de nombreux
11 enjeux et nous devons constamment travailler avec
12 nos partenaires afin d'analyser d'autres
13 événements qui se produisent ici au Canada et à
14 l'étranger afin de déterminer leur influence
15 éventuelle sur notre milieu.

16 L'un des aspects sur lequel nous
17 devrions, selon moi, centrer notre attention est
18 le fait que tout ce changement dans le monde a
19 également modifié la nature de la sécurité
20 nationale. Très souvent aujourd'hui, comme nous
21 l'avons constaté lors d'événements qui se sont
22 produits ailleurs dans le monde, il y a
23 concentration sur les actes criminels et non pas
24 seulement sur l'espionnage, qui était autrefois à
25 la base des préoccupations de sécurité nationale.

1 En ce moment précis, notre attention se porte
2 principalement sur les actes criminels réels, qui
3 vont demeurer des actes criminels là où ils sont
4 commis. Notre approche consiste à contrer ces
5 actes criminels et je pense que c'est la raison
6 pour laquelle il est tellement important que les
7 forces policières continuent de se mobiliser à
8 cet égard.

9 LE COMMISSAIRE : Oui, Commissaire
10 Boniface.

11 Mme BONIFACE : Je voudrais
12 simplement renforcer deux points.

13 L'un qui me semble vraiment
14 important est la durée des enquêtes et, comme l'a
15 dit le commissaire Zaccardelli, les éléments
16 d'information qui vous sont transmis changent
17 souvent. Et il faut s'y attendre. C'est la
18 complexité des enquêtes aujourd'hui.

19 Et deuxièmement, en ce qui
20 concerne la mondialisation, je crois que, en tant
21 que pays, le Canada doit être bien informé,
22 c'est-à-dire comprendre que les services de
23 police doivent travailler ensemble, mais en
24 particulier que nous devons travailler ensemble à
25 l'échelon local, provincial et fédéral. Je crois

1 que cela est très différent de l'époque à
2 laquelle vous faites référence.

3 LE COMMISSAIRE : Celle du Rapport
4 McDonald, oui.

5 M. ZACCARDELLI : Si je peux
6 poursuivre dans la même veine, je pense que
7 M. McDonald n'était peut-être pas le meilleur ami
8 de la GRC à l'époque où il a rendu sa décision,
9 mais il me semble que le temps a montré que ce
10 qu'il avait dit tombait tout à fait pile.

11 Il disait qu'il y avait un besoin.
12 Les mandats sont différents, les secteurs
13 d'activités sont clairement différents, mais il
14 était manifestement convaincu de la nécessité de
15 les intégrer et de reconnaître ensemble qu'il
16 existe deux côtés à cette médaille.

17 La sécurité nationale est un côté
18 de la médaille. La responsabilité de maintenir
19 l'ordre ou la nécessité d'enquêter sur les crimes
20 rattachés à la sécurité nationale est
21 essentielle, et les forces policières sont
22 mandatées pour cela. C'est notre responsabilité.

23 Comme l'a dit le chef Bevan, dans
24 ce pays, nous n'avons pas eu à réfléchir beaucoup
25 à cette question au cours des premières années

1 qui ont suivi la parution du Rapport McDonald,
2 mais comme la situation du monde dans lequel nous
3 vivons a changé, nous le savons maintenant,
4 surtout depuis le 11 septembre 2001.

5 Le mandat n'a pas changé. Il a
6 toujours été là et a toujours été reconnu, et
7 force est d'admettre la clairvoyance du juge
8 McDonald.

9 LE COMMISSAIRE : Il y a plusieurs
10 mois que j'écoute et j'ai commencé à réfléchir à
11 la question en me disant que, dans le domaine de
12 la sécurité nationale, la collecte de
13 renseignements semblait être un processus
14 continu. Vous commencez à l'échelon le plus
15 général avec l'organisme de sécurité civile et, à
16 l'autre extrême, quelque chose s'est passé, une
17 infraction a été commise. Comme il s'agit d'une
18 question d'application de la loi, il y aura une
19 poursuite.

20 Puis, lorsque vous vous rapprochez
21 du point central, en provenance du côté de
22 l'application de la loi, vous vous dites qu'il
23 n'y a pas eu d'infraction, qu'il s'agit
24 simplement d'une enquête, d'une collecte de
25 renseignements en prévision du mandat de

1 prévention.

2 La question est donc la suivante :
3 existe-t-il une ligne de démarcation très nette?

4 J'entends ce que vous dites, que
5 lorsque vous passez de l'un à l'autre, il n'y en
6 a pas. Cela dit, j'aimerais en quelque sorte
7 entendre vos réflexions au sujet du mandat de
8 prévention des forces policières; doit-il être
9 déclenché uniquement en présence d'une menace
10 précise ou la collecte préventive de
11 renseignements, qui fait partie du mandat des
12 forces de l'ordre, doit-elle consister à tâter le
13 terrain simplement pour réunir, d'une façon
14 générale, des renseignements qui peuvent l'aider
15 à s'acquitter de son mandat de prévention?

16 M. ZACCARDELLI : Voilà une autre
17 question très importante et je pense qu'elle est
18 vraiment liée aux différents mandats. En fait,
19 comme vous l'avez dit, si vous considérez les
20 deux extrémités du spectre, c'est facile.
21 L'événement se produit. Par exemple, les
22 attentats du 7 juillet à Londres. Nous savons ce
23 qu'il faut faire.

24 Le problème se pose lorsque vous
25 vous rapprochez du point milieu. En pour les

1 forces policières, il faut toujours qu'il y ait
2 un événement, un élément d'information tangible.
3 Quelque chose se produit, il y un échange, un
4 élément auquel nous pouvons nous référer et qui
5 nous donne une raison de croire qu'il pourrait se
6 passer quelque chose.

7 Évidemment, le SCRS intervient à
8 l'autre extrémité et cela fait partie de son - la
9 relation est essentielle parce que, à un moment
10 donné, les membres du SCRS doivent aussi décider
11 s'ils échangent ces renseignements et à quel
12 niveau.

13 Pour nous, c'est un événement.
14 C'est un ensemble de circonstances dont nous
15 prenons conscience, sur lequel nous pouvons bien
16 sûr centrer notre attention et que nous pouvons
17 préciser et justifier.

18 Mais à quel moment cet événement
19 devient-il l'événement? C'est pourquoi je reviens
20 sur la question de la décision qui doit être
21 prise et sur le fait que cette décision ne doit
22 pas être prise de manière isolée. Nous consultons
23 et revenons parler à nos avocats, plus que nous
24 le souhaitons, et nous échangeons avec nos
25 partenaires et ainsi de suite.

1 Et je dis cela avec le plus grand
2 respect pour nos avocats, bien sûr.

3 Je crois que la common law a
4 toujours tenu compte de cet aspect et donné au
5 chef ou au commissaire la responsabilité et la
6 latitude de prendre cette décision : où est le
7 déclencheur?

8 LE COMMISSAIRE : Je soulève la
9 question avec vous parce que certains ont fait
10 valoir devant moi qu'en recommandant un mécanisme
11 d'examen pour la GRC, que le mécanisme d'examen a
12 un rôle à jouer, peu importe la forme qu'il
13 prend, en ce domaine, dans le domaine de la
14 sécurité nationale, pour exercer une certaine
15 autorité, qu'il s'agisse de recommandations ou
16 d'autre chose, mais pour aborder cette question
17 de la ligne de démarcation.

18 J'entends ce que vous dites au
19 sujet de la difficulté de tracer une ligne de
20 démarcation très nette, mais, en tout état de
21 cause, pour aborder cette question, avez-vous
22 l'impression que tout organisme d'examen a un
23 rôle à jouer en matière de sécurité nationale?

24 M. ZACCARDELLI : Bien, j'apprécie
25 vraiment les observations de mes collègues, mais

1 je serais porté à croire qu'il s'agirait là d'une
2 atteinte portée à l'indépendance que la common
3 law reconnaît à la police dans les affaires
4 criminelles : à quel moment entreprendre une
5 enquête criminelle et quelles mesures prendre.

6 Je pense que la difficulté et le
7 défi dans ce cas tiennent au fait que quelqu'un
8 nous dirait quand faire quoi, ce qu'interdit la
9 common law - je ne peux pas dire quoi faire à un
10 agent de police - c'est une infraction et je dois
11 être très prudent dans ma façon d'agir. Et de se
12 faire dire qu'il s'agit d'une infraction fait
13 entrer cette mesure dans le secteur opérationnel
14 dont nous sommes responsables et redevables à
15 titre de dirigeants de l'application de la loi.

16 LE COMMISSAIRE : Une autre
17 intervention sur ce sujet?

18 M. BEVAN : Monsieur le
19 Commissaire, je peux vous donner un exemple qui
20 reprend bon nombre des éléments que nous avons
21 souvent abordés.

22 Un jour, en fin d'après-midi, nous
23 recevons un appel de l'ambassade des États-Unis
24 qui s'inquiète de la présence d'une personne dans
25 le voisinage. Cette personne fait la navette et

1 les gens de l'ambassade ont l'impression qu'elle
2 mesure une distance et prend des photos. Soudain,
3 la personne en question disparaît et un colis est
4 abandonné dans ce secteur. Et nous sommes assez
5 souvent appelés pour régler ce genre de
6 situation.

7 Nous amenons donc des ressources
8 sur la scène. Nous commençons par interviewer des
9 gens. Nous interviewons d'abord des témoins afin
10 de tenter de découvrir la source de ce colis ou
11 la nature de l'activité.

12 À quel moment prenons-nous
13 conscience du fait qu'il faut appliquer ici un
14 mécanisme d'examen différent?

15 Dans cette situation particulière,
16 est-il possible qu'il s'agisse d'un acte
17 criminel? Est-ce quelque chose de prévu dans la
18 *Loi sur les infractions en matière de sécurité*?
19 Et dans tous ces cas, simplement à cause de la
20 relation de travail que nous avons avec la GRC et
21 nos autres partenaires dans ce secteur, la GRC et
22 les équipes intégrées de sécurité nationale
23 participent à l'opération dès le départ parce
24 qu'un certain nombre de personnes ont besoin du
25 genre de renseignements mis en relief. À mon

1 avis, dans ce genre de situations, il faut
2 insister sur le caractère immédiat des
3 responsabilités que nous devons assumer, car,
4 Monsieur le Commissaire, les incidents de cette
5 nature sont très fréquents à Ottawa en raison de
6 la composition de la population de la capitale
7 nationale.

8 LE COMMISSAIRE : Plusieurs parties
9 différentes m'ont fait valoir que la nature des
10 activités de sécurité nationale exigeait
11 davantage qu'un simple processus de traitement
12 des plaintes; qu'il devait y avoir un processus
13 d'examen - et pour dire les choses simplement,
14 permettez-moi de dire un processus d'examen
15 semblable à celui du Comité de surveillance des
16 activités du renseignement de sécurité, le CSARS.
17 Compte tenu de leurs caractéristiques, souvent
18 les activités de sécurité nationale n'entraînent
19 pas de poursuites; elles ne font donc pas l'objet
20 du même genre d'enquête judiciaire et, parce
21 qu'il s'agit de renseignements classifiés, les
22 plaignants ne sont pas au courant et ainsi de
23 suite.

24 Ces arguments sont tous invoqués.
25 En vous appuyant sur votre

1 expérience, pouvez-vous m'expliquer pourquoi vous
2 croyez ou non que les préoccupations qui
3 sous-tendent ces inquiétudes sont valides.

4 Deuxièmement - et je sais que vous
5 avez abordé la question, Commissaire Boniface,
6 dans vos présentations - si vous croyez ou non à
7 l'existence d'un mécanisme d'examen qui pourrait
8 se révéler efficace.

9 M. ZACCARDELLI : Commissaire, il
10 est évident que je ne m'oppose pas du tout à un
11 examen, qu'il s'agisse de la fonction d'examen ou
12 de la fonction de vérification. Je n'ai aucun
13 problème avec la fonction d'examen ou la fonction
14 de vérification. Je crois que nous devons faire
15 preuve de prudence dans notre façon de présenter
16 cela.

17 C'est là la difficulté. Comment
18 vous assurer que le système mis en place, quel
19 qu'il soit, tient compte d'un certain nombre
20 d'éléments présentés ici par la commissaire
21 Boniface et le chef de police Bevan? La nature
22 exacte du mécanisme d'examen prête manifestement
23 à discussion et les gens ont différentes opinions
24 sur le sujet.

25 LE COMMISSAIRE : Chef Bevan?

1 M. BEVAN : Monsieur le
2 Commissaire, une ou deux observations seulement.

3 Les deux derniers mois m'ont
4 certes permis de me renseigner sur le mode de
5 fonctionnement du CSARS, dont l'une des
6 caractéristiques est d'évoluer dans un
7 environnement relativement fermé. Tout processus
8 d'examen devant être appliqué ici doit en être un
9 qui tient compte de la nature transparente et
10 relativement ouverte du travail qui est accompli
11 dans les forces policières, parce qu'il est prévu
12 que tout ce travail sera présenté sous forme de
13 poursuite judiciaire. C'est ce qui nous tient à
14 l'écart d'un système très fermé.

15 L'une de mes inquiétudes est que,
16 dans le cadre d'un fonctionnement semblable à
17 celui du CSARS, certains des renseignements
18 obtenus ne puissent être divulgués, en raison des
19 activités de l'organisme, et fassent dévier la
20 poursuite simplement parce que cet organisme a
21 exercé son mandat à un moment ou l'autre au cours
22 de l'enquête.

23 Je crois donc qu'il y là un
24 problème, Monsieur le Commissaire, dans la mesure
25 où une application pratique et un examen des

1 enquêtes sont en cours.

2 LE COMMISSAIRE : Et vous avez
3 mentionné la nécessité éventuelle d'une
4 suspension d'ordonnance afin de protéger
5 l'impartialité des enquêtes en cours, et ainsi de
6 suite.

7 Nous allons laisser cette question
8 de côté - et j'y reviendrai parce que j'aimerais
9 connaître toutes vos opinions sur le sujet. C'est
10 une question qui me préoccupe au plus haut point.

11 En ce qui concerne l'importance
12 d'un processus d'examen, du moins comme on me le
13 dit - et peut-être est-ce seulement en rapport
14 avec la GRC, je ne suis pas certain. Mais il n'y
15 a eu qu'une seule poursuite depuis le 11
16 septembre 2001 ou depuis l'adoption de la *Loi*
17 *antiterrorisme*. Et ce n'est pas une critique pour
18 dire que les enquêtes ne sont pas fructueuses. Au
19 contraire, ce peut être un signe de réussite.

20 Pourtant, la question est soulevée
21 parce que, habituellement, bon nombre de ces
22 enquêtes ne se traduisent pas par des poursuites
23 ou, lorsque c'est le cas, celles-ci ont lieu bien
24 des années plus tard - l'affaire d'Air India est
25 la première que les gens ont mentionnée. Cela

1 serait l'une des raisons pour lesquelles vous
2 avez besoin du processus d'examen. Comme certains
3 le prétendent, je crois, c'est tout simplement
4 que les enquêtes de sécurité nationale sont à
5 certains égards uniques en leur genre ou
6 appartiennent à une petite catégorie d'enquêtes
7 dans lesquelles ces facteurs sont présents, et il
8 se peut que les plaignants ne le sachent pas, et
9 ainsi de suite.

10 Voilà les réflexions. Vous avez
11 probablement lu les documents, mais ce sont les
12 réflexions dont les gens m'ont fait part.

13 M. ZACCARDELLI : Commissaire, vous
14 avez raison et cela a été dit. Mais même s'il n'y
15 a eu qu'une seule poursuite judiciaire, il y a
16 manifestement dans ces catégories d'enquêtes
17 complexes un certain nombre de mesures qui
18 peuvent être prises ou des procédures qui sont
19 encore aujourd'hui assujetties à des examens
20 internes et externes.

21 Il est évident que lorsque nous
22 nous présentons devant les tribunaux pour obtenir
23 l'autorisation de faire certaines choses, nos
24 démarches font l'objet d'un examen judiciaire
25 rigoureux.

1 Lorsque nous avons recours à l'une
2 ou l'autre des nouvelles dispositions, aux
3 dispositions relatives à la détention et à
4 d'autres, cette activité doit être approuvée par
5 le procureur général et orientée par le juge.

6 Le processus comprend donc des
7 examens, même si certains de ces cas ne
8 débouchent pas sur un processus normal de
9 poursuite, bien que de nombreuses enquêtes
10 criminelles ne se terminent pas non plus par des
11 poursuites.

12 Je crois donc qu'il y a un
13 équilibre, et pour nous en particulier, il a la
14 capacité de demander ces renseignements et de
15 tous les examiner, et il n'est pas nécessaire
16 qu'ils proviennent de l'exercice de la fonction
17 de traitement des plaintes ou qu'ils soient axés
18 sur celle-ci. Nous sommes donc convaincus que
19 toute activité à laquelle nous pourrions
20 participer dans ce secteur peut être soumise à un
21 examen.

22 Quant à savoir si nous voulons
23 peut-être modifier la nature de cet examen, c'est
24 une question à laquelle vous avez fort
25 probablement longuement réfléchi.

1 LE COMMISSAIRE : Beaucoup de gens
2 m'ont fait des suggestions, oui.

3 Si vous le permettez, j'aimerais
4 maintenant passer à l'intégration des services de
5 police.

6 Lorsque je me penche sur la
7 question de l'intégration des services de police
8 - et j'en ai beaucoup entendu parler au cours des
9 derniers mois - il me semble que, dans le
10 contexte de la GRC, qui est le point de
11 convergence de mon mandat, il y a intégration, en
12 matière de sécurité nationale, avec le SCRS, avec
13 d'autres organismes fédéraux, avec les EIPF et
14 EISN, et d'autres, et il y aussi intégration avec
15 les autres forces policières, la Police
16 provinciale de l'Ontario, le Service de police
17 d'Ottawa et ainsi de suite.

18 Alors, en un sens, l'intégration
19 va dans de nombreuses directions, comme vous
20 l'avez suggéré, Commissaire Zaccardelli. Et c'est
21 la réalité.

22 Sans préjuger du contenu de mon
23 rapport, je peux dire ici que j'accepte vos
24 propos concernant l'importance des services de
25 police intégrés. Et je crois que toutes les

1 recommandations que je formulerai dans ce rapport
2 doivent clairement accepter la réalité et
3 accepter aussi ce que vous dites en pensant à
4 demain : que c'est comme ça qu'il faut agir et
5 qu'agir autrement constituerait, je crois, un
6 très grand pas en arrière.

7 Pour moi, à ce stade, cela est
8 bien entendu un fait.

9 Comme vous le savez, mon mandat
10 consiste à examiner le processus d'examen, en
11 particulier pour la GRC, et mon mandat se limite
12 bien sûr à la GRC.

13 Étant donné que les opérations
14 sont intégrées, la question qui se pose est la
15 suivante : comment obtenons-nous un examen
16 intégré? En avons-nous besoin? Et si oui, comment
17 l'obtenons-nous?

18 Je vais simplement soulever un ou
19 deux points qui me sont souvent soumis, puis
20 j'aurai quelques questions précises pour vous.

21 Ceux qui disent qu'il nous faut un
22 examen intégré, quel que soit le modèle retenu,
23 affirment que nous en avons surtout besoin pour
24 éviter que l'examineur de la GRC frappe un mur
25 en disant qu'il peut seulement découvrir ce qui

1 s'est passé au sein de la GRC, mais qu'en
2 réalité, la GRC a travaillé avec le Service de
3 police d'Ottawa, le SCRS et la Police provinciale
4 de l'Ontario. Il réclame donc la possibilité de
5 franchir le mur, affirmant qu'autrement l'examen
6 est dénué de sens.

7 Deuxièmement, ceux qui militent en
8 faveur d'un examen intégré sont d'accord avec ce
9 point de vue et soutiennent que la reddition de
10 comptes devrait être intégrée de façon à ce qu'un
11 seul organisme examine l'opération intégrée
12 lorsque les gens travaillent tous ensemble et de
13 façon à ce qu'il soit possible d'appliquer la
14 même norme à cette opération. L'examen doit
15 refléter l'opération intégrée.

16 Et la troisième chose qu'ils
17 disent est qu'un plaignant qui est confronté à
18 une opération intégrée devrait avoir accès à un
19 guichet unique sans être obligé de s'adresser à
20 tous les membres du groupe.

21 Tous ces propos reviennent plus ou
22 moins à la même idée : qu'il doit y avoir un
23 modèle quelconque d'examen intégré. Je n'irais
24 pas plus loin.

25 À ce stade, ma question est

1 simplement celle-ci : sur le plan conceptuel,
2 avez-vous des observations à formuler concernant
3 le fait que l'examen intégré doit refléter les
4 enquêtes intégrées?

5 Mme BONIFACE : Vous vous souvenez
6 sans doute que nous avons abordé cette question à
7 la table ronde nationale, et il me semble qu'il y
8 a des - et je ne m'en remettrais jamais à mes
9 compétences juridiques concernant ces
10 observations. Mais je serais portée à croire que
11 certaines questions constitutionnelles
12 mériteraient d'être examinées de près. Et je
13 pense qu'il existe des obstacles à une telle
14 démarche.

15 Le second élément est important,
16 je crois, parce que lorsque vous traitez des
17 questions de conduite, vous ne les traitez pas en
18 tant qu'équipe, même si vous faites un
19 commentaire à ce sujet, mais vous vous intéressez
20 en réalité à la conduite d'une personne. Les
21 membres individuels d'une équipe intégrée de
22 sécurité nationale doivent en réalité respecter
23 le code de déontologie prévu dans la loi à
24 laquelle ils sont assujettis, la *Loi sur les*
25 *services policiers*.

1 Donc, la seule façon d'en arriver
2 à se demander comment réaliser un examen intégré
3 serait de reconnaître que les membres de l'équipe
4 et l'équipe elle-même réalisent des activités
5 différentes, assujetties à deux lois différentes,
6 une au niveau supérieur et une à l'échelon
7 provincial.

8 Et je crois que c'est
9 problématique.

10 Quant à savoir s'il est possible
11 de créer un mécanisme d'examen qui serait
12 contraignable en matière d'information ou
13 autrement, je ne sais pas dans quelle mesure le
14 cadre constitutionnel le permet ni comment vous
15 pourriez l'utiliser.

16 Par souci d'équité envers les
17 personnes qui travaillent au sein d'équipes
18 intégrées, je crois qu'elles doivent tout d'abord
19 être assujetties à un seul régime, non pas deux.
20 Et deuxièmement, je croirais que les principes du
21 droit administratif doivent, d'une façon ou d'une
22 autre, encadrer la démarche, assurer l'équité en
23 matière de procédure et autres aspects
24 semblables.

25 Je crois donc que le fait d'être

1 assujetti à deux régimes peut poser des problèmes
2 et je suis plutôt d'avis que le droit
3 administratif est en mesure d'englober les deux.
4 Vous pouvez prendre les conclusions de l'examen
5 réalisé à l'échelon fédéral, quelle qu'en soit la
6 forme, et les soumettre ou les communiquer à un
7 autre organisme d'enquête ...

8 LE COMMISSAIRE : L'organisme
9 provincial d'examen civil, oui.

10 Mme BONIFACE : Ce serait une façon
11 de le faire.

12 Je suppose que cela renvoie aux
13 autres observations que j'ai formulées - et c'est
14 très complexe, aussi complexe que l'intégration
15 des forces policières. C'est vraiment du point de
16 vue d'un agent individuel. Vous devez comprendre
17 à quelles règles vos actions sont soumises et,
18 par conséquent, je pense qu'il est très difficile
19 de dire à un agent qu'il est assujetti à deux
20 régimes différents qui peuvent parvenir à deux
21 conclusions différentes, les deux dans le
22 contexte de la même conduite.

23 LE COMMISSAIRE : Chef Bevan.

24 M. BEVAN : Monsieur le
25 Commissaire, c'est certainement une question très

1 intéressante à laquelle nous nous colletons ici à
2 Ottawa depuis environ sept ans maintenant, tout
3 d'abord dans le contexte de la *Loi sur les*
4 *services de police interterritoriaux*, dont le
5 chef Ewatski a discuté hier, je crois.

6 LE COMMISSAIRE : Exact.

7 M. BEVAN : Pour nous, la question
8 se pose quotidiennement parce que nous
9 surveillons une bonne partie d'une très grande
10 zone urbaine, séparée par cinq ponts, et la
11 criminalité ne connaît pas de frontières. À vrai
12 dire, les criminels jouent sur ce problème de
13 compétence. Nous devons conclure des ententes
14 permettant à nos agents d'intervenir partout du
15 côté québécois de cette vaste zone urbaine.

16 Nous devons réfléchir à la façon
17 de rétablir cette obligation de rendre des
18 comptes et nous assurer qu'une opération peut
19 faire l'objet d'un examen. Il est encore possible
20 de tenir les membres individuels responsables de
21 leur conduite.

22 Je vous dirais, en examinant cette
23 conduite et les mesures disciplinaires qu'elle
24 peut entraîner, qu'elle doit vraiment, de par sa
25 nature même, être régie dans le cadre de la

1 relation employeur-employé.

2 Je crois que, dans ce cas, cela
3 ramène à l'autorité dont relève l'agent de
4 police. C'est d'ailleurs la recommandation que
5 nous avons formulée devant la Conférence pour
6 l'harmonisation des lois du Canada lorsqu'elle a
7 étudié et précisé certains éléments relatifs à la
8 *Loi sur les services de police interterritoriaux*,
9 qui, pourrais-je peut-être ajouter, n'est pas
10 encore en vigueur en Ontario. Nous sommes très
11 confiants qu'elle le sera un jour.

12 LE COMMISSAIRE : Nous en avons
13 entendu parler.

14 M. BEVAN : De plus, lorsque nous
15 avons évoqué, dans son ensemble, la manière de
16 tenir responsables de leurs actions des gens qui
17 travaillent sur d'autres territoires de
18 compétence, l'Association canadienne de
19 surveillance civile du maintien de l'ordre a jugé
20 cet argument très convaincant.

21 Je proposerais, Monsieur le
22 Commissaire, qu'un examen permette de regarder
23 tout le déroulement de l'enquête ainsi que ce
24 dossier. Lorsque l'examen soulève des questions
25 de discipline ou de conduite, les recommandations

1 doivent être transmises au corps administratif
2 auquel l'agent rend des comptes.

3 En ce qui concerne l'examen de
4 cette enquête, il est rendu entièrement possible
5 parce que nous avons adopté l'approche ... et c'est
6 écrit dans le protocole d'entente que nous avons
7 entre nous. Lorsque j'envoie des agents à la GRC
8 ou à une autre organisation afin de mener une
9 enquête, tous les résultats de cette enquête
10 demeurent à la GRC. Il est donc possible de
11 réaliser cet examen et rien n'est perdu. Il n'est
12 pas nécessaire que l'examen s'étende au Service
13 de police d'Ottawa afin de voir si celui-ci
14 possède d'autres renseignements qui doivent être
15 portés à l'attention des responsables de
16 l'examen.

17 LE COMMISSAIRE : Est-ce l'organe
18 d'examen de la GRC, quel qu'il soit, est en
19 mesure, comme on dit, de suivre la piste? Lorsque
20 les forces policières sont intégrées, l'idée ici
21 c'est que l'organe d'examen de la GRC, qui mène
22 l'enquête, en présumant que son champ de
23 compétence se limite à la GRC, mais découvre en
24 cours de route une opération intégrée qui conduit
25 à d'autres services de police, d'autres agents de

1 police - sans tenir compte du problème
2 constitutionnel, parce que je ne suis pas certain
3 qu'il y en a un dans ce cas.

4 Y aurait-il une objection alors à
5 ce que l'organe d'examen de la GRC soit capable,
6 pour les besoins de son mandat, de réunir des
7 renseignements provenant d'autres corps policiers
8 ayant participé à l'opération intégrée?

9 J'aimerais simplement dire, avant
10 que vous répondiez, parce que je pose des
11 questions et que je ne les complique pas de
12 manière intentionnelle.

13 Ce sont des questions importantes,
14 et si vous souhaitez réfléchir aux réponses à
15 l'une ou l'autre des questions que je pose, je ne
16 considérerai absolument pas cela comme une
17 manœuvre d'évitement.

18 J'aimerais que mes questions
19 fassent l'objet de réflexions très approfondies.
20 Alors, sentez-vous à l'aise de me dire que vous
21 souhaiteriez y réfléchir.

22 Poursuivez. Désolé de
23 l'interruption, Commissaire.

24 M. ZACCARDELLI : Monsieur le
25 Commissaire, ce qui est réellement remarquable,

1 c'est que nous réalisons des opérations intégrées
2 depuis des années et des années, et que cette
3 question est rarement soulevée en ce qui concerne
4 nos opérations policières normales, nos
5 opérations en matière de crime organisé, et
6 d'autres. Et dans les quelques cas où la question
7 a été soulevée, telle qu'elle a été décrite, cela
8 n'a jamais été problématique parce qu'il est
9 admis que les personnes qui travaillent dans
10 cette unité intégrée savent qu'elles doivent
11 rendre des comptes à la personne qui dirige.
12 Souvent, c'est la Police provinciale de l'Ontario
13 qui dirige ou ce peut être aussi le Service de
14 police d'Ottawa, alors tout tient à cela.

15 Lorsqu'une question de conduite ou
16 de plainte ou autre est soulevée, celle-ci est
17 normalement acheminée par l'entremise de
18 l'organisme concerné qui est responsable, qui a
19 compétence pour agir.

20 Je n'ai pas beaucoup
21 d'inquiétude - et peut-être que je plonge ici
22 dans des eaux inconnues - pour ce qui est de la
23 capacité des différents organismes de se parler
24 ou de la possibilité qu'il y ait des échanges de
25 renseignements, au besoin, entre les échelons

1 fédéral, municipal ou provincial. Mais, dans le
2 passé, l'organisme en cause possédait
3 habituellement les renseignements dont il avait
4 besoin pour régler le problème soulevé ou la
5 plainte.

6 LE COMMISSAIRE : Je crois que tout
7 ce dont il est question ici, Commissaire, est que
8 l'organe d'examen, pour reprendre l'expression, a
9 la capacité de suivre la piste, si c'est
10 nécessaire, et ceux qui invoquent cet argument
11 s'empressent de pointer du doigt la présente
12 enquête et de rappeler que l'une des raisons pour
13 laquelle une enquête publique a été demandée est
14 que l'organe des plaintes ou le CSARS n'avait pas
15 compétence pour accomplir la tâche dont j'ai
16 hérité.

17 Cette idée ne signifie pas
18 nécessairement que l'organe d'examen de la GRC
19 doit avoir un mandat de surveillance des autres
20 forces policières. La portée de son mandat se
21 limite au processus de collecte de renseignements
22 auprès des responsables de l'opération intégrée.

23 M. ZACCARDELLI : Je crois que, sur
24 ce point, Commissaire, certains d'entre estiment
25 que le processus de traitement des plaintes, je

1 le suggère humblement, permet à cet organe
2 d'avoir accès à tous les renseignements
3 disponibles ou du moins a la capacité de lui
4 permettre un tel accès.

5 LE COMMISSAIRE : Exact.

6 M. ZACCARDELLI : Alors, je pense
7 qu'il y a cet autre aspect.

8 Je respecte le fait que certaines
9 personnes soient d'avis que le système actuel est
10 déficient à certains égards et il faut souhaiter
11 que cette Commission d'enquête jettera un
12 éclairage différent sur cette question.

13 LE COMMISSAIRE : Permettez-moi de
14 m'éloigner un peu du sujet - mais avant, j'ai une
15 autre question au sujet des opérations intégrées.

16 Lorsque qu'une opération intégrée
17 est officiellement mise sur pied, il est possible
18 que des membres d'autres forces policières soient
19 détachés à la GRC - je sais que cela se produit -
20 et dans le cadre du détachement, ils acceptent le
21 processus d'examen en place pour la GRC, n'est-ce
22 pas? Une entente de ce genre a-t-elle déjà été
23 conclue lorsque des agents ont été déplacés?
24 Est-ce pratique? Et si non, pourquoi?

25 M. ZACCARDELLI : Je ne pense pas

1 que ce soit déjà arrivé. Je crois que les
2 ententes sont telles que nous travaillons
3 ensemble et que les renseignements et tous les
4 documents produits appartiennent à l'organisme
5 responsable, et les protocoles d'entente
6 précisent que tous les aspects qui concernent les
7 personnes ou leur conduite relèvent de l'autorité
8 compétente d'origine.

9 LE COMMISSAIRE : Oui, chef Bevan.

10 M. BEVAN : Monsieur le
11 Commissaire, je pense que dans ces circonstances,
12 celles où nous avons détaché des membres à la GRC
13 et que nos membres ont reçu le statut de
14 gendarmes surnuméraires, dans ces situations
15 particulières, les membres du Service de police
16 d'Ottawa sont alors soumis au processus
17 disciplinaire de la GRC.

18 LE COMMISSAIRE : À la fois à la
19 structure de commandement de la GRC et au
20 processus disciplinaire lui-même.

21 M. BEVAN : C'est exact.

22 LE COMMISSAIRE : D'accord.

23 Lorsqu'il faut établir un mécanisme d'examen pour
24 les activités de sécurité nationale de la GRC -
25 dont le mandat est de surveiller les activités de

1 sécurité nationale - l'une des questions qui se
2 pose est comment définir ces activités.

3 Cette question nous a donné du fil
4 à retordre, vous avez probablement entendu, car
5 nous nous demandions comment cerner le sujet ou
6 comment tracer une démarcation très nette. J'ai
7 entendu ce que les gens disaient concernant la
8 difficulté de tracer des lignes de démarcation
9 très nettes.

10 La question est la suivante : si
11 une personne fait cela et donne autorité à un
12 organe qui est différent du reste de la GRC,
13 comment allez-vous faire pour définir ce qu'est
14 une activité de sécurité nationale.

15 Quelqu'un peut-il éclairer ma
16 lanterne?

17 M. ZACCARDELLI : Bien, je ne sais
18 pas si je peux vous dire quelque chose que vous
19 n'avez pas déjà entendu, Commissaire.

20 Il y a au moins deux façons
21 d'aborder la question. Il est évident que parce
22 que nous avons une structure très spécifique, une
23 structure opérationnelle et de commandement, qui
24 est responsable de l'activité, vous pouvez
25 confier aux dirigeants toutes les activités qui

1 font partie de cette structure. C'est évidemment
2 une façon de faire.

3 Vous pouvez également examiner
4 l'activité elle-même. Par exemple, l'équipe du
5 projet A-OCANADA n'était pas réellement une
6 équipe intégrée de sécurité nationale. Cette
7 équipe avait été formée à l'extérieur de la
8 structure, même si elle demeurait sous les ordres
9 des dirigeants de cette structure. Peut-être
10 pourriez-vous alors considérer l'activité elle-
11 même.

12 Une fois que vous avez décidé
13 qu'une activité est un dossier de sécurité
14 nationale, toute personne qui enquête, de quelque
15 manière que ce soit, peut-être soumise à cet
16 examen. Bien entendu, cela soulève la question
17 qui va de soi, les gens demanderaient :
18 qu'arrive-t-il si vous décidez de nommer cette
19 activité autrement afin d'éviter cette situation?

20 Mais je crois que les faits
21 parleront d'eux-mêmes.

22 LE COMMISSAIRE : Et vous disposez
23 de différentes politiques qui s'appliquent aux
24 enquêtes de sécurité nationale.

25 M. ZACCARDELLI : Absolument.

1 LE COMMISSAIRE : Donc, toute
2 enquête qui entrerait dans les cadres de cette
3 politique ...

4 M. ZACCARDELLI : Souvent, je
5 crois, notre gros défi ne concerne pas la
6 définition des activités, mais plutôt la façon de
7 s'en tenir à cette définition. Dans
8 l'environnement d'aujourd'hui, il est très
9 tentant de « surclassifier » des éléments comme
10 questions de sécurité nationale.

11 Comme l'a dit la commissaire
12 Boniface, il y a des situations où un acte
13 terroriste peut ne pas être une question de
14 sécurité nationale, et vous devez composer aussi
15 avec ce problème particulier.

16 Là encore, c'est pourquoi je
17 reviens sur le fait qu'il s'agit d'un secteur
18 dans lequel il faut souvent compter sur le
19 jugement sûr de certaines personnes et décider ce
20 qui est ou ce qui n'est pas une question de
21 sécurité nationale ou ce que nous devrions faire.
22 Je crois alors que l'organe d'examen devrait
23 avoir accès à ce secteur et disposer d'une
24 flexibilité suffisante pour en faire l'étude, et
25 que nous devrions songer à lui donner plus et non

1 pas moins de latitude.

2 LE COMMISSAIRE : Cela répond à ma
3 prochaine question.

4 J'étais sur le point de changer de
5 sujet et de vous demander de me parler de votre
6 expérience personnelle dans vos rapports avec les
7 organes d'examen civils.

8 Comme le savez probablement, je
9 suis de nouveau confronté à différentes
10 propositions, dont certaines suggèrent que
11 l'organe d'examen pour la GRC soit un organe
12 exclusivement réservé à la GRC, et d'autres qui
13 vont jusqu'à suggérer la création d'un organe
14 d'examen, au sens le plus large du terme, qui
15 examinerait toutes les activités de sécurité
16 nationale du gouvernement fédéral, ce qui
17 toucherait aujourd'hui 24 ministères ou
18 organismes.

19 Ma question est la suivante :
20 selon votre expérience, dans vos rapports avec
21 les organes d'examen, est-il avantageux ou est-il
22 nécessaire d'avoir un organe d'examen possédant
23 une expertise et une expérience particulières en
24 matière de contrôle des activités d'application
25 de la loi et des activités policières?

1 Y a-t-il quoi ce soit de spécial à
2 ce sujet? Et, pour terminer ma question, est-il
3 plus important d'opter, si cela est possible,
4 pour un organe d'examen qui possède une expertise
5 en matière de sécurité nationale?

6 Je suppose que vous pourriez,
7 idéalement, avoir un organe d'examen possédant à
8 la fois l'expérience et l'expertise nécessaires,
9 mais hier, dans sa présentation au nom de la
10 Commission des plaintes du public contre la GRC,
11 Mme Kennedy a soutenu avec force que sa
12 Commission possédait à la fois l'expérience et
13 l'expertise nécessaires et qu'il devrait y avoir
14 un organe d'examen pour chaque organisme.
15 D'autres ont dit tout à fait le contraire.

16 Je me demande si vous pouvez
17 m'aider à trancher cette question.

18 Ce n'est pas nécessairement un
19 sujet que vous devez commenter.

20 M. ZACCARDELLI : Commissaire, je
21 dirais que vous pouvez soutenir les deux thèses.
22 Si je devais faire preuve de prudence dans les
23 deux cas, je veillerais à ne pas compliquer
24 exagérément cette question et à ne pas proposer
25 un type d'examen ou d'expertise plus élitiste que

1 nécessaire.

2 Nous croyons fondamentalement
3 qu'une infraction criminelle est une infraction
4 criminelle. Le contexte ou la nature de
5 l'infraction peut changer, mais lorsque nous
6 intervenons dans une situation, qu'il s'agisse
7 selon nous d'une question de sécurité nationale
8 ou d'une question de crime organisé, nous devons
9 essentiellement avoir une raison de croire que
10 cela en vaut la peine. Nous devons réunir les
11 éléments de preuve. La procédure est la même en
12 ce qui concerne les marches à suivre

13 Alors, pour nous, c'est
14 fondamentalement la même chose. Le contexte
15 change un peu, mais les éléments principaux
16 restent les mêmes.

17 Je dirais que les gens qui ont un
18 bon jugement et une certaine expérience
19 pourraient envisager l'un ou l'autre domaine,
20 soit les aspects du crime organisé bien
21 développés, soit les aspects reliés à la
22 sécurité nationale. S'ils ont une certaine
23 expérience raisonnable, une expérience de fond,
24 je crois qu'ils pourraient très bien se
25 débrouiller.

1 J'estime qu'il est dangereux
2 d'avoir trop de connaissances ou d'être trop
3 spécialisé dans un domaine parce que vous risquez
4 d'être porté à penser que vous en savez plus que
5 l'organisme lui-même et que vous pourriez
6 présumer que c'est vous qui dirigez l'organisme,
7 si je puis m'exprimer ainsi.

8 Selon moi, les gens qui ont une
9 large expérience et une grande connaissance de la
10 loi pourraient très certainement faire leur
11 chemin dans l'un de ces cas.

12 LE COMMISSAIRE : Y a-t-il d'autres
13 points de vue?

14 Oui, je vous en prie.

15 M. BEVAN : Monsieur le
16 Commissaire, je ne voudrais pas reprendre le
17 point soulevé par le commissaire Zaccardelli,
18 parce que, en bout de ligne, tout cela concernera
19 la GRC. Mais je souhaite revenir à des
20 observations faites plus tôt par votre comité.

21 Une des choses que toute personne
22 qui est mise en place doit faire est de s'assurer
23 qu'elle peut distinguer entre un examen du SCRS
24 et un examen de tout autre organisme du
25 gouvernement, qu'elle peut saisir le caractère

1 fermé des autres examens. Dans le cas de
2 l'application de la loi, il y a toujours la
3 possibilité que les activités soient divulguées.
4 Dans le cas de procédures criminelles, si la
5 divulgarion touche également le SCRS ou un autre
6 organisme, il y aura une opportunité, et je crois
7 aussi une obligation de discerner quelle part des
8 renseignements concernent spécifiquement la
9 police et quelle part de l'examen porte sur un
10 même ensemble de faits, mais du point de vue du
11 SCRS ou de l'ASFC ou de tout autre organisme du
12 gouvernement.

13 C'est pourquoi, selon moi, le
14 mécanisme d'examen doit tenir compte dans une
15 certaine mesure de la nature des activités
16 d'application de la loi et du fait que nous
17 recueillons ces renseignements et que nous
18 faisons ces enquêtes en vue de poursuites au
19 criminel.

20 C'est ce qui établit une
21 distinction ou qui crée une situation spéciale,
22 ce qui n'est pas nécessairement le cas pour
23 d'autres applications au gouvernement fédéral.

24 LE COMMISSAIRE : Madame Boniface,
25 avez-vous quelque chose à ajouter?

1 Mme BONIFACE : J'aimerais,
2 Monsieur le Commissaire, revenir à ce que je
3 mentionnais dans mon mot d'ouverture pour
4 m'assurer que, d'une part, le processus
5 d'application de la loi fait déjà l'objet d'un
6 examen par les tribunaux ou par un mécanisme
7 quelconque. Il est donc important de comprendre
8 et de reconnaître ce fait.

9 Deuxièmement, il faut avoir une
10 législation avec laquelle il est possible de
11 travailler et qui tient compte des répercussions
12 que peuvent avoir l'application de la loi et
13 d'autres aspects connexes.

14 Je m'inquiète que cela ne soit
15 rendu trop complexe et que cela ne repose pas sur
16 des solutions qui permettent à l'enquête de se
17 poursuivre ou d'arriver à un résultat ou que de
18 nouvelles enquêtes ne soient amorcées sans que
19 l'on soit constamment préoccupé par ce que
20 l'examen peut comporter, notamment lorsqu'il est
21 question de divulgation. Je crois que tout cela
22 est extrêmement important.

23 Voilà pour la première chose.

24 Deuxièmement, en ce qui a trait à
25 la façon dont l'organisme est constitué, j'estime

1 important qu'il y ait une combinaison de
2 personnes compétentes et aptes à examiner le
3 problème sans chercher à s'immiscer dans le
4 fonctionnement.

5 LE COMMISSAIRE : Il semble que
6 dans toutes les observations, l'utilisation du
7 mot « examen » fait référence à des événements
8 qui se sont déjà produits par opposition au mot
9 « surveillance », qui représenterait une gestion
10 continue.

11 Bien que j'entende toutes sortes
12 de propositions, aucune ne parle de surveillance.

13 Cela soulève la question des
14 enquêtes en cours, comme vous l'avez mentionné.

15 Comme vous le suggérez, il semble
16 que l'organisme d'examen aurait la capacité de
17 suspendre un examen, peu importe qu'il s'agisse
18 d'une plainte ou d'un autre type d'examen, si cet
19 organisme avait l'impression que son travail
20 pourrait empiéter sur l'enquête ou créer des
21 problèmes de preuve en cas de poursuite.

22 Avez-vous une expérience
23 d'organismes d'examen qui prennent ce type de
24 décisions pour éviter l'empiètement? Y a-t-il des
25 cas où le travail d'un organisme d'examen a

1 entaché soit une enquête, soit une poursuite?

2 M. ZACCARDELLI : Je n'ai jamais eu
3 ce type d'expérience. Il y a déjà eu renvoi d'un
4 examen à un autre organisme comme dans l'affaire
5 en cours.

6 LE COMMISSAIRE : Bien.

7 M. ZACCARDELLI : Mais jamais une
8 telle situation à ma connaissance.

9 LE COMMISSAIRE : Où il y a eu
10 problème.

11 Mme BONIFACE : Aucune situation ne
12 me vient à l'esprit, mais j'aimerais vous revenir
13 à ce sujet. Je parlais du rôle de l'UES en
14 Ontario et, je me demandais si ...

15 LE COMMISSAIRE : J'allais vous
16 poser la question à ce sujet.

17 Mme BONIFACE : Je n'arrive pas à
18 trouver une telle situation.

19 LE COMMISSAIRE : Parce qu'il y a
20 enquête avant les poursuites.

21 Mme BONIFACE : Vous avez tout à
22 fait raison. Je me creuse les méninges et je
23 passe en revue les cas que nous aurions pu voir.

24 Je pourrais certainement vous
25 fournir d'autres renseignements un peu plus tard.

1 Laissez-moi y réfléchir.

2 LE COMMISSAIRE : Cela serait
3 intéressant parce que dans la mesure où la
4 démarche aurait connu du succès, si tel est le
5 cas, il serait alors possible de chercher une
6 orientation utile pour voir comment il se fait
7 qu'il y a eu réussite.

8 M. ZACCARDELLI : Selon le
9 processus actuel, rien n'empêche une plainte de
10 déclencher une enquête, mais je n'arrive pas à
11 imaginer un cas où il y a eu des problèmes, où
12 nous n'aurions pu continuer notre travail.

13 LE COMMISSAIRE : Mais vous pouvez
14 anticiper les problèmes potentiels. Je crois
15 qu'il s'agit d'un point tout à fait valide. Si
16 l'on commence, à la suite d'une plainte, à mener
17 des entrevues auprès des témoins et à prendre des
18 déclarations et ainsi de suite, il y aura des
19 questions de divulgation.

20 M. ZACCARDELLI : Il y a eu le cas
21 des Hell's Angels qui se servaient du mécanisme
22 de traitement des plaintes dans certains cas pour
23 avoir accès à de l'information. Nous connaissons
24 ce cas particulier.

25 LE COMMISSAIRE : Permettez-moi de

1 soulever la question de l'indépendance de la
2 police.

3 En règle générale, nous
4 considérons l'indépendance de la police comme une
5 indépendance par rapport à l'ingérence politique.

6 Y a-t-il quelque chose concernant
7 un organisme d'examen? Et j'entends le
8 commentaire général selon lequel nous devrions
9 être prudents concernant l'indépendance de la
10 police. Y a-t-il quelque chose qui concerne un
11 organisme d'examen qui ressemblerait à ce dont
12 nous parlons et qui pourrait empiéter sur
13 l'indépendance de la police?

14 M. ZACCARDELLI : Monsieur le
15 Commissaire, je ne le crois pas, du moins à la
16 lumière de ce que j'ai vu. Tant et aussi
17 longtemps que nous continuerons à fonctionner en
18 tenant pour acquis que les organismes d'examen
19 font des recommandations au chef ou au
20 commissaire comme c'est le cas pour nous, de 85 à
21 90 pour cent des recommandations sont acceptées.

22 M. BEVAN : Monsieur le
23 Commissaire, je ne crois pas qu'il y ait de
24 problème à la lumière de la définition que vous
25 donnez de la différence entre surveillance et

1 examen. Il pourrait y avoir eu un problème si
2 nous parlions de surveillance parce qu'il s'agit
3 d'un processus qui demeure actif. En
4 l'occurrence, j'aurais des réserves. Dans la
5 mesure où vous avez établi une distinction entre
6 les deux, je ne vois pas de problème.

7 LE COMMISSAIRE : Le Commissaire
8 Zaccardelli soulève le problème suivant; il
9 s'agit de la question qui concerne les recours ou
10 les pouvoirs de l'organisme d'examen. Vous dites
11 qu'il devrait s'agir de recommandations plutôt
12 que d'ordonnances exécutoires.

13 Certains vont même jusqu'à
14 suggérer que s'il s'agit de recommandations,
15 l'organisme devrait avoir la compétence voulue
16 pour recommander le versement d'une indemnité
17 dans les cas appropriés.

18 Je me demande si vous avez une
19 expérience quelconque ou des observations à faire
20 à ce sujet?

21 M. ZACCARDELLI : Je m'avancerai un
22 peu.

23 Nous sommes encore une fois en
24 terrain glissant, parce que cela place le
25 commissaire ou le chef de police dans une

1 situation où vous pourriez limiter sa discrétion
2 de traiter du dossier. Selon moi, s'il y a eu
3 erreur et que cela est accepté, l'organisation
4 devrait prendre toute mesure qui s'impose. Dès
5 que vous recommandez le versement d'une
6 indemnité, tout se rapporte à ce point central.
7 Je ferais attention à cette approche.

8 LE COMMISSAIRE : Y a-t-il d'autres
9 observations?

10 M. BEVAN : Monsieur le
11 Commissaire, le seul parallèle que je puisse voir
12 relativement à cette suggestion est peut-être le
13 fonctionnement, par exemple, de la Commission
14 ontarienne des droits de la personne, qui peut
15 faire une évaluation. Je le répète, cela se fait
16 davantage sur une base organisationnelle, de
17 sorte qu'il s'agirait d'une évaluation à la suite
18 de l'examen. Si cela devait se produire, il y
19 aurait tout de même des questions de conduite
20 qui, par définition, échapperaient au processus.

21 Par conséquent, il pourrait y
22 avoir établissement d'un régime conflictuel si
23 cette capacité existait et si les organismes
24 d'examen pouvaient en traiter, tout en continuant
25 d'acheminer les questions de conduite au chef ou

1 au commissaire approprié. Il pourrait y avoir une
2 source de conflit dans tout cela.

3 LE COMMISSAIRE : Oui. D'accord.

4 Mme BONIFACE : Il me semble que
5 tout cela serait distinctement différent pour les
6 raisons avancées par Vince.

7 Premièrement, s'il est recommandé
8 de verser une indemnité, il est très difficile,
9 en tant que leader d'une organisation, d'adopter
10 une position différente. En ce qui a trait au
11 contexte de la Commission des droits de la
12 personne, je ne crois pas qu'il s'agisse d'une
13 recommandation, mais plutôt d'une conclusion.
14 Dans les faits, la Commission en arrive à une
15 conclusion.

16 LE COMMISSAIRE : Oui.

17 Mme BONIFACE : Selon moi, il
18 s'agit donc d'un processus de prise de décisions
19 différent, et qui me semble contradictoire.

20 À partir de là, vous laisseriez
21 au chef de l'organisation le soin de s'occuper de
22 la question de conduite, indépendamment de
23 l'indemnité versée. Tout cela me paraît un peu
24 contradictoire.

25 LE COMMISSAIRE : Oui. Serait-il

1 sage d'inclure dans tout mécanisme d'examen des
2 plaintes une option spécifique de règlement
3 extrajudiciaire des différends?

4 Une des mémoires présentés par le
5 CRARS suggère de mettre en place, du moins en ce
6 qui concerne leur processus, un mécanisme qui
7 permettrait de soumettre les plaintes à un
8 mécanisme de règlement extrajudiciaire des
9 différends.

10 Je ne sais pas s'il s'agit d'une
11 caractéristique des mécanismes d'examen
12 existants. Cela peut sûrement se faire de manière
13 officielle, mais est-ce quelque chose qui vous
14 paraît intéressant ou qui pose problème?

15 M. ZACCARDELLI : Monsieur le
16 Commissaire, je crois qu'il s'agit d'une idée
17 merveilleuse. Nous avons déjà cela dans notre
18 système.

19 LE COMMISSAIRE : Officieusement,
20 oui.

21 M. ZACCARDELLI : Je le répète,
22 environ 200 ou 250 des millions d'interactions
23 que nous avons aboutissent devant le commissaire
24 chargé d'examiner les plaintes du public conter
25 la GRC.

1 LE COMMISSAIRE : D'accord.

2 M. ZACCARDELLI : Parce que la
3 plupart de ces plaintes - et il y en a environ
4 2 000 ou 3 000 qui proviennent de personnes qui
5 ne sont pas satisfaites au point de départ - sont
6 réglées grâce à l'interaction. Dans certains cas,
7 la Commission des plaintes du public a recommandé
8 un mécanisme extrajudiciaire. Nous sommes
9 toujours ouverts à cela et, selon moi, il s'agit
10 d'une excellente façon si la plainte peut être
11 exclue du processus.

12 LE COMMISSAIRE : Tout cela semble
13 avoir un certain sens, n'est-ce pas?

14 M. ZACCARDELLI : Oui.

15 LE COMMISSAIRE : Oui.

16 M. BEVAN : Monsieur le
17 Commissaire, nous avons fait des représentations
18 auprès du juge LeSage qui examinait le processus
19 de plaintes de la province de l'Ontario et nous
20 lui avons dit qu'il y avait place pour la
21 médiation. Bien entendu, nous y avons eu recours
22 à Ottawa et cette approche offre la possibilité
23 aux plaignants et aux policiers de régler la
24 question de manière appropriée, et bien souvent,
25 avec un degré de satisfaction plus élevé que

1 lorsque tout le processus s'enclenche et se
2 prolonge. En bout de ligne, il arrive souvent que
3 ni l'une ni l'autre des parties ne soit
4 satisfaite du déroulement du processus.

5 LE COMMISSAIRE : Les parties ont
6 tendance à devenir des adversaires. Nous le
7 constatons aussi dans le processus judiciaire.
8 Dès que vous dépassez un certain stade, les gens
9 commencent à se chamailler et il devient beaucoup
10 plus difficile d'obtenir satisfaction pour toutes
11 les parties.

12 Mme BONIFACE : J'aimerais ajouter
13 quelque chose aux propos du chef Bevan sur la
14 relation employeur-employé. Il est beaucoup plus
15 facile de reprendre le processus si vous avez été
16 capable de traiter du problème.

17 LE COMMISSAIRE : Il semble bon de
18 pouvoir l'exprimer. Je suis sûr que tout cela
19 fonctionne de manière officieuse, mais qu'il faut
20 vraiment qu'il y ait une reconnaissance
21 officielle.

22 Voilà, c'étaient mes questions. Y
23 a-t-il d'autres questions de la part des gens qui
24 sont à ma droite?

25 Me FORESTER: J'aimerais avoir des

1 précisions sur la façon dont l'intégration
2 fonctionne. Je me reporte aux observations qui
3 ont été faites à l'effet que les documents - la
4 suggestion que l'examen soit mené par l'organisme
5 directeur - que le dossier est conservé par
6 l'organisme directeur et que cela fait maintenant
7 partie des opérations intégrées.

8 Est-ce le cas des enquêtes
9 intégrées relatives à la sécurité nationale,
10 celles qui sont reconnues comme des enquêtes en
11 vertu de l'article 6? Est-il vrai que parfois un
12 service de police provincial ou municipal est non
13 seulement le service directeur dans ces enquêtes,
14 mais qu'il est en quelque sorte le gardien du
15 dossier courant?

16 M. ZACCARDELLI : Je ne suis au
17 courant de rien de tout cela. Il existe des
18 protocoles qui ont été signés un peu partout au
19 pays et qui reconnaissent que la GRC est
20 l'organisme directeur.

21 Je le répète, toute la question de
22 l'intégration n'est pas un élément qui a été
23 inscrit dans une loi; c'est tout simplement
24 reconnu comme étant une meilleure pratique.

25 Me FORESTER : Je comprends cela.

1 M. ZACCARDELLI : À ma
2 connaissance, il n'existe pas d'autre organisme
3 responsable.

4 Il y a une autre chose importante
5 à retenir : en bout de ligne, il est question de
6 quelques services de police parmi l'ensemble des
7 services de police au Canada. Il y a les grands
8 centres et il y a les grands corps policiers, qui
9 sont relativement peu nombreux. Comme vous le
10 savez, les EISN sont au-delà de la stricte
11 application de la loi; il y a aussi le SCRS et
12 d'autres organismes qui en font partie et
13 auxquels nous faisons appel si nous jugeons à
14 propos de le faire.

15 Me FORESTER : Merci.

16 Me KRISTJANSON : Je n'ai que
17 quelques questions à poser.

18 Premièrement, en ce qui a trait au
19 travail de la police en matière de sécurité
20 nationale au sein de chacun de vos services, quel
21 est le pourcentage du travail qui serait intégré
22 ou qui serait effectué en collaboration avec
23 d'autres services de police?

24 Je vous pose cette question parce
25 que l'une des raisons principales pour lesquelles

1 certains groupes ont soulevé la notion d'un super
2 CSARS ou d'un super organisme est le spectre
3 d'équipes intégrées. Nous aimerions donc savoir
4 quel est le pourcentage des travaux relatifs à la
5 sécurité nationale qui pourraient être intégrés.

6 M. ZACCARDELLI : Vous le savez
7 bien, la plupart des activités en matière de
8 sécurité nationale sont menées par les EISN -
9 disons toutes les activités. Tout se fait par
10 l'entremise des EISN et chaque EISN est une unité
11 pluridisciplinaire intégrée.

12 Me KRISTJANSON : Il pourrait y
13 avoir des cas occasionnels peut-être - peu
14 importe.

15 Êtes-vous en train de nous dire
16 que, fondamentalement dans le cas de la GRC, tout
17 le travail en matière de sécurité nationale est
18 intégré?

19 M. ZACCARDELLI : C'est exact. Il
20 ne faut pas non plus penser que si quelque chose
21 survenait, nous ne créerions pas une équipe
22 spéciale, un groupe ou quelque chose du genre.
23 Encore une fois, tout dépendrait de la charge de
24 travail et ainsi de suite.

25 J'évitais de dire qu'il n'y

1 aurait pas d'EISN externe pour faire le travail;
2 il s'agirait plutôt d'une décision de gestion qui
3 devrait être prise au moment opportun.

4 Me KRISTJANSON : Chef Bevan, vous
5 avez mentionné des exemples plus tôt aujourd'hui,
6 des exemples de cas qui ne sont pas
7 nécessairement intégrés. Ainsi, vous avez parlé
8 du ministre et des craintes du Cabinet du
9 ministre. Serait-il possible de nous dire quel
10 pourcentage de vos travaux relatifs à la sécurité
11 nationale est ...

12 M. BEVAN : Permettez-moi de vous
13 expliquer ce qui se passe au sein de notre
14 organisation. Nous travaillons en étroite
15 collaboration avec la Gendarmerie royale du
16 Canada et il y a en tout temps environ une
17 dizaine de nos membres qui sont détachés auprès
18 de la GRC et nous accueillons un nombre
19 comparable d'agents de la GRC au sein du Service
20 de la police d'Ottawa.

21 Ainsi, il n'est pas rare de voir
22 un agent de la GRC en uniforme dans un véhicule
23 de la Police d'Ottawa, qui fait du travail qui
24 relève du Service de la police d'Ottawa.
25 Actuellement, il y a un inspecteur de la GRC qui

1 est commandant divisionnaire au sein de notre
2 hiérarchie.

3 Par conséquent, chaque fois que le
4 cas se présente, nous consultons automatiquement
5 la GRC.

6 J'en reviens à la question
7 concernant la façon d'identifier ce qu'est une
8 affaire propre à un OSS. Dans le cadre des
9 discussions avec nos inspecteurs et notre
10 personnel de service, nous voulions nous assurer
11 que chaque fois que la situation l'exigerait, il
12 serait possible d'intervenir. Nous en revenons au
13 vieil adage que si cela a l'air d'un canard, si
14 cela marche comme un canard, c'est probablement
15 un canard.

16 Nous fournissons donc des lignes
17 directrices, mais nous ne faisons aucun travail
18 indépendant dans ce domaine. Nous pouvons avoir
19 un fonctionnement qui diffère de celui d'autres
20 organisations au pays, d'autres services de
21 police municipaux, mais c'est parce que nous
22 avons la confiance et le respect des autres
23 partenaires que nous adoptons cette approche. Il
24 s'agit d'un facteur de l'approche intégrée du
25 travail de la police.

1 Me KRISTJANSON : Les agents qui
2 sont en détachement et auxquels vous vous réferez
3 participeraient-ils tous à des travaux reliés à
4 la sécurité nationale ou seraient-il également
5 engagés dans d'autres aspects?

6 M. BEVAN : Non, ils ne feraient
7 pas partie d'autres activités. Je ne suis pas sûr
8 du nombre de nos membres qui seraient affectés à
9 une EISN, par exemple, mais tous les agents de la
10 GRC qui travaillent au sein de notre organisation
11 sont engagés dans d'autres fonctions. Ils ne
12 s'occuperaient pas de dossiers de sécurité
13 nationale.

14 M. ZACCARDELLI : Pour ajouter à
15 tout cela, je dirais que l'officier principal de
16 l'information pour l'ensemble de la GRC est un
17 agent de la Police provinciale de l'Ontario,
18 grâce au commissaire Boniface.

19 Me FORESTER : Je voudrais
20 reprendre la question de Mme Kristianson et votre
21 réponse à l'effet que si cela a l'air d'un
22 canard, il s'agit probablement d'un canard.

23 Qu'arriverait-il, par exemple, si
24 au départ, cela avait l'air d'une oie et que
25 c'était - vous avez donné l'exemple d'une enquête

1 de sécurité non nationale, peu importe - s'il
2 devenait apparent en cours de route qu'il s'agit
3 d'une enquête de sécurité nationale?

4 Dans le cas du Service de la
5 police d'Ottawa, quel serait le processus qui
6 devrait être suivi à partir de ce moment? Est-ce
7 à partir de ce moment que vous auriez l'assurance
8 qu'il s'agit bien d'un canard?

9 Quelqu'un pourrait-il élaborer un
10 peu?

11 M. BEVAN : Il y a des exemples au
12 sein de l'organisation auxquels nous pouvons
13 faire référence. Ainsi, dans une enquête qui
14 portait sur une question exclusivement
15 criminelle, il est devenu apparent que d'autres
16 aspects entraient en ligne de compte. Quand il
17 semble y avoir autre chose, l'EISN intervient
18 immédiatement.

19 Je le répète, nous nous attendons
20 à cela. Il s'agit d'un protocole établi au sein
21 de notre organisation qui reconnaît que l'EISN de
22 la GRC est l'organisme qu'il faut appeler; le
23 fait est que membres sont actuellement affectés à
24 ce travail au sein de l'EISN.

25 Me FORESTER : Sur cette base ...

1 M. ZACCARDELLI : Puis-je ajouter
2 quelque chose? J'estime qu'il s'agit d'un point
3 important.

4 Me FORESTER : Oui.

5 M. ZACCARDELLI : Il est tentant,
6 Monsieur le Commissaire, d'être normatif et de
7 chercher à établir le plus grand nombre de règles
8 possibles, mais à la GRC, nous avons 13 000 pages
9 de règles et les gens qui travaillent en première
10 ligne n'ont pas tout le temps voulu pour prendre
11 connaissance de toutes ces règles. Nous les
12 enseignons donc et nous nous assurerons que les
13 gens comprennent, qu'ils ont suffisamment de
14 jugement et nous renforçons cela à tout moment.

15 Quand le chef Bevan parle d'un sac
16 trouvé quelque part, il sous-tend que le système
17 fait en sorte que l'affaire se déplace rapidement
18 vers le haut dans le système et que chacun se
19 sert de son jugement en cours de route, que des
20 décisions sont prises presque instantanément,
21 toujours conservatrices dans ce domaine.

22 Je puis vous dire que dans la
23 pratique, ainsi que l'a dit le chef Bevan, cela
24 se produit presque chaque jour, plusieurs fois
25 par jour à l'occasion, mais que cela se produit

1 aussi à l'échelle du pays et que tout se déroule
2 très, très bien.

3 Me FORESTER : Plus spécifiquement,
4 chef Bevan, signaleriez-vous l'incident à l'EISN,
5 puis, compte tenu de ce que le
6 commissaire Zaccardelli dit, y aurait-il
7 discussion ou consultation au sein de l'EISN, ou
8 serait-ce à ce moment, si l'EISN estime qu'il
9 s'agit d'un dossier qui devrait nous être
10 transféré, qu'il n'y aurait pas d'autres
11 consultations, qu'il n'y aurait pas d'autres
12 discussions?

13 Comment cela se passerait-il en
14 général? Je suis conscient que chaque situation
15 serait différente et qu'il est impossible
16 d'établir des règles générales, mais pourriez-
17 vous nous donner un aperçu du déroulement normal
18 des événements en pareilles circonstances?

19 M. BEVAN : Voilà une très bonne
20 question. En général, si nos enquêteurs sont déjà
21 à l'œuvre sur le dossier et qu'il s'agit d'une
22 situation reconnue en vertu de l'OSS, l'EISN
23 voudrait en savoir le plus possible afin de
24 s'assurer qu'il y a continuité dans le dossier.
25 Il s'agit toujours d'une activité criminelle à

1 laquelle il faut s'intéresser, il y a toujours
2 l'intérêt de la collectivité et de celui des
3 victimes, et il y a aussi de tous les autres
4 aspects du mandat du service de police local.
5 Toute l'information et tous les renseignements
6 qui sont associés à ce dossier doivent être
7 transmis très rapidement. En l'occurrence, la GRC
8 et l'EISN deviennent rapidement les organismes
9 responsables.

10 Pour en revenir à ce que disait le
11 commissaire au sujet des colis, je dirais que
12 ceux qui contiennent une poudre blanche sont ceux
13 qui nous causent le plus de problèmes. Nous
14 recevons de tels appels régulièrement et c'est
15 sûrement le cas de plusieurs organismes de
16 police, et il ne s'agit pas toujours de questions
17 qui relèvent de la sécurité nationale. Le
18 protocole et l'attention, particulièrement celle
19 des médias, qui entourent ces circonstances nous
20 obligent à aviser l'EISN de même que tous les
21 autres organismes du gouvernement qui
22 s'intéressent aux questions de sécurité
23 nationale.

24 Il pourrait donc y avoir un
25 certain besoin de coordination, même si, de

1 manière générale par exemple, le colis se trouve
2 dans un bureau commercial ou chez un
3 professionnel et que le but n'est que de s'en
4 prendre à cette entreprise particulière. Dans cde
5 tels cas, il n'y a pas de lien avec la sécurité
6 nationale. C'est la raison pour laquelle une
7 coordination s'impose. Je crois que vous seriez
8 surpris de la fréquence à laquelle de tels
9 incidents se produisent.

10 M. ZACCARDELLI : Là encore, pour
11 aller au-delà d'Ottawa, parce qu'il faut se dire
12 qu'il y a des endroits autres qu'Ottawa dans le
13 reste du pays ...

14 --- Rires / Laughter

15 Me FORESTER : Je ne suis pas
16 d'Ottawa et je le comprends très bien.

17 M. ZACCARDELLI : Il faut sortir du
18 Canada, parce que, dans le monde d'aujourd'hui,
19 ce type d'information peut rapidement avoir des
20 ramifications mondiales. Lors des événements du
21 7 juillet à Londres, il y avait des Canadiens.
22 Nous étions déjà là. Que pouvons-nous apprendre
23 dans de telles circonstances? Comment
24 partageons-nous l'information? Le SCRS et tous
25 les services, travaillaient sur ce dossier.

1 C'est ainsi que les renseignements
2 au sujet de ce petit colis peuvent littéralement
3 se répandre à l'échelle mondiale en raison des
4 répercussions possibles. Il est essentiel
5 d'alimenter le système parce que les aspects
6 négatifs, ou les aspects potentiellement négatifs
7 sont si dévastateurs que vous devez être en
8 mesure de réagir instantanément et de faire appel
9 à votre jugement éclairé afin d'agir très, très
10 rapidement.

11 Me KRISTJANSON : Permettez-moi de
12 changer de sujet.

13 L'autre question qui semble se
14 rapporter à toutes ces demandes pour la création
15 d'une super agence, concerne la sécurité
16 nationale au niveau fédéral. Le BCP a identifié
17 24 organismes et ministères du gouvernement qui
18 ont un rôle à jouer en matière de sécurité et de
19 renseignement.

20 Ma question s'adresse à vous tous
21 qui êtes membres de corps policiers. Il pourrait
22 y avoir différents types de rôles : il y a des
23 responsables de la collecte de renseignements,
24 les forces policières en sont un exemple. Vous
25 avez des contacts avec les citoyens, vous avec

1 des pouvoirs qui vous sont attribués en vertu de
2 la loi et certains diraient que c'est en raison
3 du caractère intrusif de ces pouvoirs que vous
4 devriez faire l'objet d'un examen.

5 Il y a donc des personnes chargées
6 de la collecte de renseignements, de la création
7 de renseignements, et les forces policières sont
8 également des créateurs d'information. Il y a
9 aussi de simples consommateurs de renseignements,
10 des ministères du gouvernement qui ont besoin de
11 ces renseignements, mais qui ne les créent pas ou
12 qui ne communiquent pas avec les Canadiens.

13 Selon vous, quels ministères
14 fédéraux seraient des collecteurs d'information
15 qui pourraient être en mesure de fournir ces
16 renseignements aux forces policières ou de leur
17 fournir des tuyaux ou de travailler avec elles à
18 ce niveau primaire?

19 M. ZACCARDELLI : Vous avez dit
20 qu'il y en a plus d'une vingtaine. Les principaux
21 organismes sont de toute évidence l'Agence des
22 services frontaliers du Canada, Immigration
23 Canada, Transports Canada et ainsi de suite.
24 Après cela, la participation active des autres
25 organismes diminue.

1 Mais il ne faut jamais négliger
2 les autres organismes parce qu'il est possible,
3 en termes de fonctionnement à un niveau plus
4 stratégique ou à un niveau de politique, qu'ils
5 soient des participants occasionnels pour nous
6 fournir des perspectives différentes et qu'ils
7 participent à certaines des mesures à prendre.

8 De toute évidence, les principaux
9 organismes sont le SCRS, la GRC, les services de
10 police. J'ai aussi mentionné l'Agence des
11 services frontaliers, l'Immigration, les Forces
12 canadiennes, qui ont aussi un rôle à jouer, la
13 Garde côtière, qui a maintenant un rôle plus
14 important, et ainsi de suite. Ce sont en quelque
15 sorte les cinq ou six principaux organismes.

16 LE COMMISSAIRE : Est-ce tout?
17 D'accord, nous en arrivons à la fin.

18 Permettez-moi de vous exprimer mon
19 appréciation. Je pense que nous avons eu une
20 séance d'information très utile. J'apprécie que
21 vous ayez pris le temps de venir et de partager
22 vos réflexions et vos observations de cette
23 manière.

24 Je vous en remercie beaucoup.

25 M. ZACCARDELLI : Merci, Monsieur

1 le Commissaire.

2 LE COMMISSAIRE : Nous faisons une
3 pause jusqu'à 14 h 15.

4 --- Suspension a 13 h 04 /

5 Upon recessing at 1:04 p.m.

6 --- Reprise à 14 h 10 /

7 Upon resuming at 2:10 p.m.

8 LE COMMISSAIRE : Nous sommes prêts
9 à reprendre nos travaux.

10 Bon après-midi à vous tous, et
11 bienvenue, Monsieur le Commissaire.

12 Si je comprends bien, vous avez
13 une déclaration à faire pour commencer.

14 OBSERVATIONS

15 M. ZACCARDELLI : Oui. Bon
16 après-midi, Monsieur le Commissaire.

17 Nous étions tous ici ce matin et
18 je sais que nous avons abordé plusieurs questions
19 que j'avais l'intention d'aborder cet après-midi.
20 Je crois qu'il serait tout à fait approprié de
21 rappeler un certain nombre de questions qui,
22 selon moi, en tant que commissaire et pour la
23 GRC, sont importantes pour le dossier.

24 Si vous voulez être patient,
25 j'aimerais commencer par cela.

1 LE COMMISSAIRE : Allez-y et ne
2 vous inquiétez pas si nous avons abordé certains
3 de ces aspects ce matin. Tout cela est parfait.

4 M. ZACCARDELLI : Merci, Monsieur
5 le Commissaire.

6 Je suis heureux de vous
7 revoir, Monsieur le Commissaire. Je tiens à vous
8 remercier de m'avoir invité ici aujourd'hui pour
9 discuter de la création d'un mécanisme d'examen
10 indépendant des activités de la GRC en matière de
11 sécurité nationale.

12 J'aimerais prendre quelques minutes
13 cet après-midi pour mettre en contexte la question des
14 examens, tant publics qu'internes.

15 J'aimerais aussi formuler quelques
16 suggestions susceptibles, selon moi, d'apporter des
17 éléments positifs à une éventuelle démarche en vue de
18 la création de mécanismes d'examen.

19 Tout d'abord, je tiens à vous dire
20 que mes collègues de la GRC et moi-même mesurons la
21 difficulté de la tâche qui vous a été confiée. Les deux
22 volets de cette commission d'enquête représentent des
23 défis importants.

24 À de nombreux égards, la Commission
25 elle-même constitue une métaphore de la complexité, de

1 l'horizontalité et de l'intégration des questions
2 touchant la sécurité nationale. Je suis impressionné
3 par la rigueur avec laquelle vous avez examiné ces
4 questions, et j'ai hâte de pouvoir prendre connaissance
5 de votre rapport définitif et de vos recommandations.

6 Je souhaite également préciser dès
7 maintenant, sans réserve, que la GRC reconnaît
8 l'importance de ce processus et la nécessité de créer
9 un mécanisme d'examen adéquat. Nos valeurs de base que
10 sont l'obligation de rendre compte, le
11 professionnalisme et l'intégrité dépendent de notre
12 profond engagement à servir les Canadiens de façon
13 ouverte et juste.

14 Bien entendu, la Gendarmerie royale
15 du Canada appuiera toutes les recommandations adoptées
16 par le Parlement.

17 Comme il est indiqué à la toute
18 première ligne du document intitulé *Protéger une*
19 *société ouverte : la politique canadienne de sécurité*
20 *nationale*, « un engagement en matière de sécurité et un
21 engagement envers les valeurs qui nous tiennent le plus
22 à cœur n'entrent pas en conflit. Il s'agit dans l'un et
23 l'autre cas de renforcer notre pays ».

24 Comme vous le savez, Monsieur le
25 Commissaire, l'organisation que je dirige a une

1 histoire longue et honorable. Depuis plus de 132 ans,
2 elle protège les Canadiens, leurs localités, leurs
3 institutions et leur mode de vie.

4 Dès ses premiers jours d'existence,
5 elle a adopté sa devise, « Maintiens le droit », qui
6 exprime bien ses obligations à l'endroit de la
7 population qu'elle sert. C'est un serment pour lequel
8 certains de ses membres ont versé leur sang. L'histoire
9 de la Gendarmerie royale du Canada s'est construite sur
10 une combinaison de leadership et de grande
11 détermination à travailler de concert avec les
12 habitants de ce pays, et à apprendre d'eux. Et
13 pourtant, nous avons observé, au fil des ans, des
14 changements importants dans les relations entre l'État
15 et ses institutions et ses citoyens.

16 Comme j'en ai fait la remarque
17 récemment dans un discours, plus jamais les citoyens
18 laisseront des institutions comme les organismes
19 d'application de la loi, les forces armées ou d'autres
20 entités gouvernementales agir de façon unilatérale,
21 sans transparence, reddition de comptes et conséquence.

22 Les Canadiens et les Canadiennes sont
23 mieux informés et mettent davantage en doute même de
24 sacro-saintes institutions comme la nôtre, plus que
25 toute autre génération avant eux. Au lieu de décrier

1 ces progrès ou d'y résister, je crois que nous devons
2 adhérer à la participation active individuelle à la
3 gérance et même à des éléments des opérations. Nous
4 devons répondre au nouveau paradigme entourant
5 l'obligation de rendre compte, sachant que nous ne
6 pourrons ainsi qu'être mieux en mesure d'atteindre nos
7 objectifs.

8 C'est pourquoi je me réjouis de
9 l'occasion qu'offre cette Commission d'enquête de
10 procéder à une analyse sérieuse et intelligente de la
11 meilleure façon de répondre aux attentes des Canadiens
12 tout en préservant l'intégrité de nos organismes et
13 systèmes de sécurité nationale.

14 Le processus d'examen de la politique
15 représente un excellent miroir permettant d'examiner le
16 vaste mouvement observable au sein de notre société
17 vers une plus grande obligation de rendre compte et de
18 réfléchir à la question.

19 Comme l'a fait justement observer le
20 juge Patrick LeSage dans son *Rapport sur le système*
21 *ontarien de traitement des plaintes concernant la*
22 *police*, les corps policiers prennent conscience qu'ils
23 ne peuvent se soustraire à ce courant.

24 Les nouvelles idées concernant la
25 société civile, la participation active des citoyens,

1 le capital social, la responsabilité des entreprises et
2 la gérance partagée de l'environnement contribuent à
3 modifier les attentes des citoyens envers l'État. Je
4 crois qu'en cette nouvelle ère, nous devons rechercher
5 la participation active des citoyens dans ce que
6 j'appelle la « sécurité civique » et y adhérer.

7 Toute démarche entreprise vers la
8 sécurité civique comprendra et, de fait, exigera une
9 nouvelle réflexion au sujet de la gestion, de l'examen
10 et de la transparence de la part de l'ensemble des
11 intervenants à qui il incombe de protéger notre société
12 et notre pays.

13 Les participants à cette Commission
14 d'enquête ont demandé l'assurance que les droits et les
15 libertés des Canadiens soient toujours respectés. Rien
16 ne pourrait être plus important, non seulement pour
17 respecter les valeurs communes et les garanties prévues
18 par la loi et la *Charte*, mais aussi pour préserver une
19 des ressources les plus précieuses pour la société : la
20 confiance.

21 À la GRC, nous avons l'intime
22 conviction que, sans la confiance, nous ne sommes pas
23 en mesure de travailler avec et pour les Canadiens et
24 le Canada, que nous avons le mandat de servir.

1 Sans la confiance, le Canada est
2 menacé, et ce n'est pas un mécanisme d'examen ou de
3 surveillance, peu importe son ampleur, qui pourra
4 rétablir la confiance d'une nation. En somme, ce que
5 nous voulons tous et ce dont nous avons tous besoin,
6 c'est la consolation de savoir que si l'appareil
7 gouvernemental a des ratés, le problème sera relevé,
8 les fautifs assumeront leur responsabilité et des
9 correctifs et changements seront apportés. Je peux vous
10 assurer que la GRC a pris un engagement ferme à l'égard
11 de ces mêmes objectifs.

12 Je suppose que je pourrais venir ici
13 aujourd'hui et affirmer que les freins et contrepoids
14 qui ont fait de la GRC un modèle dans le monde entier
15 sont suffisants. Je pourrais soutenir qu'aucun
16 changement n'est nécessaire. Toutefois, comme je l'ai
17 indiqué, ce n'est pas pour cela que je suis ici.

18 En revanche, je suis certain qu'il
19 est important que le point de vue des corps policiers
20 ainsi que des hommes et des femmes qui travaillent dans
21 notre secteur soit pris en considération dans ces
22 discussions.

23 Un mécanisme d'examen efficace et
24 adéquat est essentiel, non seulement pour le public,
25 mais aussi pour la GRC. Il nous donne l'assurance que

1 nos membres adhèrent à nos valeurs et à nos normes. Il
2 garantit en outre le maintien du service de qualité
3 auquel les Canadiens s'attendent et la protection du
4 sentiment de confiance dont nous dépendons tant. En
5 outre, de bons mécanismes d'examen donnent à la GRC le
6 pouvoir de cerner les problèmes et de prendre des
7 mesures pour renforcer ses opérations.

8 Bien entendu, Monsieur le
9 Commissaire, tout mécanisme d'examen doit être conçu
10 expressément pour les opérations de la GRC en matière
11 de sécurité nationale, compte tenu d'éléments tels que
12 les fonctions, l'ampleur, la culture et les us et
13 coutumes. C'est pourquoi j'aimerais maintenant prendre
14 quelques minutes pour traiter, si vous le permettez, de
15 l'évolution du rôle de la GRC en matière de sécurité
16 nationale et d'expliquer brièvement deux importants
17 mécanismes d'examen qui sont déjà en place.

18 Depuis sa création en 1873 en tant
19 que Police à cheval du Nord-Ouest, la GRC a joué un
20 rôle prépondérant dans le maintien de la sécurité du
21 Canada, rôle qu'elle a maintenu même après la création
22 du Service canadien du renseignement de sécurité en
23 1984. Cette année-là, la fonction de renseignement de
24 sécurité jusque-là assumée par la GRC a été transférée
25 à ce nouveau service. Cependant, la GRC est restée le

1 principal organisme chargé de mener des enquêtes
2 criminelles liées à la sécurité nationale et de
3 protéger les dignitaires canadiens et les personnes
4 jouissant d'une protection internationale.

5 Le *Rapport McDonald*, qui a mené à la
6 création du SCRS, réaffirmait explicitement le rôle de
7 la GRC dans le maintien de la sécurité nationale. Il
8 décrivait comment les organismes doivent travailler de
9 concert et précisait que les renseignements sur les
10 activités criminelles « devraient » et « doivent » être
11 transmis à la police et aux autres organismes qui en
12 ont besoin. Si la communication de ces renseignements
13 est susceptible de nuire à la sécurité du Canada, le
14 rapport indiquait qu'il revient alors au solliciteur
15 général de prendre une décision.

16 Aujourd'hui, les activités du SCRS et
17 de la GRC sont différentes et complémentaires. Le SCRS
18 recueille, analyse et conserve des renseignements sur
19 des menaces possibles à la sécurité nationale en vue de
20 l'élaboration de politiques ou de stratégies
21 gouvernementales ou de la prise de décisions immédiates
22 non reliées à l'application de la loi. En revanche, la
23 GRC recueille, analyse et conserve des renseignements
24 pour des raisons très différentes : pour lutter contre
25 le crime et poursuivre les criminels.

1 La relation qui existe entre le SCRS
2 et la GRC cadre bien avec notre engagement général à
3 l'égard de l'intégration des services de maintien de
4 l'ordre, l'objectif fondamental de cette intégration
5 étant de travailler avec divers partenaires à établir
6 un cadre commun et à partager les mêmes priorités
7 stratégiques afin de mettre en place un système intégré
8 d'application de la loi et de maintien de la sécurité.

9 Il va sans dire que les attentats à
10 la bombe, les détournements d'avion, les enlèvements ou
11 les assassinats ciblés nécessitent à la fois une
12 analyse de la sécurité et l'intervention de la police.
13 Tout comme on fait appel à la police pour contrer les
14 groupes criminels qui cherchent à faire des profits
15 criminels, on nous demande d'intervenir pour lutter
16 contre les organisations terroristes qui utilisent des
17 moyens criminels pour parvenir à des fins idéologiques.

18 En somme, la seule différence entre
19 les enquêtes policières « ordinaires » et celles
20 relatives à la sécurité nationale est que ces dernières
21 ont des répercussions sur la sécurité du Canada dans
22 son ensemble - ses institutions publiques, sa place
23 dans le monde. Et bien entendu, les risques et les
24 conséquences sont graves, immédiats et de plusieurs
25 ordres.

1 Nous avons vu un exemple frappant de
2 cette réalité à la suite des attentats à la bombe
3 commis à Londres l'été dernier. Le rôle de la police
4 était très clair : prévenir le comportement criminel,
5 même s'il est dicté par des fins idéologiques, des
6 personnes impliquées, intervenir et faire le suivi.

7 Cependant, bien avant le 7 juillet,
8 le comité des conseillers privés du Royaume-Uni, le
9 comité Newton, avait estimé que l'appareil de justice
10 pénale, avec ses mécanismes d'enquête et de poursuite,
11 était l'instrument de choix pour prévenir le
12 terrorisme.

13 Adoptée il y a quatre ans, la *Loi*
14 *antiterroriste* a permis au Canada d'aller
15 progressivement dans cette direction. Elle fournit aux
16 organismes d'application de la loi des outils
17 antiterroristes supplémentaires auxquels sont intégrés
18 des freins et contrepoids qui sont proportionnels aux
19 outils eux-mêmes, dont un mécanisme d'examen
20 obligatoire et continu de la Loi.

21 Comme l'a dit récemment le ministre
22 de la Justice Irwin Cotler, « notre engagement envers
23 les valeurs démocratiques nous oblige à répondre » à la
24 menace du terrorisme transnational. Dans cette réponse,

1 il a ajouté que la police, « qui représente la loi et
2 l'action », a un rôle indispensable à jouer.

3 Dans le contexte des changements
4 apportés au rôle, au mandat et aux responsabilités de
5 la GRC, celle-ci a élaboré simultanément un certain
6 nombre de mécanismes d'examen internes et a assisté à
7 l'introduction de mécanismes externes.

8 J'aimerais vous entretenir brièvement
9 de deux d'entre eux avant de vous faire part de mes
10 observations sur l'orientation que nous pourrions
11 prendre en ce qui touche un éventuel mécanisme
12 d'examen.

13 Comme vous le savez, notre appareil
14 judiciaire permet l'examen des preuves avant leur
15 présentation dans le cadre d'une poursuite pénale. Si
16 la cour n'approuve pas les méthodes employées pour les
17 obtenir, elle peut les juger inadmissibles. En somme,
18 la révision judiciaire fait en sorte que les
19 accusations doivent être prouvées hors de tout doute
20 raisonnable lors d'un procès. Mais bien avant que des
21 accusations ne soient portées, la révision judiciaire
22 intervient à chaque point important où des outils
23 d'enquête par intrusion sont utilisés. Chaque fois
24 qu'une mesure est prise dans le processus d'enquête et
25 de poursuite, il est entendu qu'elle est susceptible de

1 faire l'objet d'un examen minutieux dans le cadre d'une
2 audience publique.

3 C'est particulièrement le cas, bien
4 entendu, lorsque des outils prévus par la *Loi*
5 *antiterroriste* sont utilisés. D'autres freins peuvent
6 alors être exigés, dont bien souvent l'approbation du
7 procureur général. Contrairement à ce que prétendent
8 certains, les enquêtes complexes et longues qui ont
9 parfois un caractère préventif sont généralement
10 davantage (et non moindrement) assujetties que les
11 enquêtes simples à des mécanismes d'examen et
12 d'autorisation préalables à l'inculpation.

13 La Commission des plaintes du public
14 contre la GRC jouit d'un mandat clair, qui l'autorise à
15 enquêter sur toutes les plaintes déposées contre des
16 employés de la GRC, y compris sur les plaintes
17 concernant des questions de sécurité nationale.

18 Je ne décrirai pas en détail le
19 fonctionnement de la CPP, mais j'aimerais éclaircir un
20 point qui, je crois, reste obscur pour certains.

21 Des personnes soutiennent que la CPP
22 ne peut pas, dans le cadre du système actuel, examiner
23 adéquatement les questions liées à la sécurité
24 nationale. Elles invoquent à cet égard les deux
25 arguments suivants : premièrement, la CPP ne reçoit pas

1 tous les renseignements pertinents dans les affaires de
2 sécurité nationale; et deuxièmement, elle devrait avoir
3 un pouvoir de contrôle.

4 En ce qui touche le premier point, la
5 GRC est tenue par la loi de fournir à la CPP tous les
6 renseignements pertinents qui se rapportent aux
7 plaintes sur lesquelles elle enquête. Il y a une seule
8 exception à la règle, dans les cas où un obstacle
9 juridique empêche la communication de ces
10 renseignements. Il peut s'agir, par exemple, du
11 privilège des communications entre indicateur et
12 policier ou entre client et avocat, du secret du
13 Cabinet ou d'articles de la *Loi sur la preuve au*
14 *Canada*.

15 Pour ce qui est du second point, on
16 peut dire que la CPP a déjà un « pouvoir de contrôle ».

17 En vertu du paragraphe 45.37(1) de la
18 *Loi sur la GRC*, la CPP peut elle-même déposer des
19 plaintes et, par conséquent, enquêter sur la conduite
20 de la GRC si elle estime dans l'intérêt public d'agir
21 de la sorte. De fait, elle a entrepris deux de ces
22 enquêtes en 2004-2005 et en a terminé cinq pendant
23 cette même période. Aux termes du paragraphe 45.43(1),
24 la GRC n'est pas tenue d'enquêter sur ces plaintes, et
25 la CPP peut formuler des recommandations sur toute

1 question qu'elle estime indiquée, y compris des
2 questions liées à la politique de la GRC. C'est pour
3 ces raisons que je crois que l'affirmation selon
4 laquelle la CPP ne peut pas exercer des contrôles parce
5 qu'il faut qu'une plainte soit déposée ne reflète pas
6 entièrement la réalité.

7 La CPP a prouvé qu'elle constituait
8 un mécanisme d'examen efficace pour la GRC. Nos
9 employés ont littéralement des millions de contacts
10 avec les Canadiens chaque année. En tout et pour tout,
11 la GRC et la CPP reçoivent un peu plus de 2 200
12 plaintes par année. Dans la grande majorité des cas,
13 ces plaintes sont traitées à la satisfaction des
14 parties. Dans les quelques cas où la CPP doit formuler
15 des recommandations, celles-ci sont presque toujours
16 mises en œuvre. Bref, la collaboration entre la CPP et
17 la GRC dans le traitement des plaintes a donné des
18 résultats exceptionnels, et je suis très fier du
19 travail que nous avons fait de concert afin d'accroître
20 l'obligation de rendre compte et d'améliorer le
21 rendement.

22 Je souhaiterais faire un dernier
23 commentaire sur nos mécanismes d'examen actuels avant
24 de vous faire part de mes dernières réflexions.

1 La grande majorité des activités de
2 la GRC en matière de sécurité nationale sont
3 assujetties à un mécanisme d'examen, que ce soit la
4 révision judiciaire, l'examen mené par la CPP ou
5 d'autres freins et contrepoids. Toutefois, comme nous
6 avons pu le voir, ce ne sont pas toutes les activités
7 qui sont examinées par les tribunaux. En outre, comme
8 la loi interdit parfois à la GRC de communiquer
9 certains renseignements à la CPP, cette dernière peut
10 ne pas être en mesure d'examiner certaines activités.

11 Par exemple, si des renseignements
12 susceptibles de servir à l'examen d'une plainte déposée
13 devant la CPP relèvent du privilège relatif aux
14 indicateurs de police, la GRC est tenue de les
15 protéger. Cette obligation est reconnue par la loi. Et,
16 comme vous le savez, les tribunaux y sont également
17 tenus. Comme l'a dit récemment le juge Russell dans la
18 décision *Commission des plaintes du public contre la*
19 *Gendarmerie royale du Canada c. le Procureur général du*
20 *Canada,*

21 « les règles disent que, lorsque
22 le privilège est en cause, et dans
23 la mesure où l'exception applicable
24 à la démonstration de l'innocence
25 de l'accusé n'intervient pas, je ne

1 puis entreprendre d'apprécier les
2 intérêts en cause et n'ai aucun
3 pouvoir discrétionnaire. Je dois
4 donner effet au privilège ». (Tel
5 que lu.)

6 Il est donc vrai qu'une petite partie
7 des activités de la GRC en matière de sécurité
8 nationale puisse parfois ne pas être assujettie à un
9 examen externe complet. Je dis bien « parfois »,
10 puisqu'il est toujours possible de faire appel à des
11 organes d'examen spéciaux, telle la présente commission
12 d'enquête. Il faut également garder à l'esprit
13 qu'aucune activité de la GRC ne peut rester toujours
14 hors de la portée de nos mécanismes ultimes de freins
15 et contrepoids, soit l'appareil judiciaire et la *Charte*
16 *canadienne des droits et libertés*.

17 Cependant, si nous acceptons que
18 certaines de nos activités en matière de sécurité
19 nationale ne soient pas toujours assujetties à un
20 examen complet, deux questions se posent : Devrait-on
21 faire en sorte qu'elles le soient? Dans l'affirmative,
22 comment s'y prendre?

23 Je crois que la réponse à la première
24 question est un oui sans équivoque. Il devrait y avoir
25 un mécanisme d'examen complet dans la mesure où il

1 n'empêche pas la GRC de remplir son principal mandat,
2 qui est de garantir la sécurité et la protection des
3 Canadiens.

4 La réponse à la seconde question
5 fait, bien entendu, l'objet de la présente commission
6 d'enquête. C'est à vous et à un certain nombre d'autres
7 personnes autorisées qu'il revient de la prendre en
8 délibération.

9 J'aimerais maintenant conclure mon
10 exposé, si vous le permettez, en vous faisant part de
11 ce qu'on peut considérer comme une liste de souhaits
12 ou, peut-être, une liste de précautions à prendre alors
13 que vous poursuivez votre évaluation des mécanismes
14 d'examen adéquats.

15 Premièrement, tant la GRC que la
16 population canadienne veulent un mécanisme d'examen
17 propre à renforcer nos enquêtes et à accroître notre
18 capacité à remplir notre mission.

19 Deuxièmement, d'autres facteurs
20 importants doivent également être pris en
21 considération. Le mécanisme d'examen doit reconnaître,
22 à l'instar de la *Politique de sécurité nationale du*
23 *Canada* et de la *Résolution de l'ONU 1373*, l'importance
24 du partage de renseignements et de l'intégration avec
25 d'autres organismes. Il doit être *ex post facto* ou, du

1 moins, ne pas entraver le déroulement d'enquêtes en
2 cours. Il ne doit pas entraîner la divulgation de
3 secrets qui pourraient nuire au Canada.

4 De toute évidence, un examen est
5 inutile pour la GRC - ou pour les personnes qu'elle
6 sert s'il met en péril la sécurité des Canadiens ou
7 s'il détruit les liens établis avec des personnes sur
8 qui nous comptons pour obtenir des renseignements
9 vitaux en matière de sécurité nationale.

10 L'examen ne doit pas alourdir la
11 tâche des enquêteurs. Il ne doit pas détourner leur
12 attention de leurs fonctions opérationnelles, ni les
13 noyer sous les formalités administratives ni les amener
14 à craindre de prendre des risques au sein de leur
15 organisation. La *9/11 Commission* a d'ailleurs formulé
16 une mise en garde à cet égard. Il faut constamment
17 maintenir la capacité des corps policiers à permettre
18 et à encourager l'innovation et la recherche de
19 solutions créatives.

20 Quatrièmement, tout mécanisme
21 d'examen et de surveillance doit être proportionnel à
22 la portée et à l'étendue relativement limitées des
23 activités de la GRC en matière de sécurité nationale.

24 Cinquièmement, tout mécanisme
25 supplémentaire d'examen de nos activités en matière de

1 sécurité nationale doit reconnaître le principe de
2 *common law* de l'indépendance opérationnelle de la
3 police. Il doit reconnaître l'assurance que donne ce
4 principe, l'assurance que la police aura toujours le
5 pouvoir de lutter contre le crime peu importe où il
6 sévit, même au sein du gouvernement. (Il est important
7 de noter ici que le gouvernement du Canada a déjà
8 affirmé que tout nouveau mécanisme d'examen des
9 activités en matière de sécurité nationale devra
10 respecter ce principe.)

11 Sixièmement, un mécanisme d'examen
12 adéquat doit prendre en considération le contexte, les
13 traditions et les systèmes juridiques, politiques et
14 culturels qui sont propres au Canada.

15 Septièmement, il doit porter les
16 problèmes à l'attention du gouvernement sans usurpation
17 des pouvoirs ministériels ou des responsabilités de
18 gestion.

19 Huitièmement, il ne doit pas faire
20 double emploi avec d'autres mécanismes d'examen de la
21 GRC ou avec ceux d'autres organismes.

22 Avant de conclure, monsieur le
23 Commissaire, et avant que nous passions à la période de
24 questions, j'aimerais résumer mes commentaires en
25 citant Janice Stein, qui a fait observer que

1 « ... dans la recherche effrénée de
2 l'obligation redditionnelle que
3 nous avons entreprise ces dernières
4 années, il peut nous arriver de
5 perdre l'ancien langage de la
6 responsabilité ».

7 Elle signale que :

8 « la disparition du concept de
9 responsabilité a de graves
10 conséquences sur la façon dont nous
11 considérons la vie publique ». (Tel
12 que lu.)

13 Je pense qu'il est de la plus haute
14 importance que nous conservions l'éthos de la
15 responsabilité dans nos organisations, au sein de la
16 population et dans notre pays.

17 D'autre part, je reconnais
18 l'importance d'un mécanisme d'examen qui, conçu
19 et mis en œuvre de façon adéquate, puisse donner
20 au public l'assurance que sa police agit comme il
21 se doit et que des correctifs seront apportés au
22 besoin, ce qui, en retour, nous aidera à mieux
23 faire notre travail. Le plus important est qu'il
24 nous amène à tenir notre engagement envers les
25 citoyens, c'est-à-dire les servir, les protéger

1 et être comptables envers et par eux.

2 J'aimerais conclure sur une note
3 plus personnelle.

4 Il y a 35 ans, j'ai pris la
5 décision de servir un intérêt supérieur,
6 d'accepter le rôle, les responsabilités et le
7 travail selon les paramètres de la Gendarmerie
8 royale du Canada. Je ne saurais exprimer ma
9 fierté d'avoir fait partie de cette organisation
10 incroyable et d'avoir travaillé aux côtés de
11 dizaines de milliers de collègues qui se sont
12 engagés dans le même sens.

13 Être un agent de police n'est pas
14 nécessairement facile, particulièrement lorsque
15 des changements cataclysmiques se manifestent,
16 que les attentes changent et face à l'évolution
17 au développement de la technologie moderne, à la
18 mondialisation, à la montée du terrorisme et à la
19 criminalité, mais cela est plus réconfortant et
20 plus intéressant que toute autre chose.

21 Aujourd'hui, il n'y a pas un seul
22 agent de la Gendarmerie qui ne soit fier de
23 porter la Tunique rouge. Nous savons, parce qu'on
24 nous l'a répété maintes et maintes fois,
25 qu'ensemble nous représentons l'essence même du

1 Canada, la constante, la fiabilité et la
2 confiance.

3 C'est cela qui doit inspirer notre
4 organisation. Au cœur de cet engagement et au
5 centre de notre capacité de protéger le pays et
6 ses citoyens, il y a le rapport de confiance que
7 nous devons entretenir.

8 En août, Monsieur le Commissaire,
9 j'ai pris la parole dans le cadre de la
10 Conférence de l'Association canadienne des chefs
11 de police. J'aimerais conclure mon intervention
12 en répétant ce que j'y ai dit :

13 Pourtant, sans un degré de
14 confiance suffisant, nous ne
15 saurions résoudre les enjeux
16 de la sécurité nationale.
17 Nous serons gênés par les
18 réactions butées (censément)
19 aux interventions policières,
20 par les vérifications, les
21 examens et les enquêtes qui
22 accapareront nos précieuses
23 ressources, ainsi que par
24 l'imposition de mécanismes
25 régulateurs qui ne feront que

1 miner davantage la confiance.
2 La seule solution, il me
3 semble, est d'embrasser la
4 notion de responsabilité -
5 tout en demeurant conscients
6 du risque qu'elle pose pour
7 nos valeurs fondamentales
8 d'autonomie et d'efficacité.

9 Vous savez, lorsqu'on a
10 commencé à parler à Ottawa de
11 la nécessité d'intensifier la
12 surveillance de la GRC,
13 j'étais le premier à vouloir
14 y résister. Mais ma pensée a
15 évolué à cet égard. À mon
16 avis, la confiance est une
17 ressource si précieuse, et si
18 essentielle pour notre
19 aptitude à maintenir l'ordre
20 et la sécurité, que je suis
21 beaucoup plus ouvert,
22 désormais, à une telle
23 éventualité.

24 La responsabilité n'est
25 pas un obstacle. Ce n'est pas

1 non plus la panacée pour tous
2 les problèmes actuels ou
3 potentiels de la police et
4 des initiatives de sécurité.
5 La confiance, par contre,
6 pourrait être l'élément
7 salvateur de notre
8 discipline, voire de la
9 société. Ici encore, nous
10 devons chercher la solution
11 quelque part entre la
12 confiance et la
13 responsabilité; nous devons
14 mieux comprendre, gérer et
15 mettre à profit chacun de ces
16 facteurs afin de favoriser la
17 réalisation de notre objectif
18 fondamental, la protection
19 des citoyens et des
20 collectivités. (Tel que lu.)

21 Monsieur le Commissaire,
22 j'aimerais vous remercier à nouveau de l'occasion
23 que vous m'avez fournie de vous parler de ma
24 vision des choses et d'exprimer le point de vue
25 de la Gendarmerie royale du Canada sur cette

1 question pertinente d'examen.

2 Je suis disposé à répondre à vos
3 questions et je compte lire vos recommandations.

4 Merci.

5 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup,
6 Commissaire Zaccardelli. Je crois que vous avez
7 très bien résumé la situation. J'apprécie cela.

8 J'estime que vos observations
9 concernant la confiance sont tout à fait
10 appropriées. C'est vraiment ce qui est au cœur du
11 problème parce que j'y ai beaucoup réfléchi.
12 Toutes nos institutions ont besoin de la
13 confiance du public, cela est très important.
14 C'est pourquoi j'apprécie votre témoignage.

15 Permettez-moi de revenir à
16 quelques-uns des éléments que vous avez
17 mentionnés.

18 L'un d'eux se rapporte au
19 mécanisme d'examen. Vous avez dit que l'examen
20 devait être proportionnel à la portée et à
21 l'ampleur des activités de la GRC en matière de
22 sécurité nationale. Plus tôt aujourd'hui, il a
23 été question de l'ampleur.

24 Avez-vous quelque chose de
25 particulier en tête à ce sujet? Les activités en

1 matière de sécurité nationale, peu importe les
2 façons de les aborder, représentent une
3 proportion relativement modeste de tout ce que
4 fait votre organisation. Y a-t-il place pour un
5 mécanisme d'examen distinct, qui porte sur les
6 plaintes ou sur la vérification, sur les
7 activités de sécurité nationale qui ne
8 s'appliquent pas à l'ensemble de votre
9 organisation?

10 Est-ce là ce qui sous-tend vos
11 observations?

12 M. ZACCARDELLI : Selon moi,
13 l'examen doit être proportionnel et il doit bien
14 sûr couvrir toutes nos activités qui se
15 rapportent à la sécurité nationale et s'étendre à
16 toutes les ressources qui y sont affectées.

17 Permettez-moi de clarifier pour
18 éviter toute confusion. Ce matin, j'ai dit que
19 tout ce que nous faisons de manière intégrée et
20 qui se rapporte à la sécurité nationale relève de
21 l'EIPF ou de l'EISN.

22 LE COMMISSAIRE : Les EISN ou les
23 EIPF, oui.

24 M. ZACCARDELLI : Les EISN sont les
25 unités centrales, mais il y a d'autres unités au

1 sein de notre organisation, particulièrement au
2 niveau de l'administration centrale, qui appuient
3 cela. Elles font le travail pour les EISN et pour
4 la réflexion stratégique qui est requise pour
5 nourrir cet aspect du travail. Il y a aussi
6 d'autres unités ailleurs au pays qui participent
7 à ces travaux ou dont les activités sont
8 étroitement reliées à ces travaux. Je ne voulais
9 pas laisser l'impression que seules les EISN font
10 ce travail.

11 Comme je l'ai dit, il est
12 impossible de tout prévoir. Nous ne produisons
13 pas des machins trucs. S'il survient quelque
14 chose qui m'oblige à constituer une unité ou à
15 incorporer quelqu'un d'autre, je le fais. Ces
16 situations sont impossibles à prévoir et c'est la
17 raison pour laquelle je crois fermement que nous
18 devrions étudier la structure du point de vue de
19 l'examen. Cet examen doit être suffisamment
20 ouvert pour que tout ce qui est à l'extérieur de
21 cette structure fasse également l'objet de
22 l'examen et que, en cas de doute, elle fasse
23 partie de l'examen. Je n'ai aucune difficulté à
24 ce propos.

25 LE COMMISSAIRE : Laissez-moi

1 reformuler la question ainsi.

2 Supposons que la CPP continue
3 d'être l'organisme qui examine toutes les
4 activités de la GRC, y compris tous les aspects
5 d'application de la loi, mais aussi les activités
6 en matière de sécurité nationale, et qu'elle
7 dispose de pouvoirs plus clairs - du moins
8 concernant un certain nombre de choses - qui
9 l'obligent à produire des documents, à déterminer
10 ce qui est nécessaire selon les circonstances, à
11 suivre une piste peu importe où elle mène.

12 Supposons que l'organisme dispose de tels
13 pouvoirs comme certains l'ont suggéré. Si ces
14 pouvoirs n'existaient pas, ils devraient être
15 accordés ou clarifiés, s'ils existent déjà, et si
16 je devais en faire la recommandation - mon mandat
17 concerne les activités en matière de sécurité
18 nationale - serait-il logique que ce type de
19 pouvoirs s'applique à l'ensemble de la structure?

20 Je crains d'avoir un organisme
21 d'examen qui dispose d'un ensemble de pouvoir
22 pour un type d'activité, pour des activités en
23 matière de sécurité nationale, et moins de
24 pouvoirs ou des pouvoirs différents pour d'autres
25 types activités.

1 Je ne sais que faire en pareil
2 cas, mais la chose me paraît anormale ou
3 inhabituelle.

4 M. ZACCARDELLI : C'est là une
5 question avec laquelle vous devrez composer.
6 Manifestement, il y a une série d'options et
7 toutes peuvent donner de bons résultats.
8 Certaines peuvent donner de meilleurs résultats
9 que d'autres.

10 S'il s'agit de la CPP et qu'on lui
11 accorde des pouvoirs d'examen accrus, j'estime
12 que nous devrions faire attention parce qu'il y a
13 beaucoup d'éléments en cause dans ce dossier.
14 Mais si nous devons accroître ces pouvoirs, est-
15 ce que ces pouvoirs s'appliqueront de manière
16 générale ou seront-ils limités aux activités en
17 matière de sécurité nationale?

18 Selon moi, le système de plaintes
19 du public fonctionne très bien. C'est un aspect
20 spécifique. Il y a aussi la possibilité de
21 laisser les choses telles quelles, de s'en tenir
22 à cela.

23 Il y a bien sûr toute une série
24 d'autres options. Le travail que nous faisons en
25 matière de sécurité nationale est très

1 étroitement lié à celui de certains autres
2 partenaires, en particulier le SCRS. Tout
3 l'aspect de nos rapports avec la SCRS est
4 étroitement lié à cette question.

5 Existe-t-il un autre organisme qui
6 pourrait mieux s'occuper de cela ou un autre
7 modèle qui pourrait être adopté? Selon moi,
8 certains modèles pourraient donner des résultats.

9 Certaines personnes pourraient
10 dire qu'il y a des avantages à tout placer sous
11 la sécurité nationale. D'un certain point de vue,
12 elles ont sans doute raison.

13 LE COMMISSAIRE : Certains le
14 disent.

15 M. ZACCARDELLI : Selon moi, tous
16 les modèles donneraient des résultats. La
17 question est de savoir lequel serait le meilleur.

18 Il est assez facile d'établir un
19 modèle. La question qui se pose est de savoir
20 comment il fonctionnera dans dix ans.

21 LE COMMISSAIRE : Pour être bien
22 franc, c'est ce que je dis depuis le début de la
23 semaine. Le problème quand vient le temps
24 d'examiner les différents modèles est d'imaginer
25 s'il pourra fonctionner dans la réalité. Tout le

1 monde veut qu'il fonctionne.

2 M. ZACCARDELLI : Vous m'avez
3 entendu parler d'intégration. Si les problèmes
4 vous viennent de différents points de vue et
5 qu'ils portent tous sur la même chose, il est bon
6 d'être en mesure de donner une réponse générale
7 au lieu de diviser la réponse en fonction des
8 diverses organisations ou des divers organismes
9 d'examen. Il y a des avantages et des
10 inconvénients à chacun des points de vue.

11 Je sais que les résultats ne
12 seront pas nécessairement tous anticipés. Je le
13 dis avec le plus grand respect. Je pense aux
14 personnes qui discutent de la Charte ces jours-
15 ci. Qui pouvait imaginer comment la Charte
16 évoluerait lorsqu'elle est entrée en vigueur? Je
17 pense que c'est la nature même de ces choses.

18 LE COMMISSAIRE : En ce qui
19 concerne le travail intégré avec le SCRS, nous
20 avons entendu beaucoup de choses au sujet des
21 EISN. Quand le CSARS se joint à une enquête menée
22 par la GRC à titre d'EISN, est-ce que l'agent du
23 CSARS ou les officiers participent aux diverses
24 étapes de l'enquête? Par exemple, si la GRC doit
25 détenir des personnes, procéder à des

1 arrestations, faire des fouilles et s'adonner à
2 des activités qui relèvent normalement d'agents
3 de police, est-ce que l'agent du CRARS y
4 participe?

5 M. ZACCARDELLI : Non, pas du tout,
6 Monsieur le Commissaire. Je le répète, nous
7 constituons des équipes pluridisciplinaires et le
8 but n'est pas d'en faire des intervenants qui ne
9 sont pas aptes à agir. Quand nous faisons appel à
10 quelqu'un de l'Agence des services frontaliers ou
11 d'une autre organisation, nous le faisons pour ce
12 que la personne peut apporter à noter
13 organisation, pour les renseignements qu'elle
14 peut obtenir, pour son point de vue dans le
15 dossier.

16 Parmi tout ce que nous faisons, il
17 est difficile d'imaginer un dossier en matière de
18 sécurité nationale dont le SCRS ne soit au
19 courant ou dans lequel nous nous sommes engagés
20 avec le Service parce qu'il s'agit de sécurité
21 nationale. Il s'agit d'une organisation primaire
22 au pays, pour deux raisons. Ces gens ont une
23 valeur inestimable. Ils peuvent apporter des
24 renseignements ou de l'information ou tout autre
25 détail utile et il importe que ces personnes

1 sachent ce que nous faisons afin qu'elles
2 puissent en tenir compte dans l'exercice de leurs
3 responsabilités.

4 Ces personnes ne sont pas là pour
5 agir à titre d'agents de police, ni pour faire
6 des arrestations, ni pour exercer les
7 responsabilités d'un agent de la paix. Elles sont
8 là simplement pour ajouter de la valeur à
9 l'équipe, pour apporter de l'information ou des
10 renseignements ou pour nous donner leur point de
11 vue sur les événements, nous communiquer leur
12 façon de voir les choses. C'est là l'élément
13 essentiel. Quand vous avez accès à divers points
14 de vue, vous pouvez mieux intervenir.

15 LE COMMISSAIRE : Vous me dites, et
16 pour le moment je veux en rester au cas du SCRS,
17 qu'il devrait y avoir partage d'information,
18 apport d'expertise, apport d'analyse, et qu'il
19 faudrait tenir compte du fait que ces personnes
20 obtiendront de l'information.

21 M. ZACCARDELLI : Tout à fait.

22 LE COMMISSAIRE : Ainsi, leur rôle
23 en est un de réception et de transmission
24 d'information ou d'analyse d'information. Ces
25 personnes doivent aussi traiter l'information,

1 mais quand il est question de l'aspect
2 opérationnel, de l'aspect application de la loi -
3 et c'est pourquoi il s'agit d'une enquête de
4 police - ces personnes n'interviennent pas. Ce
5 sont les agents de police qui font le travail.

6 M. ZACCARDELLI : C'est exact. Oui,
7 Monsieur le Commissaire.

8 LE COMMISSAIRE : Pourrait-on dire
9 la même chose des autres organismes fédéraux qui
10 participent aux activités intégrées? Cette
11 participation se fait sur la base d'un échange
12 d'information, n'est-ce pas?

13 M. ZACCARDELLI : Et ces agents
14 exerceraient l'autorité qu'ils peuvent avoir,
15 qu'il s'agisse de l'Agence des services
16 frontaliers ou d'Immigration Canada. Si ces
17 personnes ont des pouvoirs en vertu de leurs lois
18 respectives, elles peuvent exercer ces pouvoirs.
19 Le but général est de travailler collectivement.

20 LE COMMISSAIRE : Dans le cadre de
21 l'activité intégrée, ces personnes n'exerceraient
22 pas les types de pouvoirs qui incombent à la GRC
23 ni le type de pouvoirs associés à l'application
24 de la loi.

25 M. ZACCARDELLI : Non. Mais si

1 elles ont le statut d'agent de la paix comme
2 c'est le cas de certaines d'entre elles, elles
3 pourraient participer à une opération plus
4 complexe.

5 LE COMMISSAIRE : En vertu de leur
6 propre mandat.

7 M. ZACCARDELLI : Exactement.

8 LE COMMISSAIRE : Ainsi, on
9 pourrait leur demander, conformément à leur
10 mandat ou au mandat de l'EISN, d'agir en fonction
11 de leur mandat pour poursuivre l'enquête?

12 M. ZACCARDELLI : Exactement. À la
13 frontière, par exemple, nous pourrions avoir
14 besoin de vérifier l'identité d'une personne.
15 Bien sûr, les gens de l'Agence des services
16 frontaliers sont présents aux frontières de sorte
17 qu'ils peuvent confier à leur organisation ou à
18 leur personnel la tâche de surveiller ou de faire
19 quelque chose pour améliorer nos opérations.

20 La même chose s'applique à
21 l'immigration. Ces gens apportent une expertise à
22 nos activités.

23 LE COMMISSAIRE : Si le modèle
24 permettait d'extraire les activités de la GRC en
25 matière de sécurité nationale aux fins d'un

1 examen et de les placer dans un contexte de CSARS
2 ou d'un organisme amélioré ou peu importe,
3 comment cela pourrait-il affecter les agents en
4 cause?

5 Il me semble que selon le côté de
6 la clôture où ils se retrouveraient, ils
7 demeurerait à l'intérieur des activités
8 d'examen de la GRC ou se retrouveraient-ils tout
9 à coup dans une unité distincte, qui pourrait
10 fonctionner différemment. Il pourrait y avoir des
11 normes différentes, n'est-ce pas?

12 Est-ce que cela préoccupera les
13 agents de la GRC?

14 M. ZACCARDELLI : Non, je ne crois
15 pas. Si l'organisme d'examen a pour mandat
16 d'examiner le type d'activités, je ne crois pas
17 que cela soit une préoccupation.

18 J'ai sans doute mal compris votre
19 question. Je n'ai pas bien compris quand vous
20 avez dit que les agents vont travailler dans une
21 autre unité.

22 LE COMMISSAIRE : Au sein d'un
23 autre organisme d'examen.

24 M. ZACCARDELLI : Oh, oui.

25 LE COMMISSAIRE : Parce que ces

1 personnes s'adonnent à des activités en matière
2 de sécurité nationale, peu importe lesquelles,
3 quand viendrait le temps d'examiner ces
4 activités, ces personnes seraient sous la
5 juridiction --

6 M. ZACCARDELLI : De quelqu'un
7 d'autre.

8 LE COMMISSAIRE : De quelqu'un
9 d'autres et ne relèveraient pas de la compétence
10 de la CPP, je suppose.

11 M. ZACCARDELLI : C'est exact.
12 Manifestement, elles relèveraient de ce secteur
13 de compétence. Pour un enquêteur, pour nous, si
14 quelqu'un est mandaté, peu importe qui l'a
15 mandaté, si cette personne est mandatée, elle
16 obtiendra notre collaboration et nous lui
17 fournirons ce qu'il faut pour répondre à ses
18 besoins. Qu'il s'agisse d'un avocat du CSARS ou
19 de quelqu'un d'autre de cet organisme, ou de
20 quelqu'un de la CPP, ou d'un autre organisme,
21 cela ne ferait aucune différence pour nous.

22 LE COMMISSAIRE : Comme vous l'avez
23 indiqué plus tôt en parlant de tracer une ligne
24 pour délimiter les activités de sécurité
25 nationale, cet organisme serait capable de faire

1 un examen et en cas de besoin vous pourriez user
2 de prudence --

3 M. ZACCARDELLI : Absolument. Nous
4 partons du principe que si l'organisme d'examen
5 se présente, nous ferons tout en notre pouvoir
6 pour collaborer et pour nous rendre disponible
7 pour l'examen. Nous accepterons l'examen.

8 Monsieur le Commissaire, j'en
9 reviens à cette question. C'est pourquoi j'ai dit
10 à la Conférence de l'ACCP que j'ai évolué et que
11 je pense qu'un certain nombre de leaders en
12 matière de politique ont évolué sur le sujet. À
13 tort ou à raison, nous avons depuis un certain
14 temps changé notre perception en ce qui a trait à
15 l'application de la loi, à d'autres organismes et
16 dirigeants en général, aux fonctionnaires, à
17 l'effet que nous n'avons pas répondu parfaitement
18 à l'exigence la plus élevée de confiance. Nous
19 n'avons pas répondu à ce test de transparence et
20 de reddition de comptes.

21 Peu importe que je sois d'accord
22 ou non avec cela. Si telle est la perception et
23 si cela correspond à ce que les gens me disent,
24 je dois l'accepter et je ne sacrifierai la
25 question de confiance pour rien au monde. Par

1 conséquent, j'accepte l'examen. J'accepte toute
2 responsabilité qui puisse m'incomber. J'estime
3 que s'il s'agit de la bonne responsabilité et du
4 bon examen, cela me permettra de mieux faire mon
5 travail en tant que commissaire d'une
6 organisation et m'aidera à rebâtir ou à maintenir
7 ce lien de confiance qui est si important. Je ne
8 saurais sacrifier cet aspect.

9 Je ne suis pas sûr que je
10 comprenais tout cela quand j'ai amorcé le
11 processus, parce nous avons tendance, nous les
12 humains, à dire que nous avons suffisamment
13 examiné ou à nous demander s'il y a lieu
14 d'examiner davantage.

15 J'ai dit que j'avais évolué sur
16 cette question et que j'ai maintenant besoin des
17 résultats de l'examen si cela peut m'aider à
18 mieux faire mon travail, si cela peut atténuer
19 une partie de la perception négative à notre
20 endroit ou une mauvaise compréhension du travail
21 que nous faisons.

22 J'accueille avec plaisir les gens
23 qui viennent voir ce que les femmes et les hommes
24 qui travaillent pour nous font, parce que je sais
25 ce qu'ils font. Je suis fier de leur travail et

1 je pense que la plupart des Canadiens en sont
2 également fiers. Plus tôt nous nous ouvrirons,
3 mieux les gens comprendront ce que nous faisons
4 et plus tôt nous aurons fait de rétablir la
5 confiance qui a pu se perdre au cours d'années
6 difficiles.

7 LE COMMISSAIRE : Voilà qui est
8 intéressant.

9 Quel est le degré d'intégration
10 entre les activités de la GRC en matière de
11 sécurité nationale et le CST?

12 Comment cela fonctionne-t-il?

13 M. ZACCARDELLI : Il y a des
14 rapports. Nous traitons avec ces gens mais sur
15 une base très limitée. Il s'agit d'une
16 collaboration spéciale. Ce n'est pas
17 l'organisation principale avec laquelle nous
18 interagissons, mais nous obtenons de
19 l'information d'eux de temps à autre. Ces gens
20 connaissent nos besoins, mais nous ne comptons
21 pas sur eux pour l'information dont nous avons
22 besoin au jour le jour, par exemple, comme nous
23 le faisons avec le SCRS et avec d'autres agences.

24 LE COMMISSAIRE : Prenons le cas,
25 monsieur le Commissaire, de ces autres organismes

1 qui sont des partenaires principaux en matière
2 d'intégration au plan fédéral, l'agent fédéral -
3 manifestement le SCRS est le numéro un en matière
4 de sécurité nationale. Quelles seraient les
5 autres agences avec lesquelles vous avez
6 l'interaction la plus importante et la plus
7 grande intégration? L'ASFC?

8 M. ZACCARDELLI : L'Agence des
9 services frontaliers, l'Immigration, bien que,
10 depuis la création de l'Agence des services
11 frontaliers, un certain nombre de fonctions qui
12 étaient accomplies avec des agents de
13 l'Immigration relèvent maintenant de l'Agence.

14 L'Agence des services frontaliers
15 serait le troisième organisme en importance.

16 Immigration. Le ministère des
17 Transports est également très, très important
18 pour nous et il devient de plus en plus une
19 agence importante.

20 Les militaires sont de plus en
21 plus intégrés à notre travail, en raison du
22 caractère transnational du crime organisé. Ils se
23 trouvent partout dans le monde. Nous travaillons
24 à l'amélioration de nos relations avec les
25 militaires.

1 La Garde côtière a obtenu nouveau
2 mandat en matière d'eaux côtières et d'eaux
3 intérieures. Là où nous devons travailler avec
4 ces gens, nous offrons la capacité de maintien de
5 l'ordre qui permet à la Garde côtière de
6 répondre --

7 LE COMMISSAIRE : En matière de
8 sécurité nationale?

9 M. ZACCARDELLI : En matière de
10 sécurité nationale. Il y a eu une évolution qui
11 fait en sorte qu'un certain nombre de ces agences
12 sont importantes pour nous.

13 Pour ce qui est des activités
14 quotidiennes, il y a le SCRS, nos partenaires en
15 matière d'application de la loi, l'Agence des
16 services frontaliers, puis les services de
17 l'Immigration, les militaires et la Garde côtière
18 du Canada.

19 LE COMMISSAIRE : D'accord.

20 Me KRISTJANSON : Monsieur le
21 Commissaire, puisque nous sommes sur le sujet,
22 permettez-moi de vous poser une question. Qu'en
23 est-il du MAECI, des Affaires étrangères.

24 M. ZACCARDELLI : Oui, nous
25 traitons avec les Affaires étrangères de temps à

1 autre. Je ne l'ai pas mentionné parce que nous ne
2 menons pas d'opérations avec ce ministère. Je
3 pense plutôt aux autres organismes.

4 LE COMMISSAIRE : Vous partagez des
5 renseignements.

6 M. ZACCARDELLI : Nous partageons
7 des renseignements avec le ministère et nous
8 obtenons des conseils pour ce qui est de la
9 situation qui prévaut un peu partout dans le
10 monde et sur la façon d'aborder certains pays et
11 ainsi de suite. Nous travaillons en étroite
12 collaboration avec le ministère.

13 LE COMMISSAIRE : Permettez-moi de
14 revenir à l'organisme d'examen et à la collecte
15 de preuves.

16 J'ai été surpris des réponses
17 obtenues plus tôt au cours de la session. Peu
18 importe l'organisme d'examen, il serait logique
19 qu'il ait la capacité et l'autorité de suivre la
20 piste, de suivre la piste de la preuve.

21 Monsieur le Commissaire, vous avez
22 dit plus tôt cet après-midi qu'il ne devrait pas
23 y avoir d'empêchement à cela, à certaines
24 exceptions près. Vous avez parlé des informateurs
25 de police.

1 Est-il possible, dans certains
2 cas, de faire en sorte que le nom de
3 l'informateur ne soit pas mentionné? Dans la
4 plupart des cas et surtout dans le cas d'un
5 examen, il est peu important de savoir qui est
6 l'informateur ou même de divulguer des facteurs
7 qui permettraient d'identifier cette personne. La
8 plupart du temps, je penserais que ce qui est
9 pertinent n'est pas de savoir de qui il s'agit,
10 mais bien de savoir ce qui a été appris et de
11 connaître la fiabilité des renseignements
12 obtenus.

13 Est-ce là un type d'approche qui
14 s'offre dans certains cas?

15 M. ZACCARDELLI : Monsieur le
16 Commissaire, vous avez parfaitement raison. De
17 toute évidence, le droit commun est très clair et
18 tout cela a été réaffirmé jusqu'en Cour suprême.

19 Quand on use de son bon jugement,
20 il est possible d'y arriver. Je n'ai aucune
21 question à ce sujet. La question clé concerna
22 davantage la pertinence, la pertinence de ce qui
23 s'est produit. La personne se plaint. Si
24 l'innocence de cette personne est en cause, je le
25 comprends.

1 Mais dans la plupart des cas,
2 c'est tout à fait exact. Je crois très fermement
3 qu'il y a moyen de trouver une solution.

4 Soit dit en passant, dans un cas
5 particulier, nous avons fourni un résumé de
6 l'information, mais cela n'a pas donné les
7 résultats escomptés, parce qu'i y avait eu
8 tentative pour prouver un point ou un principe.
9 La cause s'est rendue en Cour fédérale et la Cour
10 a rendu un jugement en notre faveur.

11 Selon moi, il n'était pas
12 nécessaire que la cause se rende jusque là, parce
13 que le fondement était non pertinent. Nous avons
14 offert ce que nous pensions être le plus
15 raisonnable dans les circonstances, l'information
16 nécessaire mais sans en arriver au point
17 critique.

18 Selon moi, cela peut donner des
19 résultats. Si les deux parties font preuve de
20 bonne volonté, cela ne me pose aucun problème.
21 Nous avons essayé, nous avons vraiment essayé.

22 LE COMMISSAIRE : Et la question du
23 secret professionnel, est-ce que cela a posé
24 problème?

25 M. ZACCARDELLI : Cela n'a jamais

1 causé problème. Encore une fois, je suis prêt à
2 aller aussi loin qu'il est possible d'aller sur
3 ce sujet. Si mes avocats me disaient qu'il ne
4 fallait pas aller aussi loin, je serais porté à
5 aller dans ce sens.

6 LE COMMISSAIRE : La plupart du
7 temps, ce que vous disent vos avocats n'a pas
8 tant d'importance de toute manière. N'est-ce pas
9 ce que vous constatez?

10 M. ZACCARDELLI : Si je veux
11 véritablement faire quelque chose, je ne leur
12 demande habituellement pas conseil. Mais non, je
13 comprends ce que vous dites.

14 Il n'y a jamais eu de cas et je ne
15 vois vraiment pas de cas qui pourrait aller
16 jusque-là et pour lequel nous ne pourrions, à
17 tout le moins, partager le contenu ou un résumé
18 de ce contenu.

19 Si quelqu'un veut faire la preuve
20 qu'il est capable d'obtenir le document qui est
21 en ma possession, dans ce cas il est impossible
22 que nous puissions nous rencontrer à mi-chemin.

23 LE COMMISSAIRE : Je change de
24 sujet encore une fois. J'ai perçu une
25 préoccupation - je l'ai perçue à deux reprises,

1 au moins - à l'effet que si un organisme d'examen
2 intégré, un organisme d'examen qui se penche sur
3 plus d'un organisme, s'intéressait à votre cas
4 vous courriez un risque très grave de
5 contamination croisée de renseignements
6 classifiés.

7 Si je comprends bien, voici ce
8 qu'il en est : chaque organisme détient des
9 renseignements qu'il ne partage avec les autres
10 que si cela est nécessaire.

11 Je ne rejette pas cette
12 préoccupation, parce qu'il s'agit d'une
13 préoccupation sérieuse.

14 Avez-vous d'autres observations ou
15 d'autres préoccupations en ce sens?

16 M. ZACCARDELLI : Vous savez, la
17 GRC ne peut compter qu'un seul commissaire,
18 monsieur le Commissaire, de telle sorte qu'il
19 m'incombe de m'intéresser à ce problème.

20 Je ferais certainement bon accueil
21 à des recommandations qui m'aideraient à mieux
22 gérer ce corps de policier. J'y ferais bon
23 accueil. Je l'ai dit pour plaisanter, mais --

24 LE COMMISSAIRE : Je crois
25 sincèrement que cette suggestion a été faite dans

1 ce contexte. Je ne conçois pas que quelqu'un
2 dirige un corps de police après le fait, en
3 disant comment les ressources doivent être
4 utilisées.

5 Laissez-moi voir. Je ne crois pas
6 avoir d'autres questions.

7 Je m'en remets aux personnes qui
8 sont à ma droite. Elles peuvent avoir des
9 questions.

10 Me KRISTJANSON : Je vous ai
11 entendu dire au commissaire O'Connor que vous ne
12 croyez pas qu'il y ait de problème, si les
13 intervenants en matière de sécurité nationale au
14 sein de la GRC étaient assujettis à des règles
15 d'examen différentes, à un examen pouvant être
16 mené par un organisme comme le CSARS sur la base
17 de pouvoirs différents.

18 Est-ce correct?

19 M. ZACCARDELLI : Je suis désolé,
20 la sécurité nationale, les membres engagés dans
21 des activités de sécurité nationale, s'ils
22 étaient --

23 Me KRISTJANSON : Sujets à un
24 examen par un organisme différent de la CPP,
25 assorti de normes différentes, et caetera.

1 M. ZACCARDELLI : Non. Comme je
2 l'ai fait valoir dans mes observations, ce qui me
3 préoccupe le plus est le fait que l'examen
4 approprié ait lieu, peu importe la forme qu'il
5 prendra, afin qu'il soit efficace et efficient et
6 qu'il me permette de mieux faire mon travail et
7 me permette de démontrer au public que nous
8 méritons sa confiance.

9 Pour moi, il s'agit de la chose la
10 plus importante.

11 Où l'examen mènera-t-il? J'y ai
12 réfléchi longuement depuis ma première réaction,
13 quand je disais que nous n'en avons pas besoin.
14 J'en suis arrivé à dire qu'il y a des avantages
15 et des inconvénients à tout système d'examen.

16 Me KRISTJANSON : Est-ce que l'un
17 des inconvénients d'avoir deux systèmes
18 différents pour le travail de vos agents serait
19 d'ajouter aux quelque 13 000 pages de règles qui
20 existent déjà et d'avoir des normes différentes
21 qui puissent régir leur conduite lors d'une
22 enquête, selon l'endroit où ils se trouvent?

23 Est-ce là un inconvénient?

24 M. ZACCARDELLI : Eh bien oui, mais
25 il y a des avantages et des inconvénients à

1 chacun des éléments. Si je parle de philosophie
2 intégrée, ce à quoi je crois beaucoup, je dirai
3 qu'il est possible de soutenir que l'examen de
4 toutes les questions de sécurité nationale
5 pourrait être avantageux du point de vue d'un
6 organisme d'examen, d'un organisme qui examine
7 toutes les actions.

8 Je pense que je pourrais le
9 soutenir très facilement.

10 Vous pourriez également soutenir,
11 comme vous le dites, que si nous examinons la CPP
12 et si nous clarifions ce qui existe et que nous y
13 ajoutons quelque chose, vous pourriez également
14 le soutenir.

15 L'inconvénient est que cela ne
16 représente qu'une petite partie de ce que nous
17 faisons. Ainsi, l'organisme s'intéresserait
18 surtout à des questions de sécurité non nationale
19 et, de temps à autre, il devrait aborder des
20 questions de sécurité nationale. Si vous parlez
21 d'un CSARS qui travaille constamment dans ce
22 secteur, vous pourriez soutenir que puisque
23 l'organisme fait ce travail constamment, il
24 pourrait simplement étendre sa portée, puisqu'il
25 fait déjà partie du secteur.

1 Je ne parle ni en faveur de l'un
2 ni en faveur de l'autre. Je dis simplement que
3 vous devez considérer ces éléments.

4 Me KRISTJANSON : Une des
5 différences importantes entre les formes d'examen
6 est que le CSARS examine les renseignements de
7 source humaine et de même que le traitement de
8 ces sources d'information, qu'il obtient les
9 détails qui, vous l'avez dit, font partie de la
10 protection accordée aux informateurs et qui ne
11 sont pas fournis à la CPP.

12 Est-ce que cette disparité
13 importante entre les pouvoirs des différents
14 organismes appliquée à l'un des corps de police
15 vous préoccuperait?

16 M. ZACCARDELLI : Non, cela ne me
17 préoccuperait pas dans la mesure où je suis
18 assuré que l'information est protégée et que l'on
19 s'intéresse aux personnes appropriées. Cela n'est
20 pas une préoccupation.

21 Comme je l'ai dit au commissaire,
22 je crois que nous irions aussi loin que possible
23 pour accommoder l'organisme d'examen, qu'il
24 s'agisse d'une divulgation directe ou d'un
25 résumé, ou de quelque chose du genre. Je crois

1 que nous pourrions travailler selon ces
2 paramètres pourvu que l'information soit
3 protégée. Voilà, c'est la chose principale.

4 Me FORESTER : Commissaire
5 Zaccardelli, je n'ai qu'une question concernant
6 la notion de renseignement de nature criminelle.

7 Selon ce que je comprends, dans un
8 contexte de sécurité non nationale, de crime
9 organisé par exemple, le but de la collecte de
10 renseignements de nature criminelle est, en
11 partie, d'obtenir une meilleure compréhension des
12 organisations qui peuvent être engagées dans des
13 activités criminelles. De même, selon ce que je
14 comprends, et à la lecture des documents de la
15 GRC, le fait que ces renseignements proviennent
16 d'activités de maintien de la paix dans la
17 collectivité tient au fait que l'on comprend
18 mieux la collectivité de sorte et que le corps de
19 police, la GRC, comprend mieux le contexte dans
20 lequel il évolue.

21 Existe-t-il quelque chose
22 d'analogue à cela en matière de sécurité
23 nationale?

24 En d'autres mots, est-ce que les
25 renseignements en matière de sécurité nationale

1 sont recueillis pour permettre à la GRC de mieux
2 comprendre la situation générale?

3 Est-ce qu'il est possible que ces
4 renseignements ne soient pas nécessairement axés
5 sur un événement en particulier? Y a-t-il des
6 éléments de cette nature?

7 M. ZACCARDELLI : Absolument. Nous
8 avons toujours eu pour philosophie d'être une
9 organisation stratégiquement placée depuis un
10 certain nombre d'années. Nous croyons très
11 fermement à l'acquisition de renseignements
12 stratégiques. Nous procédons à un balayage
13 détaillé pour comprendre les divers secteurs, le
14 monde qui nous entoure et pour comprendre les
15 divers éléments qui sont spécifiques à des
16 secteurs qui ont une importance directe pour
17 nous.

18 Nous le faisons pour le crime
19 organisé. Nous le faisons pour les questions
20 sociales, pour l'économie et ainsi de suite.

21 En matière d'activités terroristes
22 à l'échelle nationale, il y a un ensemble de
23 renseignements qui doivent être compris, au plan
24 culturel et autrement concernant les raisons de
25 ce phénomène. Cela n'a rien à voir avec les

1 renseignements de nature criminelle relativement
2 à la sécurité nationale, mais nos gens doivent
3 avoir ces deux perspectives plus larges et cette
4 compréhension. Pourquoi y a-t-il du terrorisme
5 aujourd'hui? Quelle est l'idéologie derrière tout
6 cela? Qu'est-ce qui pousse les gens à agir ainsi?

7 La compréhension de la situation
8 et la réponse à ces questions n'ont rien à voir
9 avec des activités spécifiques. Il s'agit de
10 comprendre l'environnement dans lequel nous
11 travaillons de sorte que si nous en revenons à
12 notre mandat spécifique, nous serons placés pour
13 mieux comprendre et mieux exécuter notre mandat.

14 Pourriez-vous imaginer la
15 situation si vous ne saviez pas ce qui se passe
16 et que vous cherchiez à faire une enquête sur la
17 sécurité nationale? Cela fait partie de la
18 formation et cela nous est nécessaire pour
19 comprendre le phénomène.

20 Me FORESTER : Afin d'éclairer ma
21 lanterne, est-ce que cela fait partie du travail
22 de collecte d'information par la GRC ou est-ce
23 qu'il s'agit de renseignements pour lesquels vous
24 comptez, par exemple, totalement sur le SCRS?

25 M. ZACCARDELLI : Dans les faits,

1 nous comptons sur une foule de sources, la
2 plupart étant des sources ouvertes. Pour
3 comprendre le phénomène du terrorisme, il n'est
4 pas nécessaire d'avoir un rapport secret. Il faut
5 comprendre ce qui se passe. Et il y a de très
6 nombreux chercheurs et de nombreuses autres
7 personnes qui produisent des documents à ce
8 sujet.

9 Si je veux obtenir une évaluation
10 concernant une menace spécifique, rattachée à un
11 groupe en particulier, et ainsi de suite, je me
12 tournerai du côté du SCRS. C'est la première
13 source concernant ce type d'information très
14 spécifique.

15 Mais le contexte plus large est
16 essentiel pour comprendre, parce que vous savez à
17 quoi vous en tenir et qu'une partie des
18 renseignements proviennent du SCRS, qui produit
19 des rapports.

20 Vous voyez, une des choses
21 intéressantes au sujet de l'intégration est le
22 fait que vous n'avez pas tout à faire vous-même.
23 Il s'agit de profiter des ressources existantes.
24 S'il y a des experts, des universitaires et
25 d'autres personnes qui produisent des

1 renseignements de première qualité, pourquoi
2 devrions-nous refaire leur travail? Pourquoi
3 n'irais-je pas chercher ces renseignements auprès
4 de quelqu'un d'autre? Je prends l'information et
5 je m'en nourris.

6 Le SCRS nous fournit de
7 l'information. D'autres groupes le font
8 également. Nous prenons ces renseignements et
9 nous nous en servons afin d'être mieux placés
10 pour réagir.

11 Me FORESTER : Et parfois - je ne
12 veux pas trop insister sur ce sujet - mais
13 parfois, la GRC fait elle-même la collecte
14 d'information.

15 M. ZACCARDELLI : C'est exact. Si
16 nous estimons que nous avons un besoin
17 particulier de certains renseignements, c'est ce
18 que nous faisons. Nous avons des bureaux et nous
19 avons des spécialistes dans ce domaine qui
20 fournissent une partie de cette information ou
21 qui recueillent une grande partie de cette
22 information pour nous afin qu'elle s'adapte à nos
23 besoins particuliers.

24 Me FORESTER : Merci, Monsieur le
25 Commissaire.

1 Me WRIGHT : Commissaire
2 Zaccardelli, j'ai une autre question pour vous
3 concernant la protection des informateurs. Vous
4 avez mentionné la possibilité de résumés et de
5 documents similaires.

6 Le CSARS a un entier accès aux
7 sources d'information humaine qui se trouvent
8 entre les mains du SCRS, et LES renseignements
9 que recueille le SCRS peuvent être très
10 sensibles, classifiés et très secrets.

11 Y a-t-il des raisons qui font
12 qu'un organisme d'examen des activités de la GRC
13 en matière de sécurité nationale aurait un
14 moindre accès aux renseignements d'un informateur
15 de police que ce qui serait le cas pour le CSARS
16 concernant les renseignements de source humaine
17 du SCRS?

18 M. ZACCARDELLI : Je crois que cela
19 a été abordé ce matin. Premièrement, c'est un
20 principe de loi depuis des centaines d'années, de
21 sorte que le respecter et pour lequel nous devons
22 user d'une grande prudence.

23 Ce qui importe le plus, en matière
24 de renseignements du SCRS ou de la CST, est qu'il
25 s'agit d'organisations qui travaillent dans ce

1 circuit fermé. Nous sommes beaucoup plus sujets à
2 un examen de l'extérieur, à la divulgation de ces
3 renseignements. Souvenez-vous qu'une fois que nous
4 nous rapprochons des tribunaux, la divulgation
5 entre en jeu et il y a de sérieux défis à relever
6 à ce moment.

7 C'est la grande différence. Nous
8 sommes une organisation beaucoup plus ouverte,
9 beaucoup plus transparente et sujette à beaucoup
10 plus d'examens ou de types d'examens différents.
11 C'est la grande différence en ce qui nous
12 concerne.

13 Me WRIGHT : Je suppose, pour
14 reprendre les propos que tenait le commissaire
15 O'Connor ce matin, que s'il y avait un organisme
16 d'examen au sein duquel se trouvent le même type
17 de candidats en or que ceux qui sont au sein du
18 CSARS, et que si vous pouviez faire confiance à
19 l'organisme d'examen pour trier les questions de
20 risque de divulgation, la seule différence est
21 qu'il y aurait un plus grand risque de
22 divulgation d'information et de poursuites?

23 M. ZACCARDELLI : J'ajouterais que
24 vous ne devez pas écarter la question de la
25 pertinence. Je crois que le commissaire en a

1 parlé. Dans les cas que nous avons dû traiter,
2 notre opinion était qu'avant de demander quelque
3 chose, vous devez faire la preuve de la
4 pertinence du renseignement demandé. S'il n'est
5 pas pertinent, pourquoi voudriez-vous l'obtenir?

6 J'inclurais donc cet aspect au
7 processus d'examen.

8 Je serais disposé à examiner le
9 renseignement qui m'est offert s'il est
10 raisonnable, mais je serais très prudent quant à
11 la protection du principe.

12 LE COMMISSAIRE : Avons-nous
13 terminé?

14 Je vous remercie beaucoup,
15 Commissaire Zaccardelli. La journée a été fort
16 longue, mais elle m'a beaucoup appris. Nous avons
17 connu une excellente session cet après-midi, et
18 j'apprécie cela.

19 Par votre intermédiaire, je
20 remercie officiellement tous les membres de la
21 GRC qui ont collaboré tout au long de l'enquête.
22 Un certain nombre d'entre eux sont ici
23 actuellement. Votre apport a été grandement
24 apprécié et il nous a grandement aidés.

25 Merci..

1 M. ZACCARDELLI : Merci beaucoup,
2 Monsieur le Commissaire. Ce fut un plaisir d'être
3 ici et je compte bien lire votre rapport.

4 LE COMMISSAIRE : Merci.

5 Avant de lever la séance,
6 j'aimerais remercier deux personnes que je n'ai
7 pu remercier la dernière fois. Il s'agit de notre
8 sténographe judiciaire, Mme Lynda Johansson, qui
9 a été avec nous tout au long des audiences
10 publiques, et de notre technicien du son, M. Joe
11 Garzouzi, qui a accompli un travail
12 extraordinaire au fil des mois. À tous deux, je
13 dis un grand merci.

14 Et voilà que comme prévu, cela met
15 fin au processus des audiences de cette enquête
16 publique. Je crois qu'il est tout à fait
17 approprié que le dernier groupe à comparaître ait
18 été celui de la GRC, qui a joué un rôle central
19 dans le cadre de cette enquête.

20 Nos travaux sont ajournés et je ne
21 pense pas que nous reprenions les audiences.

22 Merci beaucoup.

23 --- L'audience s'est terminée à 15 h 37 /

24 Whereupon the hearing concluded at 3:37 p.m.

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19

Lynda Johansson,
C.S.R., R.P.R.